

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 03, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire.- Bonsoir à toutes et tous ; merci d'avoir bien voulu prendre place à ce Conseil Municipal.

Nous allons commencer par l'appel des présents.

(Monsieur Sophian Norroy procède à l'appel nominal.)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Serge Meyssonier, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Sandrine Cochet, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Sonia Echaiti, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Françoise Pams, Conseillère municipale, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafai, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :

Monsieur Antoine Parra
Madame Sibylle Laugier-Serisanis
Monsieur Guy Rouvière
Madame Cécile Pando
Madame Chloé Mourisard
Monsieur Maxime Favier
Madame Ouided Benabdelhak
Monsieur José Reyès

Mandants :

Monsieur Patrick de Carolis
Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Monsieur Michel Navarro
Monsieur Erick Souque
Madame Catherine Balguerie-Raulet
Madame Paule Birot-Valon
Madame Laure Toeschi
Madame Claire de Causans

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup, le quorum est atteint.

Au cours de ce Conseil, nous aurons plusieurs décisions modificatives à voter. Nous devons donc signer les pages des maquettes budgétaires. Merci de ne pas l'oublier avant de quitter la salle.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°DEL_2023_0243 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 28 septembre 2023 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Pas de remarque.)*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION

VIE DE LA CITÉ

N°DEL_2023_0244 : CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT N°3

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis

Service : Finances

La Ville d'Arles, soutenue par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, a été retenue parmi les 222 villes lauréates du dispositif Action Cœur de Ville.

Après la signature de la convention initiale le 6 juillet 2018, un premier avenant intervenu en 2019 a permis de mettre au point le diagnostic local et les grandes orientations du projet et un second avenant a précisé en 2021 la stratégie de déploiement du dispositif par 44 opérations sur les 5 axes du programme national :

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en Centre-Ville,

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics.

Aujourd'hui, le taux de réalisation de la convention Cœur de Ville est de 61 % (14,64 M€ sur 24 M€), et le déploiement des projets se poursuivra jusqu'en 2026.

L'État a toutefois proposé aux villes déjà lauréates de Action Cœur de Ville de s'engager dans l'acte 2 de ce dispositif, qui offre la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « Gare ».

La Ville d'Arles a souhaité bénéficier de cette possibilité et sa candidature a été acceptée le 5 juin 2023.

En conséquence, la convention Action Cœur de Ville a été complétée pour intégrer 10 nouvelles actions répondant à ces nouvelles thématiques. Le nouveau Contrat Action Cœur de Ville, décliné dans l'avenant n° 3, comporte désormais 54 actions pour un montant de travaux estimé à 44 M€ HT.

Les 10 actions nouvelles sont les suivantes :

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Étude de faisabilité pour la création d'une foncière commerciale

- Recrutement d'un manager de Centre-Ville

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Quartier Gare - Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal

- Quartier Gare – Aménagement de la Halte Fluviale

- Plan vélo – Réalisation des linéaires prioritaires

- Requalification de l'entrée Nord de la Ville (Avenues Stalingrad et Libération)

- Requalification de l'entrée Sud de la Ville (Zone Fourchon / Lyautey)

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics

- Rénovation du complexe sportif Fournier

- Rénovation de la Bourse du Travail

- Création Pôle de Services Public 3 à Chiavary (études préalables)

Le Comité Local de Projet, qui s'est tenu le 12 septembre 2023, de même que le Comité Régional d'Engagement, qui a eu lieu le 28 septembre dernier, ont validé les termes de l'avenant 3 à la Convention Action Cœur de Ville annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n°2018-0040 en date du 14 février 2018 approuvant la candidature de la Ville d'Arles au dispositif « Action Cœur de Ville » et la convention initiale,

Vu la délibération n°2019-0080 en date du 24 avril 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2021-0063 en date du 22 avril 2021 approuvant l'avenant 2 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n°3 à la Convention Action Cœur de Ville d'Arles, joint en annexe.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention Action Cœur de Ville, ainsi que tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Vous savez que la ville d'Arles, soutenue par la Communauté d'Agglomération ACCM, a été retenue lors de la précédente mandature parmi les 222 villes lauréates du dispositif Action Cœur de Ville.

L'État a toutefois proposé aux villes déjà lauréates de ce plan Action Cœur de Ville de s'engager à nouveau dans un autre volet ambitieux de l'acte 2 de ce dispositif, qui offre la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de villes et aux quartiers dits gare.

La ville d'Arles a souhaité, bien entendu, bénéficier de cette possibilité et sa candidature a été acceptée le 5 juin 2023.

En conséquence, la convention Action Cœur de Ville a été complétée pour intégrer 10 nouvelles actions répondant à ces nouvelles thématiques. Le nouveau contrat Action Cœur de Ville, décliné dans l'avenant n°3, comporte désormais 54 actions pour un montant de travaux estimés à 44 millions d'euros hors taxe, dont le détail se trouve dans la délibération.

Les 10 actions nouvelles sont les suivantes :

- Étude de faisabilité pour la création d'une foncière commerciale
- Recrutement d'un manager de Centre-Ville
- Quartier Gare - Aménagement du Pôle d'Échange Multimodal
- Quartier Gare - Aménagement de la Halte Fluviale
- Plan vélo - Réalisation des linéaires prioritaires
- Requalification de l'entrée Nord de la Ville (Avenues Stalingrad et Libération)
- Requalification de l'entrée Sud de la Ville (Zone Fourchon / Lyautey)
- Rénovation du complexe sportif Fournier
- Rénovation de la Bourse du Travail
- Création Pôle de Services Public 3 à Chiavary (études préalables)

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir approuver cet avenant n°3 à la convention Action Cœur de Ville, à moins que vous ne souhaitiez prendre la parole avant le vote.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Comme indiqué dans la délibération, le dispositif Action Cœur de Ville est un outil précieux qui a déjà permis, à notre ville, de mener à bien un certain nombre de réalisations qui conduisent directement au dynamisme de notre centre-ville.

À cet égard, je tenais à saluer à nouveau le travail mené par la précédente majorité municipale, travail qui a amené notre commune à être, au côté de Tarascon, une des deux seules villes du département retenues dans le cadre de ce dispositif.

Vous vous appuyez donc sur le travail de votre prédécesseur, ce qui mérite d'être précisé compte tenu de votre disposition à lui attribuer systématiquement tous les torts du monde.

Cette délibération nous propose donc retenir 10 nouvelles actions à inscrire à la convention Action cœur de Ville. Certaines actions peuvent être intéressantes, tandis que d'autres peuvent prêter à sourire, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année, avec le volet des animations culturelles où figurent les Calend'Arles, qui peinent à trouver un public fidèle alors que nos Drôles de Noël étaient plébiscités très largement.

Au-delà, je regrette bien évidemment que nous n'ayons pas pu être associés, en amont de ce Conseil, à des réunions d'échange dans un cadre démocratique et respectueux de l'ensemble des élus, ce qui devrait pourtant être la norme.

Je regrette encore plus la nature d'une des actions que vous souhaitez ajouter à travers cet avenant, une action que je considère profondément dangereuse pour notre démocratie locale et pour l'unité de notre ville déjà mise à mal depuis trois ans. Au regard des différents articles de presse de ces dernières semaines - je parle de l'action intitulée « rénovation de la Bourse du Travail » - on en a, en réalité, que le nom puisqu'il s'agit ni plus ni moins d'un changement d'usage.

En lisant attentivement les annexes qui nous ont été fournies, on comprend bien que votre souhait est de retirer à l'UL CGT d'Arles l'usage, a minima, de l'intégralité du rez-de-chaussée de l'actuelle Bourse du Travail. Parmi les locaux du rez-de-chaussée, nous retrouvons la grande salle qui représente près de 31 % de la surface totale occupée par l'UL CGT d'Arles. Cette grande salle est le cœur battant de la démocratie sociale dans notre ville. Elle est un lieu de partage, de rassemblement, de réunions, de construction collective. Elle est un lieu ouvert aux Arlésiennes et aux Arlésiens qui veulent faire valoir leurs droits. Elle est un lieu de lutte et d'espoir, un lieu culturel - j'y reviendrai - un lieu de solidarité, de fraternité et d'entraide, un lieu chargé d'histoire qui participe directement à la vitalité du mouvement social à Arles.

Votre choix de retirer, à l'UL CGT d'Arles, l'usage du rez-de-chaussée de la Bourse du Travail n'est donc pas anodin. Il ne relève pas, comme vous l'annoncez, du contrat-cadre de la bonne gestion, d'une gestion pseudo-responsable. Il est un choix idéologique qui vise à priver l'UL CGT d'Arles d'un outil précieux et utile pour la conduite de ses actions et de ses missions.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que vous vous en prenez à cette organisation. En étudiant cette délibération, je me suis souvenu d'un échange assez vif que nous avons eu ici même, il y a un peu plus de deux ans, le 6 juillet 2021. À l'époque, vous gargarisiez, pensant sûrement me prendre à défaut d'avoir attribué une subvention à l'UL CGT d'Arles. Je vous avais fait remarquer que ce qui avait été acté était plutôt une baisse de subvention par rapport au montant voté sous la précédente majorité. Sur l'instant, vous aviez nié, vous aviez affirmé le contraire, en adoptant une attitude pour le moins agressive. Vous avez été par la suite, lors de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021, dans l'obligation de reconnaître votre erreur.

Cette baisse de subvention s'est vue transformée en suppression pure et simple pour l'année 2022 et pour l'année 2023. Je rappelle que les subventions attribuées à une

organisation syndicale lui permettent d'organiser des formations ou encore d'accompagner juridiquement toutes celles et tous ceux qui, privés d'organisation ou de représentation syndicale sur leur lieu de travail, ont besoin d'aide pour que leurs droits ne soient pas bafoués, une aide d'autant plus précieuse au regard des multiples attaques portées ces dernières années à l'encontre de nos droits sociaux. Cette aide est aussi rendue possible par la nature même du lieu occupé actuellement par l'UL CGT d'Arles.

S'attaquer, comme vous le faites, à l'utilisation de locaux qui seraient soi-disant trop grands, c'est remettre en cause cette aide et cet accompagnement.

J'ai été attentif aux autres arguments que vous avez avancés, entre deux presses, ces dernières semaines, des arguments teintés de populisme, des arguments qui nient tout intérêt pour l'histoire sociale arlésienne, des arguments qui résonnent comme une insulte à l'égard de celles et ceux qui ont lutté au sein de la Bourse du Travail, pour la défense de leur outil de travail, pour la préservation des emplois au PAP*, aux ateliers SNCF, aux constructions métalliques de Provence, ces femmes et ces hommes qui ne désiraient qu'une chose, vivre dignement de leur travail, ces femmes et ces hommes qui se sont engagés souvent dans la douleur pour défendre l'idée d'un avenir industriel et économique vertueux pour Arles.

Vous jouez à un jeu dangereux en invoquant, pour justifier votre choix, la mise à disposition gracieuse et la prise en charge des fluides par la municipalité. Vous le faites comme si cela était anormal, comme si ce n'était pas le cas depuis 1901 avec l'ouverture de la Bourse du travail, comme si chauffer un bâtiment n'était pas utile à sa bonne conservation, comme si le cas arlésien était unique en son genre. Vous le faites pour créer doutes et suspicions concernant la présence même de l'UL CGT d'Arles au sein de la Bourse du Travail, une présence menacée dans son intégralité, car c'est bien la convention d'occupation dans sa totalité que vous ne souhaitez pas renouveler.

En vous aventurant sur cette pente sinueuse qui vise à créer du soupçon pour des aides publiques accordées aux corps intermédiaires, vous contribuez à fragiliser notre démocratie. Vous sciez la branche sur laquelle vous êtes vous-même assis, car je vous rappelle que les partis politiques, dont le vôtre, bénéficient aussi du concours de la puissance publique. Un sou est un sou quand cela vous arrange, visiblement.

Au-delà de ce point, vous vous êtes ému du fait que la gestion de la Bourse du Travail était du ressort de l'UL CGT d'Arles. Cela vous a peut-être échappé, et c'est fort dommage pour vous qui êtes un passionné d'histoire. Si la gestion de la Bourse revient à l'UL CGT, ce n'est pas parce qu'un cadeau ou une faveur a été accordé à cette organisation, mais bien parce que des personnes l'ont revendiqué comme un préalable indispensable à l'indépendance syndicale, et comme une protection devant une possible ingérence des pouvoirs publics et politiques.

En gérant la Bourse du Travail, l'UL CGT d'Arles a su en faire un espace utile, bien au-delà du seul mouvement syndical. Depuis 2016, ce sont ainsi près de 52 structures ou associations qui ont pu y organiser des événements divers, des conférences, des bodegas, des lectures publiques ou encore des expositions. Autant d'initiatives qui font de la Bourse du Travail un lieu de transmission des savoirs et des connaissances, un lieu de soutien au monde des arts, de la culture et de la création.

Au regard de vos déclarations, cela semble vous déranger. Quel mépris et quelle méconnaissance du rôle historique joué par la Bourse du Travail. Je parle de mépris car je me demande bien quel droit divin vous permet de dire qui a le droit et qui n'a pas le droit de porter des initiatives culturelles. Je parle de méconnaissance historique car, dès leur création, les bourses de travail se sont attachées à faciliter la diffusion des savoirs, par la mise en place notamment de bibliothèques accessibles à des femmes et des hommes qui, jusque-là, en étaient privés.

La culture n'est pas un domaine optionnel. Elle est constitutive de notre humanité, elle est vitale pour chacune et chacun d'entre nous. Elle est, comme l'affirmait Paul Langevin, un moyen de solidarité, de l'humanité.

En niant le droit d'une organisation syndicale à œuvrer dans le champ culturel, vous niez le droit à l'émancipation pour chaque travailleuse et chaque travailleur.

Enfin, vous évoquez comme motif la nécessité de doter notre Office du Tourisme d'un nouvel écrin. Cette nécessité est partagée par toutes et par tous. Cependant, vous n'avez pas cherché à explorer d'autres pistes. Pourtant, dans le passé, des projets ont pu voir le jour. Ils étaient peut-être certes imparfaits, ils nécessitaient d'être revus ou adaptés, mais ils avaient au moins le mérite de ne pas remettre en cause l'utilisation de la Bourse du Travail par l'UL CGT d'Arles.

En réalité, ce projet d'Office du Tourisme est une diversion, un prétexte pour déloger l'UL CGT d'Arles de ces locaux historiques.

La démonstration est ainsi faite que la seule chose qui vous anime dans ce dossier, c'est votre désir de vous débarrasser d'une organisation syndicale. Vous avez visiblement mal supporté que 5 000 Arlésiennes et Arlésiens défilent sous vos fenêtres contre une réforme des retraites injuste et rejetée par tous, réforme que vous avez soutenue.

Aujourd'hui, je vais profiter de ce Conseil Municipal pour témoigner de l'entière solidarité des élus de l'opposition municipale à l'égard de l'UL CGT d'Arles. Je salue le courage des militantes et des militants qui se mobilisent sur ce dossier. Je sais qu'elles et qu'ils ne baisseront pas la tête face à cette nouvelle attaque qui s'ajoute à celle déjà entreprise au temps de l'OAS* ou de la municipalité de Jean-Pierre Camoin.

Je veux aussi alerter les Arlésiennes et les Arlésiens. Nous ne devons pas céder au piège de la division que vous nous tendez. Vous menez une politique d'austérité immobilière, et nous en sommes toutes et tous victimes. L'heure est plus que jamais à l'unité.

Je vous invite, Monsieur de Carolis, à bien réfléchir. Voulez-vous vraiment être le deuxième, après la municipalité pétainiste pendant la 2e Guerre Mondiale, à expulser l'UL CGT de la Bourse du Travail ?

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je souscris, évidemment, à ce que vient de dire Jean-Frédéric Déjean et je voudrais rétablir quelques réalités qui ont été largement galvaudées, transformées ces dernières années, en Conseil Municipal, sur ce plan Action Cœur de Ville.

Depuis la première convention signée en 2018, un premier avenant était intervenu en 2019 et une version initiale de l'avenant n°2 avait été adoptée en 2020. Il s'agissait de la délibération n°51. Cette version a été très largement oubliée par l'histoire. Elle n'est jamais citée dans vos délibérations, dans un souhait manifeste de réécrire, à votre avantage, le travail fait sur le Cœur de Ville par l'équipe précédente.

Cet avenant portait sur un montant de 23.277.000 euros, avec des actions programmées jusqu'en 2022 et une montée en puissance des investissements de 3 millions en 2018, à 8 millions en 2022.

Quand j'entends que, grâce à vous, les investissements étaient montés en puissance, tout cela était déjà largement programmé avant votre arrivée et vous avez, en avril 2021, modifié cet avenant pour étirer les actions dans le temps avec - et c'est à mettre à votre crédit - une hausse de 2,5 millions d'euros environ sur budget total.

Rendons à César ce qui lui appartient. Malgré un excès de communication qui voudrait que vous soyez à l'origine de toutes les transformations récentes du centre-ville, 90 % du budget et donc des actions (rénovation des places, isolation de l'école Amédée Pichot, voies

vertes sur les délaissés SNCF de la place Wilson, entrée de cavalerie du pôle universitaire Van Gogh, etc.), était le dossier déjà porté, budgétisé et travaillé par l'ancienne municipalité. Vous avez opportunément récupéré ce travail à votre arrivée et vous ne cessez de vous attribuer seul le mérite.

À la lecture de ce dossier, on s'aperçoit d'ailleurs qu'un investissement de 400 000 euros à l'ancien collège Mistral, pour le pôle associatif, avec la vente à prévoir de ce bâtiment, est ainsi parti en fumée. C'est un dommage collatéral de cette nouvelle politique sur le dos du contribuable, avec la mise en difficulté de nombreuses associations (CCAS, Centre de la Résistance) qui, malgré vos grandes déclarations d'amour, souffrent en ce moment.

Dans les actions que vous comptez mettre en place avec ce nouvel avenant, on peut en valider certaines, comme la réhabilitation du stade Fournier et l'éventuelle réorganisation de l'espace Chiavary. Pourquoi pas, mais dans quelles conditions ? De nombreuses personnes qui utilisent cet espace craignent un aménagement à la hussarde et des conditions de travail dégradées.

Pour les actions nouvelles, que ce soit le pôle d'échange multimodal annoncé sans financement, la halte fluviale avec un financement à définir, le plan vélo ou l'entrée de la Ville avenue de Stalingrad pour 2,5 millions, à chaque fois, on a un financement à définir, comme pour la zone économique de Fourchon.

Bref, à grand renfort de communication, pour le moment tous ces dossiers ne sont pas structurés et manquent de financement. C'est un peu du rêve que l'on nous vend aujourd'hui. On peut noter, sur l'aménagement de l'avenue Stalingrad, qu'il n'y a aucune ambition de mettre en place des voies de circulation douce, puisqu'on est uniquement en train de prévoir une voie de bus bidirectionnelle, ce qui va certainement nécessiter des réaménagements par la suite.

Comme l'a dit Jean-Frédéric, ce qui nous pose effectivement le plus de problèmes, c'est la grande salle de la Bourse du Travail avec une occupation de la CGT, mais qui permettait à plus de 50 associations hébergées de délivrer un discours libre de toute entrave et, notamment, de tout lien avec la municipalité.

Nous craignons que cette liberté soit contestée dans cet avenant et dans ce contexte particulier. Autant c'est compliqué d'invalider totalement 10 projets dont on peut souscrire à une partie, mais dont on ignore encore les modalités de financement. Nous nous abstenons donc de voter pour cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- Vous avez fait appel à Cœur de Ville pour la rénovation des locaux de la CGT. Vous avez aussi déposé ce dossier dans le cadre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, dans le contrat régional. Si je peux me permettre, les deux subventions ne sont pas compatibles ; c'est l'une ou l'autre. Cela veut dire que, tous azimuts, vous déposez des dossiers. Je le comprends bien, c'est normal, le but étant d'aller chercher de l'argent.

Depuis un mois, vous avez enfin admis que Cœur de Ville était l'action 2018, l'ancienne mandature de l'ACCM ou de la Ville. Vous l'avez amendé, amélioré et il n'y a aucun souci. Comme quoi la communauté territoriale peut exister sur ce territoire.

Je trouve que cette attaque par rapport à l'Union Locale fait partie d'un moment national. Vous êtes cinq ou six communes ultralibérales, dites de droite, sans étiquette. Je crois qu'en 2020 vous aviez expliqué que vous étiez sans étiquette. Vous vouliez des gens de droite et de gauche. Aujourd'hui, vous êtes à Horizons qui, à mon avis, n'est pas de gauche.

Est-ce philosophique de dire : « *les symboles d'avant, je vais les démonter. Je vais faire en sorte de les faire disparaître ?* » Est-ce philosophique ou avez-vous des opportunités financières ?

Maintenant, je vous le répète, vous ne pouvez pas concourir au contrat régional et, en même temps, à Cœur de Ville sur un même dossier.

Nous nous abstiendrons, sachant que nous sommes pour les neuf actions qui précèdent celle de la CGT.

Concernant ce dossier de la CGT, c'est un piège parce que la méthode que vous employez avec des pièges n'est malheureusement pas toujours sympathique et correcte. On s'abstiendra donc sur cette délibération. Nous ne sommes pas contre les neuf actions, mais celle que vous voulez mener autour de la CGT est un combat idéologique d'un autre temps et je pense qu'il faudrait s'arrêter. La France et la démocratie locale, en tout cas pour Arles, mérite mieux que cela.

Monsieur le Maire.- Il y a tout et son contraire dans ce que vous venez de dire, à la fois Cœur de Ville, à la fois la Bourse du Travail et à la fois des références historiques dont je vous laisse la responsabilité, Monsieur Déjean.

Je n'ai jamais caché que la mandature précédente, à laquelle certains membres de cette opposition ont fait partie, avait signé l'Action Cœur de Ville, de même que le plan NPNRU avait été signé par l'ancienne mandature, à Barriol, mais que le dossier n'avait pas été porté puisque, lorsque j'ai été élu Président de l'ACCM, j'ai trouvé un dossier vide. Il a donc fallu le travailler.

Revenons sur Cœur de Ville. Des actions ont été portées et signées par la mandature précédente pour un montant de 4 millions d'euros, car programmer des actions, ce n'est pas les réaliser. Beaucoup de choses qui ont été programmées dans les mandatures précédentes n'ont jamais été réalisées. Elles ont d'ailleurs permis à la fin des mandatures de dire : « *regardez combien nous avons d'excédent budgétaire* », car qu'est-ce que l'excédent budgétaire ? Des actions programmées mais qui ne sont pas réalisées.

L'Action Cœur de Ville de mon prédécesseur que je salue, portait à peu près sur 4 millions d'actions réalisées et l'Action Cœur de Ville 2, que nous avons prolongée avec le 1, porte sur 44 millions d'euros. Vous voyez la différence d'ambition.

Sans vous offenser, je veux bien que vous rappeliez sans cesse que vous avez signé le contrat Cœur de Ville, mais chaque fois que nous faisons quelque chose et chaque fois que nous donnons plus ample ambition sur les projets Cœur de Ville, vous levez le doigt en disant : « *c'est grâce à nous.* » Je constate une fois de plus que vous n'avez jamais fait autant de choses depuis que vous êtes dans l'opposition.

Revenons maintenant à la Bourse du Travail. Quel était et quel est mon objectif sur la Bourse du Travail ? Il s'agit tout simplement de trouver un lieu digne de ce nom pour l'Office du tourisme et de pouvoir réaménager, à terme, l'esplanade Charles de Gaulle afin d'offrir aux Arlésiens un meilleur cadre de vie. Cela fait des décennies que mes prédécesseurs essaient de trouver une solution pour l'Office du Tourisme. Je crois même que la précédente mandature a dépensé 200 000 euros pour une étude, afin de savoir s'il fallait construire ou non un nouveau bâtiment. Cela a été abandonné, donc 200 000 euros ont été perdus. Cela fait des décennies que l'on se pose la question de savoir où peut-on mettre l'Office du Tourisme pour qu'il ait un lieu digne de la ville d'Arles, pour accueillir les touristes.

Aujourd'hui, j'ai la possibilité contractuelle puisque la convention vient à terme en mars prochain, et j'ai la possibilité pour des raisons d'intérêt général de mettre l'Office du Tourisme à la Bourse du Travail qui, je vous le rappelle puisqu'on parle de l'histoire aussi, est l'ancienne Charité qui a été pour moitié démolie. Ce bâtiment historique a été pour moitié démolie, pour construire soit des immeubles, soit une partie de l'école Émile Loubet. Là-dessus, regardez le passé, examinons le passé et vous verrez que ce n'est pas aussi simple.

Comme je le disais, j'ai à la fois une possibilité contractuelle d'être accompagné et de pouvoir mettre les travaux de rénovation, qui nous coûteront beaucoup moins chers, dans l'Action Cœur de Ville n°2. Pourquoi vais-je m'en priver alors que nous avons trouvé une solution que mes prédécesseurs ont cherché pendant des décennies ?

J'ai donc décidé de notifier à l'Union Locale CGT la non-reconduction de cette convention d'occupation aux mêmes clauses et conditions. J'ai simplement fait un courrier en disant : « *je ne souhaite pas reconduire la convention dans les mêmes termes.* » Je précise qu'il n'est toutefois pas demandé à l'Union CGT de quitter le lieu, d'en partir. Je demande simplement de réviser le nombre de mètres carrés mis à leur disposition. 400 mètres carrés sont mis à la disposition de l'Union Locale CGT et je trouve cela beaucoup. C'est gratuit et c'est normal que cela le soit. Nous prenons en compte les fluides, c'est-à-dire l'énergie, l'électricité et le chauffage, comme pour 236 associations Arlésiennes. Nous le faisons, mais nous le faisons dans un périmètre sage.

Nous sommes là pour rationaliser les bâtiments communaux. Nous essayons de le faire pour que chaque association y trouve son compte, puisse être logée et puisse être amenée à rendre service à l'ensemble des Arlésiens. Nous le faisons, mais il faut être sage et faire en sorte que l'on puisse avancer et faire évoluer les choses.

Se référer à l'histoire, se référer en permanence à la mémoire, bien sûr, mais cette référence ne doit pas figer l'avenir, ne doit pas figer la pendule du temps. C'est exactement ce que nous essayons de faire. Sinon, Arles n'avancera pas et ne progressera pas.

Voici donc la décision que j'ai prise et qui vient s'inscrire dans cet avenant n°3 du plan Action Cœur de Ville que je vous demande maintenant d'approuver.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Abstentions : 8 (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0245 : CALEND'ARLES 2023 - ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des festivités de Noël « Calend'Arles », il est prévu l'organisation d'un marché de Noël au cœur du centre historique de la Ville d'Arles.

Son objectif est d'animer le cœur de la ville, de renforcer l'attractivité de notre territoire et de faire la promotion des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël.

Les produits proposés à la vente pourront notamment être les suivants : des cadeaux, des objets de décoration ou des arts de la table, des jouets, des bijoux, des produits cosmétiques, des vêtements, du matériel de prêt à porter, des produits alimentaires et/ou spécialités gastronomiques (notamment des produits du terroir) avec vente sur place et dégustation sur place et/ou à emporter, (liste non exhaustive).

Tout produit provenant d'une fabrication et d'une diffusion à grande échelle sera exclu.

Ce marché sera installé place de la République et sera composé au maximum de 20 chalets en bois, décorés et illuminés pour l'événement par la ville. Il ouvrira ses portes au public, tous les jours du samedi 16 décembre au samedi 30 décembre 2023 inclus de 10h30 à 19h00, à l'exception de la nocturne du samedi 23 décembre jusqu'à 21h00.

L'emplacement devra être occupé de manière continue durant toute cette période. Néanmoins, les exploitants qui disposeront d'un emplacement pourront se faire représenter durant toute ou partie de la durée de l'occupation, sous réserve expresse du respect de l'ensemble des obligations contractuelles.

La mise à disposition des chalets est prévue pour le vendredi 15 décembre 2023.

L'occupation du domaine public étant assujettie au paiement d'une redevance dont le montant est préalablement fixé par le Conseil municipal, il convient de fixer le tarif de cette redevance pour les commerçants sédentaires ou non sédentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le code de voirie routière,

Considérant la volonté de la ville de renforcer l'attractivité de son territoire par la mise en place d'un marché de Noël qui fera la promotion des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël,

Considérant l'organisation de ce marché de Noël dans le cadre des Calend'Arles 2023, du 16 au 30 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public spécifique à cet évènement,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'organisation d'un marché de Noël dans le cadre des « Calend'Arles » comme précisé ci-dessus.

2 - FIXER le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, pour la première année d'exploitation, à un montant unique et forfaitaire de cent cinquante (150) euros par chalet pour la durée de l'évènement organisé du 16 au 30 décembre 2023 inclus, sur la place de la République.

3 - PRÉCISER que les dispositions de cette délibération entreront en vigueur dès le 1er décembre 2023.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération concerne les Calend'Arles 2023 et l'organisation du marché de Noël.

Dans le cadre des festivités de Calend'Arles, il est prévu l'organisation d'un marché de Noël au cœur du centre-ville, sur la place de la République.

En plus de l'ensemble de la programmation de Calend'Arles qui va être dévoilé en début de semaine, son objectif est d'animer et de renforcer l'attractivité de notre territoire, puis de faire la promotion des métiers d'art, de l'artisanat local, des activités commerciales sur le thème de Noël. Les produits proposés à la vente pourront notamment être des cadeaux, des objets de décoration, des arts de la table, des jouets, des bijoux, des produits cosmétiques, des vêtements, etc.

Comme je vous le disais, ce marché sera installé place de la République et sera composé au maximum de vingt chalets en bois décorés et illuminés pour l'évènement, par la Ville.

Il ouvrira ses portes tous les jours, du samedi 16 décembre au samedi 30 décembre 2023. La mise à disposition des chalets est prévue pour le vendredi 15 décembre.

S'agissant de la première année, il convient également à travers cette délibération de fixer le tarif de redevance pour les commerçants qui occuperont ces chalets. Je vous propose de fixer une redevance et un forfait unique à 150 euros par chalet, pour la durée de l'évènement organisé.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Comme beaucoup d'élus de l'opposition, j'ai des questions par rapport à cette délibération qui vient se rajouter aux précédentes que nous avons eues depuis votre élection, depuis 2020, depuis que vous aviez remis en cause les Drôles de Noël et que vous aviez instauré les Calend'Arles.

On a d'ailleurs un peu de mal à voir le contenu même de ces Calend'Arles depuis ces trois ans, même si nous avons été confrontés à la crise Covid. Entre des déambulations, des accrobranches installées sur la place de la Mairie et des initiatives dans des églises, on a du mal à voir vraiment ce que vous mettez dans le contenu même de ces Calend'Arles.

J'aimerais donc que vous le précisiez enfin, parce que j'ai rencontré de nombreux commerçants ces dernières semaines qui se posent des questions, notamment sur l'organisation de ce marché sur la place de la République. J'aimerais avoir des précisions quant à la méthode que vous avez employée pour organiser ce marché de Noël, savoir comment vous avez fait pour choisir les commerçants puisque j'ai rencontré certains d'entre

eux qui n'ont pas été retenus, puis d'autres qui l'ont été. Je pense qu'il serait utile, pour la clarté des débats et la transparence publique, que nous puissions savoir quelle commission s'est réunie, quel bureau et quelle forme d'organisation ont permis de réunir et de choisir les commerçants qui ont été retenus.

Le niveau est assez faible ; 150 euros. Mes oreilles m'avaient dit que vous aviez vu ce tarif nettement plus haut, mais que faute de participants, vous l'aviez revu à la baisse. On a donc besoin de précisions.

Une dernière question m'a été posée par beaucoup de commerçants, à savoir si le stationnement - comme du temps de la précédente municipalité qui, finalement, faisait également du bon travail - sera gratuit. Pour rappel, en 2017, 2018 et 2019, juste avant votre élection, le stationnement était gratuit pour les Arlésiens qui venaient participer à Drôles de Noël, du 16 au 24 décembre.

Vu que l'on n'a ni réunion ni concertation et que l'on a uniquement des Conseils Municipaux, vous comprendrez aisément le besoin que vous puissiez nous répondre avec précision et pertinence pour, peut-être, réussir à nous convaincre.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, ce Conseil Municipal est là pour poser les questions et y répondre. On va donc y répondre.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Comme le disait Monsieur Koukas, on est dans l'improvisation totale. On est très loin de vos annonces grandiloquentes sur les Drôles de Noël, que vous alliez faire mieux. Chaque année, on tâtonne, on teste des nouveaux trucs et on finit avec un marché de Noël et une patinoire. Quelle originalité par rapport à cette ville que vous voulez faire briller à l'international. On retombe d'assez loin.

Comme le disait Nicolas par rapport au prix de location des chalets, des fluides, etc., on sait que vous avez considérablement baissé les prix pour avoir des gens. J'aimerais savoir combien tout cela coûtera à la Ville pour un résultat plus que mitigé.

Encore une fois, il faut vraiment mal connaître le tissu social et économique des petits artisans pour qu'ils restent pendant quinze jours à Arles, avec un événement quelques fois beaucoup plus concentré qui permet de faire plus de ventes. Là, cela demande une énergie folle à des petits artisans de venir dans une cabane quinze jours, en plein froid, pour essayer de vendre des produits alors que l'on fête en ce moment, à la CCI, un événement historique où la plupart des gens sont habitués. Tout cela est donc un peu redondant.

Plus largement par rapport aux festivités de Noël, je regrette encore une fois l'énorme disproportion entre les animations du centre-ville et l'absence totale d'animation dans les quartiers. Votre volonté n'est pas tant d'offrir des animations que d'attirer des gens sur les commerces. On est très, très loin de l'esprit de Noël.

Vous disiez tout à l'heure que votre volonté était, je vous cite, que les Arlésiens aient un meilleur cadre de vie, mais les gens qui étaient derrière nous, à l'instant, prouvent qu'ils vivent très différemment votre ambition et votre politique, - à voir l'état de nos quartiers - avec encore une diminution du budget de la politique de la Ville. Les difficultés récurrentes des centres sociaux à Barriol, comme au Trébon, prouvent que vous êtes en plein échec sur cette politique.

Encore une fois, l'absence totale d'animation dans les quartiers de la ville nous en dit long sur votre manière de considérer la zonation de cette ville. Les gens qui habitent là-bas ont l'impression d'être des citoyens de seconde zone, très éloignés de toutes vos préoccupations : le centre-ville, la beauté du centre-ville, etc.

Malheureusement, c'est ce que vous faites depuis le début et cela vient totalement en inéquation avec ce que vous annoncez depuis le début de ce Conseil.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- J'ai oublié de demander combien vous louiez ces chalets. Ils sont loués 150 euros, mais combien les louez-vous ?

Monsieur Jalabert.- Monsieur Koukas, je ne désespère pas de finir par vous convaincre. Depuis trois ans, les premiers Noël ont été perturbés par le Covid, mais depuis que l'on a relancé et changé la manière dont on voyait Noël dans le centre-ville, c'est totalement différent de la perception que vous aviez.

Il faut se rappeler que Drôles de Noël se tenait quatre jours avant Noël, pour un budget de 210.000 euros. Par contre, quand on a été élu, l'ensemble des commerçants et des Arlésiens nous disaient : *« c'est vrai que l'on regrette, parce que Noël ne commence pas le 20 ou 21 décembre. Ça dure un peu plus longtemps. »* Quand on voyait les rues de la Ville et les décorations durant toute cette période, c'est vrai que Drôles de Noël était un grand spectacle de rue pendant quatre jours qui n'avait quasiment aucune retombée sur le commerce local, en tout cas pour nos commerçants parce que les cadeaux de Noël sont faits bien avant le 21 ou le 22 décembre. Et les gens venaient à un spectacle qui coûtait 212.000 euros pour quatre jours.

À travers ces illuminations de Noël, c'est l'ambiance que l'on met dans les rues d'Arles et dans la Ville. Le fait de modifier cela et d'installer de belles illuminations dans l'ensemble des rues commerçantes, cela a déjà changé énormément l'esprit que l'on pouvait avoir quand on venait dans cette ville, et cela dès début décembre.

Vous me dites que vous avez été questionné et qu'énormément de commerçants vous ont demandé la manière dont on avait sélectionné, parce qu'ils n'avaient pas été retenus. Cette demande des chalets de Noël nous est faite maintenant chaque année, depuis notre élection. Il y avait une très forte attente des commerçants d'Arles, alors certains parce qu'ils souhaitaient candidater mais simplement pour l'impact et l'attractivité que cela amène sur la Ville, pendant les fêtes de Noël.

J'ai déjà eu l'occasion d'essayer de vous expliquer cela pendant de nombreux Conseils Municipaux. Quand on essaie d'animer, de faire bouger cette ville, de faire des événements, des animations et que l'on ramène des gens dans la Ville, ce ne sera malheureusement jamais du 100 %. On a pourcentage de ces visiteurs qui viennent, qui vont consommer et acheter dans la Ville, chez nos commerçants.

Pour vous répondre, 20 chalets sont attribués, sachant que la liste sera définitivement actée lundi, que l'on a un dernier Copil là-dessus. On a lancé un AMI avec un appel à candidature et on a reçu 47 candidatures.

Vous disiez que l'on avait baissé le prix, parce qu'on avait du mal à les remplir. C'est vrai que le prix initial était au-dessus. Quand on lance un nouvel événement, une nouvelle manifestation, il doit y avoir aussi une petite prime pour les personnes qui vont venir et participer, pour les commerçants qui viendront s'installer. Au final, on s'est donc orienté sur un forfait, parce que c'est un événement que l'on veut lancer et que l'on souhaite voir perdurer.

Quand on a un AMI, les gens récupèrent le dossier et font acte de candidature. Ce comité était composé, comme tous les AMI que l'on a lancés, de deux personnes des services et du service événementiel, puis de deux de mes collègues élus.

On a regardé les candidatures qui avaient été fournies, le type de produits proposés et la qualité des produits proposés. À partir de là, on a voulu faire une offre qui soit diversifiée, avec un peu de métiers de bouche, de restauration, des stands qui proposeront des cadeaux, que les gens pourront acheter autour de décorations, d'objets de décorations, de bijoux, d'accessoires ou de vêtements.

C'est là-dessus que le Comité s'est réuni et a sélectionné ces commerçants. Dans le lot, effectivement, des Arlésiens, des personnes extérieures, des personnes du pays d'Arles et de la communauté d'Agglo, puis des commerçants extérieurs ont candidaté. On a pris l'ensemble de ces critères et il n'y a pas eu un choix 100 % arlésien. Malheureusement, quand on a 20 chalets et 47 candidats, il y a obligatoirement des personnes qui ne pourront pas trouver de place.

On a donc fait notre sélection et on l'assume. Vous l'aurez en tout début de semaine, puisque vous demandiez la programmation des Calend'Arles. Cette programmation ne durera pas du 21 décembre au 24 décembre. Elle démarrera avec des inaugurations dès le 2 décembre et elle se poursuivra tous les week-ends, les mercredis, en travaillant avec l'association des commerçants Arlésiens pour animer des places.

Monsieur Girard disait : « *une patinoire, quelle originalité.* » Quand on est en hiver, que c'est Noël, que l'on pense Noël et que l'on regarde tout ce qui se passe dans les spectacles de Noël, il y a toujours un peu de neige qui tombe avec des arbres, des guirlandes et des choses qui s'illuminent. Il y aura donc des illuminations et une patinoire place Voltaire, des animations en association avec les commerçants à Wilson, etc. Sur toutes les places et dans la Ville, il y aura également des déambulations, des spectacles et le coin des Pitchoune que je trouve formidable, qui aura lieu à l'espace Van Gogh et qui est porté par l'association Martingale.

On a l'ambition de faire une programmation qui s'étale sur le mois. Vos Drôles de Noël sur quatre jours, c'était de très beaux spectacles de rue mais, pour les Arlésiens et nous, ce n'était pas Noël.

À propos de la location des chalets, le montant exact est de 60 000 euros.

À propos du stationnement, vous disiez qu'il était gratuit, mais vous parlez des périodes où vous décrétiez le stationnement gratuit. L'association des commerçants faisait le tour des horodateurs en courant pour les couvrir de sacs-poubelles, pour que les gens ne paient pas. Votre mode de stationnement gratuit était celui-ci.

Monsieur Koukas.- C'était le moment où Patrick Chauvin travaillait avec l'association des commerçants pour faire en sorte que le stationnement soit gratuit au moment de cette période.

Ma question est donc simple et directe : le stationnement sera-t-il gratuit ? Parce que vous n'avez pas beaucoup parlé des Arlésiens. Vous n'avez pas évoqué, lorsque vous étiez arrivé, que vous aviez aussi créé et voulu louer des illuminations qui ont coûté, de mémoire, plus de 115 000 euros alors que nous avons nos propres illuminations. À ce jeu-là, on pourrait s'amuser à s'envoyer des jeux de gifles.

J'aimerais donc savoir si le stationnement, pour les Arlésiens, sera gratuit lors des fêtes de Noël ?

Monsieur Jalabert.- Je répète. À l'époque où Monsieur Chauvin travaillait avec l'association des commerçants, votre mode de stationnement gratuit était le suivant, que les responsables de l'association des commerçants fassent le tour et couvrent les horodateurs de sacs-poubelles.

Monsieur Koukas.- [inaudible]

Monsieur Jalabert.- Je vous parle de ce que vous prétendez avoir bien fait précédemment. Ce mode de stationnement n'est pas celui que nous voyons et le stationnement ne sera pas gratuit.

Là aussi, vous avez énormément de commerçants qui vous contactent. Le marché de Noël est une forte demande de commerçants et aucune demande n'a été formulée, par les

commerçants, pour le stationnement. On ne voit pas les mêmes commerçants. Je vois ceux avec qui on travaille, qui sont regroupés en association et qui sont censés fédérer et rassembler les idées.

En tout cas, mettre des sacs-poubelles sur les horodateurs n'est pas ma vision et le stationnement sera comme il l'est actuellement.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Souque.- Je voulais simplement relever une contre-vérité, une fois de plus annoncée par Monsieur Girard quant au financement de la politique de la Ville 2023. Nous avons une augmentation de 16 794 euros de la programmation contrat de ville, plus hors programmation.

Monsieur Girard, comme je ne voudrais pas vous rendre tout rouge de colère, je ne vous parle pas des financements pour le NPNRU. Je parle simplement de la programmation et de la hors programmation. Nous nous sommes à 16 794 euros de plus.

Quant aux quartiers, il y a chaque année des animations dans les QPV, au moment de Noël. Il y a aussi des animations dans les hameaux et les villages de la Commune. Vous avez l'air de l'oublier. Et nous en faisons beaucoup plus que lors de la précédente municipalité, me semble-t-il.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Comme vous avez parlé de l'ANRU, j'aimerais que vous nous sortiez au prochain Conseil Municipal le contrat d'engagement de l'ANRU, un calendrier, les moyens que met la Ville, la Région, le Département, les bailleurs sociaux et l'Etat, sachant que c'est Action Logement qui gère au niveau national.

Vous êtes en train de faire rêver les gens de Barriol sur 100 millions et je vous accorde le principe de ce rêve. Vous aviez dit en 2020 - mais je pense que vous n'étiez pas bien ce jour-là - que, bientôt, on se battra pour habiter à Barriol. Vous aviez dit une bêtise, mais ce n'est pas grave. Des gens se sont expliqués là-dessus et je pense qu'il faut gérer le quotidien.

Monsieur Jalabert, à propos de Noël, vous avez le droit de tenter toutes les expériences chaque année. Visiblement, chaque année, vous changez le fusil d'épaule et vous essayez de trouver une solution. Vraisemblablement, on ne rencontre pas les mêmes commerçants et on le verra dans les autres délibérations. En tout cas, comme vous les aimez, vous leur augmentez la redevance des terrasses. Maintenant, je n'ai pas vu un commerçant qui m'a dit : *« je suis heureux de voir que l'on augmente ma redevance. »* Vous nous expliquerez que c'est l'inflation et on vous expliquera que ce n'est pas que l'inflation. C'est simplement une tradition. Dans les villes, - et je pense qu'Arles fait partie des villes - cela s'appelle la trêve confiseurs et, à l'approche de Noël, ce sont des traditions. À Salon-de-Provence et dans d'autres communes, le parking est gratuit pour les citoyens qui viennent commercer à Arles, les Arlésiens qui veulent commercer à Arles.

Vous avez beaucoup argumenté sur ces fameuses fêtes de Noël, par rapport aux commerçants. Vous avez raison de travailler là-dessus et d'aider les commerçants qui sont en grande difficulté, mais je vais vous parler de la population arlésienne. Quand on fait un spectacle à Drôles de Noël, sur la place de la Mairie avec 10 000 personnes, ce sont des familles qui viennent de tous les quartiers, de tous les villages, du centre-ville et même d'ailleurs puisque nous sommes retransmis directement via France 3. Cela va de pair avec les citoyens, les habitants et éventuellement les clients.

Concernant les commerçants, on ne voit effectivement pas les mêmes. Ils demandent un peu de tranquillité, alors que vous les massacrez depuis trois ans. Dès que l'on est sorti des Covid, vous avez augmenté de 30 % le droit des terrasses. Comme je vous l'ai dit, il y a la trêve des confiseurs, trêve durant laquelle on dit que c'est gratuit pendant dix jours. Cela

s'appelle la fraternité et cela permet à chacun de commercer à Arles tranquillement. Là, vous aiderez un peu mieux les commerçants. Depuis quinze ou vingt ans, d'autres communes - y compris la nôtre avant - font cette trêve. Pensez aux habitants de temps en temps, si cela peut vous arriver.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0246 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARÈNES D'ARLES 2020-2023 - RAPPORTS ANNUELS TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2022

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,

Service : Assemblées

Par délibération n°2019_0294 du Conseil municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Arles a attribué la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°1 a été conclu par délibération n°2020_240 du Conseil municipal du 25 septembre 2020, approuvant la création du nouveau tarif de la novillada mixte pour la feria du Riz.

Un avenant n°2 a été conclu par délibération n°2021_0044 du Conseil municipal du 11 mars 2021, approuvant le report aux 4, 5 et 6 juin 2021 de la feria de Pâques 2021, qui n'a pu se tenir en raison de la pandémie de covid 19. Cet avenant a été adapté par courrier de l'autorité concédante du 17 juin 2021 décidant d'une modification unilatérale en raison de la pandémie, actant l'annulation de deux jours de feria les 4 et 5 juin, et le report de ces spectacles : une corrida le 3 juillet pour les fêtes d'Arles et une novillada le 10 septembre pendant la feria du Riz.

Un avenant n°3 a été conclu par délibération n°DEL_2021_0176 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, accordant une indemnité compensatrice d'un montant de 60 000 euros.

L'article 29 du contrat de concession prévoit, que, conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre à la ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le concessionnaire a fourni un rapport technique, un rapport financier et une analyse de la qualité de service pour l'exercice 2022. Cet exercice est le troisième du contrat de concession en cours, synthétisé dans le présent rapport.

I – LES DONNÉES COMPTABLES : (article R3131-3-1° du code)

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

Le compte de résultat est fourni, retraçant les comptes de l'exercice :

Le résultat net comptable est une perte de 127 027 euros.

Les dépenses sont imputées directement ou selon une répartition analytique dépendant des spectacles. Les détails sont fournis par extractions comptables.

Il n'y a pas de charges de structure.

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

Le préambule aux annexes légales rappelle les règles et méthodes comptables appliquées, à savoir la continuité de l'exploitation ; la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; l'indépendance des exercices.

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
Sans objet

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

L'article 25 du contrat impose au concessionnaire une enveloppe d'investissement à réaliser de 35 000 euros HT sur la durée du contrat, comprenant au moins 20 000 euros HT pour l'entretien des gradins et tribunes des Arènes.

Récapitulatif des sommes consacrées aux investissements :

En euros	2020	2021	2022
Fournitures d'entretien	3 467	170	580
Plateaux sapin	884	1 966	8 176
Planches antidérapantes	4 891	5 678	0
Peintures		2 052	2 396
Total	9 242	9 866	11 152
Soit un total cumulé de		19 108	30 260

L'article R3131-4-1° du code précise dans les cas de concessions de service public que le rapport comprend également :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

Les mouvements d'actif immobilisé de l'exercice sont détaillés et retracent les montants des comptes d'immobilisation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice :

- Achat d'un matériel de sono (ampli et mixeur) pour 4 664 euros, amorti pour 2 332 euros sur l'exercice.

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

Sans objet, car le concessionnaire doit s'adapter au fur et à mesure aux besoins d'entretien du monument.

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

Biens de retour : biens meubles ou immeubles qui résultent d'investissements du concessionnaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public.

Pas de modifications depuis l'exercice 2020 :

* investissements liés aux travaux sur le monument, pour 32 786 euros HT.

* climatisation du bureau de location : facture de SARLU BONANNI, pour 2 000 euros HT.

Biens de reprise : biens meubles ou immeubles qui ne sont pas remis au concessionnaire par la collectivité et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service.

Sans objet

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

- le personnel titulaire de la société, composé de quatre employés et deux dirigeants.

II – UNE ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE : (article R3131-3-2° du code)

Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Le concessionnaire fournit un petit document dans lequel il analyse rétrospectivement l'exercice écoulé :

- Fin de la pandémie de covid et de toutes les restrictions d'organisation, ce qui a permis le retour d'une saison complète, avec feria de Pâques et feria du Riz et tous les spectacles d'été.
- Il rappelle qu'il a pu faire venir des toreros réputés : Manzanera, Roca Rey, El Juli, Morante de La Puebla, Alejandro Talavante notamment. Ce qui entraîne des cachets élevés et des coûts importants.
- Il a été satisfait de la qualité des toros présentés et des prestations des toreros.
- En revanche, la fréquentation n'a pas été à la hauteur, malgré une stabilité des tarifs, entraînant une perte de 127 027 euros sur l'exercice.

L'article R3131-4-2° du code précise dans les cas de concessions de service public que le rapport comprend également :

Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Les tarifs pratiqués lors de cet exercice, à l'identique de ceux de l'exercice précédents, sont joints au rapport technique.

Les autres recettes d'exploitation sont principalement : régie publicitaire et régie partenaire (22 342 euros) ; autres prestations de services et prestations administratives (16 622 euros) comme l'organisation de manifestations pour un tiers ; vente de toros pour l'abattoir (14 755 euros) ; vente de marchandises (4 060 euros) ; location de la buvette (10 417 euros) ; frais de location (39 824 euros).

III – COMPLÉMENTS D'INFORMATION DEMANDES : article 29 du contrat

- Le prix des places par spectacle : fourni, à travers les détails de la billetterie.
- L'état des fréquentations par spectacle, par feria et par catégorie de places et chiffres d'affaires correspondant : fourni, à travers les détails de la billetterie.
- L'état des abonnements par catégorie de places : fourni, à travers les détails de la billetterie.
- L'état des invitations délivrées à l'année et par spectacle et par catégorie de places : fourni, à travers les détails de la billetterie : voir tableau ci-dessous :

Spectacle	Date	Nombre d'invitations « Mairie »
Course camarguaise vendredi 16h30	15/04	263
Corrida samedi 16h30	16/04	263
Novillada dimanche 11h	17/04	263
Corrida dimanche 16h30	17/04	263
Corrida de rejon lundi 11h	18/04	263
Corrida lundi 16h30	18/04	268
Cocarde d'Or	04/07	140
Corrida goyesque samedi 17h	10/09	141
Novillada sp dimanche 11h	11/09	263
Corrida de competencia dimanche 17h	11/09	140
Finale du Trophée des gardians	24/08	10
Total invitations « Mairie »		2 277
Total invitations « Arènes »		1 814
Total entrées 2022		67 691
Pourcentage d'invitations sur total entrées		6,04%

Le total des invitations sur l'ensemble des spectacles, « invitations Arènes » et « invitations Mairie » est de 4 091, sur un total de 67 691 places, ce qui représente 6,04% du total des entrées pour l'année 2022.

- Le compte de résultat analytique par feria, pour les courses camarguaises de l'été, pour les spectacles d'été : détail des dépenses et des recettes : fourni.
- Le compte de résultat : fourni. Le bilan détaillé et ses annexes : fournis. La balance générale des comptes : fournie.
- Le compte de résultat analytique pour les activités complémentaires : détail des dépenses et des recettes : sans objet.
- Le rapport général et spécial du commissaire aux comptes : fourni.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale statuant sur les comptes ainsi que le rapport de gestion : fourni.

IV – DONNÉES CHIFFRÉES DE L'EXERCICE 2021 :

Le capital social est de 300 000 euros.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 9 juin 2023 prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices ; que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal ; et qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice.

L'Assemblée générale donne quitus à la Présidente de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Le montant de la trésorerie en fin d'exercice s'élève à 56 326 euros.

Le compte de résultat de l'exercice détaille les produits (2 055 111 euros) et les charges (2 182 139 euros) de l'exercice, générant une perte de 127 027 euros.

1) Chiffre d'affaires :

Le concessionnaire a organisé :

- La feria de Pâques : course camarguaise du vendredi après-midi ; novillada, organisée pour le compte de l'ETA le samedi ; novillada et corrido le dimanche ; corrido de rejon et corrido le lundi ;
- La feria du Riz : corrido goyesque le samedi ; novillada et corrido le dimanche ;
- La Cocarde d'Or le 4 juillet ;
- Les courses camarguaises au cours des mois de juillet et août, avec des spectacles particuliers : La Camargue aux arènes (spectacle équestre), la finale des écoles taurines du

Pays d'Arles, un spectacle des recortadores, la finale de l'école de raseurs d'Arles, la finale du trophée des gardians.

- Au total : 28 spectacles payants à l'amphithéâtre.

Cette programmation a permis d'enregistrer 67 691 spectateurs.

Evolution du chiffre d'affaires, du résultat et du total bilan entre 2021 et 2022 :

En euros	2021	2022	Variation en %	Variation absolue
Chiffre d'affaires	1 509 598	2 034 895	35,00	525 297
Résultat net	64 116	-127 027	-298,00	-191 143
Total bilan	647 157	484 062	-25,00	-163 095

Le chiffre d'affaires a retrouvé le niveau d'avant covid.

Le résultat net est une perte de – 127 K€ : le montant des produits d'exploitation ne couvre pas les charges d'exploitation ; Le résultat influe directement sur le montant du bilan, qui retrace également une baisse des disponibilités.

2) Fréquentation :

Statistiques de fréquentation de la saison 2022 dans les arènes d'Arles :

En nombre de billets	Abonnés	Guichet	Total	Abonnements et tendido	Invités et exonérés	Normal	Réduit	Total
Total feria de Pâques	780	32 440	33 220	6 458	2 880	23 239	643	33 220
Total feria du Riz	165	14 681	14 846	3 569	1 211	9 842	224	14 846
Spectacles équestres	0	1 569	1 569	0	0	1 232	337	1 569
Courses camarguaises	90	13 070	13 160	91	164	10 277	2 628	13 160
Total Été aux Arènes	0	14 639	14 729	91	164	11 509	2 965	14 729
Cocarde d'Or	90	4 806	4 896	91	505	4 106	194	4 896
Total général	1 125	66 566	67 691	10 209	4 760	48 696	4 026	67 691

La fréquentation retrouve le niveau de 2018, dernière année complète avant covid, et hors finale du Trophée des AS, et qui était de 65 640 spectateurs.

Comparaison de la fréquentation des spectacles en 2022 par rapport à 2018 :

Les comparaisons sont proposées par rapport à l'exercice 2018, dernier exercice complet (hors covid) :

En nombre de spectateurs	2018	2022	Evolution %
Total feria de Pâques	29 789	33 220	11,52
Total feria du Riz	13 846	14 846	7,22
Spectacles équestres	2 106	1 569	-25,50
Courses camarguaises	15 288	13 160	-13,92
Total Été aux Arènes	17 394	14 729	-15,32
Cocarde d'Or	4 611	4 896	6,18
Finale du Trophée des As	0	0	
Total général	65 640	67 691	3,12

3) Décomposition du chiffre d'affaires par spectacle de la saison 2022 et comparaison par rapport à 2018 :

En euros	2018	2022	Evolution %
Total feria de Pâques	978 836	1 117 410	14,16
Total feria du Riz	548 344	527 680	-3,77
Spectacles équestres	27 063	21 246	-21,49
Course camarguaise	137 406	126 726	-7,77
Total été aux Arènes	164 469	147 972	-10,03
Cocarde d'Or	88 462	98 104	10,90
Total général	1 780 110	1 891 166	6,24

En résumé :

- La feria de Pâques se maintient en termes de chiffre d'affaires, même par rapport à 2019 (1.070.833 euros).
- La feria du Riz est bien dans la tendance de 2018. A noter qu'en 2019, il y avait la Despedida de Juan Bautista ; en 2020 les spectacles devaient tenir compte des jauges ; et en 2021 : le concessionnaire avait proposé 4 spectacles (au lieu de trois pour 2022).
- La Cocarde d'Or a retrouvé son public d'avant le covid.
- Les spectacles d'été présentent un peu d'essoufflement, avec une fréquentation stagnante voire en baisse par rapport à 2021 (15 150 spectateurs).

4) Comptabilité analytique des spectacles :

La comptabilité analytique fournie par le concessionnaire répartit les charges de fonctionnement (frais de personnel, entretien, assurance, fournitures ...) selon des clés de répartition propres à chaque spectacle, par groupe de spectacles. Par exemple : pour la feria du Riz, la novillada représente 10% et chaque corrida 45%.

Le bilan « charges imputées » comparées aux « produits imputés » par groupe de spectacles nous renseigne sur les grandes tendances de fréquentation :

La feria de Pâques génère un solde positif de près de 20K€ ;

La Cocarde d'Or un solde positif de 36 773 euros ;

Cette année encore, le solde est positif pour les courses camarguaises et les spectacles d'été, en raison du moindre coût d'organisation (location de toros, notamment, moins coûteuse que l'achat pour les corridas), malgré une fréquentation irrégulière : le spectacle de recortadores et la finale du Trophée des gardians ont connu une bonne affluence.

En revanche, le solde est négatif pour la feria du Riz, qui, malgré son programme ambitieux et original, avec notamment les décors goyesques, et malgré une bonne fréquentation de la corrida du samedi, ne parvient pas à dégager un solde positif.

Répartition analytique des charges et des produits, en euros	Dates	Montant HT des charges	Montant HT des produits	Solde
Feria de Pâques		1 107 244,63	1 126 797,48	19 552,85
cc du vendredi	15-avr	45 745,36	60 871,09	15 125,73
corrida du samedi	16-avr	386 666,31	391 555,46	4 889,15
novillada du dimanche 11h	17-avr	67 287,05	51 997,63	-15 289,42
corrida du dimanche 16h30	17-avr	267 186,27	251 738,81	-15 447,46
rejon du lundi 11h	18-avr	176 842,20	232 697,35	55 855,15
corrida du lundi 16h30	18-avr	163 517,44	137 937,14	-25 580,30
Cocarde d'Or	02-juil	61 330,81	98 104,27	36 773,46
Spectacles d'été		78 488,85	172 797,95	94 309,10
Feria du Riz		562 127,75	533 075,16	-29 052,59
Corrida goyesque samedi	10-sept	382 248,52	394 554,50	12 305,98
Novillada sp	11-sept	34 845,49	33 054,92	-1 790,57
Corrida dimanche	11-sept	145 033,74	105 465,74	-39 568,00
TOTAL		1 809 192,04	1 930 774,86	121 582,82

Le bilan analytique des spectacles de l'année se solde par un excédent de 121 583 euros, mais qui reste insuffisant pour compenser les charges globales de la concession.

En effet, la présentation analytique des comptes d'exploitation de la concession retrace un important déficit structurel de 248 450 euros :

Fonctionnement annuel des Arènes	Dates	Montant HT des charges	Montant HT des produits	Solde
Charges et produits fonct.		315 252,51	112 390,95	-202 861,56
Organisation du 1er mai	01-mai	2 849,85	643,60	-2 206,25
Novillada sp ETA à 11h	16-avr	2 091,35		-2 091,35
Divers			11 302,00	11 302,00
Entretien Arènes		16 200,40		-16 200,40
Gimeaux corrales		3 368,12		-3 368,12
Salon du toro		33 024,17		-33 024,17
TOTAL		372 786,40	124 336,55	-248 449,85

*ETA : école taurine du pays d'Arles

La mécanique comptable donne un résultat de -127K€.

5) Redevance municipale :

En application de l'article 21 Redevance municipale, du contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, une redevance annuelle est versée par le concessionnaire.

Cette redevance est composée de deux dotations :

- une dotation proportionnelle correspondant à 1% du Chiffre d'Affaires de la billetterie HT : le montant du Chiffre d'Affaires HT servant de base au calcul s'élevant à 1 915 969,00 euros, un titre de recette a été émis à l'encontre de la SAS LUDI ARLES ORGANISATION pour un montant de 19 159,00 euros ;

- une dotation proportionnelle fonction du bénéfice fiscal du concessionnaire avant impôt, sous déduction des éventuels déficits fiscaux reportables : pour l'exercice 2022, le résultat fiscal est un déficit de 127 027 euros : la dotation proportionnelle 2022 est donc nulle.

V – CONCLUSION

Le concessionnaire a rempli ses obligations contractuelles tout au long de la temporada : « Pâques 2022 restera un grand cru », note le magazine Arles Info n°258 de mai 2022. Quant à la feria du Riz, le magazine Arles Info n°261 d'octobre 2022 lui adresse « les bonnes notes : [...] La feria du Riz a livré son lot d'émotions aux 16 000 spectateurs qui se sont pressés tout le week-end dans les arènes. »

La programmation de qualité a permis le retour du public et des aficionados à un niveau d'avant covid.

Il est à souhaiter que la fréquentation poursuive cette tendance sur l'exercice 2023 et permette au concessionnaire de retrouver une situation financière saine et bénéficiaire, comme il s'y engage dans le rendu de ses comptes 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L3131-5 ;

Vu la délibération n°2019_0294 du Conseil municipal du 27 novembre 2019, attribuant la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant le rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2022 présenté par le concessionnaire de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION, joint en annexe à la présente délibération ;

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2022 présenté par le concessionnaire de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION.

Monsieur Lescot.- Je vais essayer d'être court, bref et de ne pas vous assommer de chiffres, sachant que vous tout en annexe pour répondre à vos questions.

Le compte de résultat est fourni, retraçant les comptes de l'exercice. Le résultat net comptable est une perte de 127 027 euros. Les dépenses sont imputées directement ou selon une répartition analytique dépendant des spectacles. Les détails sont fournis par extractions comptables. Il n'y a pas de charge de structure.

Le délégataire rappelle que, malgré la venue de grandes figuras comme Manzanares, Roca Rey, El Juli, Morante De La Puebla ou Alejandro Talavante, la fréquentation n'a pas été à la hauteur des attentes.

La redevance à la Ville est composée de deux dotations, une dotation proportionnelle correspondant à 1 % du chiffre d'affaires de la billetterie. Le montant du chiffre d'affaires hors taxe servant de base au calcul, s'élevant à 1 915 969 euros, un titre de recette a été émis à l'encontre de la société SAS Ludi Arles Organisation pour un montant de 19 159 euros.

La deuxième redevance est une dotation proportionnelle fonction du bénéfice fiscal du concessionnaire avant impôt, sous déduction des éventuels déficits fiscaux reportables. Pour l'exercice 2022, le résultat fiscal est un déficit de 127 027 euros. La dotation proportionnelle 2022 est donc nulle. En clair, les Arènes d'Arles rapportent à la Ville 19 159 euros.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire.- Nous allons prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

N°DEL_2023_0247 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS TRADITIONNELS DANS LES ARÈNES D'ARLES 2024-2028 - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Service juridique

Par délibération n°2023-039 du 26 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles, au vu du rapport de présentation définissant les caractéristiques de la délégation, annexé à la délibération.

La consultation a été lancée en application du Code de la commande publique et plus particulièrement de la troisième partie de ce code.

Il s'agit d'une concession de services, telle que définie à l'article L1121-3 du Code de la commande publique consistant à concéder la gestion d'un service public conformément à l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de service public, dans le respect des règles de procédure visées aux articles R3121-5 et suivants du Code de la commande publique.

Deux plis ont été régulièrement réceptionnés par la ville, respectivement déposés par les Sociétés SAS LUDI ARLES Organisation et la SARL LDS Concept.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 18 août 2023 pour vérifier la recevabilité des candidatures et le 11 octobre 2023 pour analyser les offres. Elle a conclu qu'à ce stade de la procédure, l'offre de la société LUDI apparaissait supérieure à celle présentée par la société LDS.

Une phase de négociation écrite s'est ouverte. Les candidats ont été invités à apporter des précisions et présenter leur meilleure offre pour le mardi 17 octobre 2023 à 12 heures. Cette phase a permis une amélioration des offres.

A l'issue de ces deux phases, l'offre déposée par la société LUDI est considérée comme étant la meilleure.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1411-1, L1411-4, L1413-1, L1411-7

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 et L1121-3 ;

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public ;
Considérant les offres remises ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 – RETENIR l'offre de la SAS LUDI ARLES Organisation pour la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les arènes d'Arles, pour une durée de cinq exercices à compter du 1er janvier 2024 ou de la notification du contrat.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public annexé à la présente délibération et tous documents relatifs à cette affaire ou si besoin à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire.- Je voudrais, en quelques mots, lancer le débat qui doit conduire notre assemblée municipale à se prononcer sur le projet de concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les Arènes d'Arles, et ce au titre des années 2024-2028.

J'ai estimé, avec une constance inébranlable, que toute décision en la matière devrait être appréciée à l'aune des seuls projets des candidats et de la qualité des spectacles taurins qu'ils proposaient, car ceux-ci assoient - et on le sait - la renommée de la Ville, la renommée de nos Arènes et participent au rayonnement de notre cité.

Je savais que ce rayonnement était assuré par un compromis, un compromis juste et équilibré entre respect des traditions et nouveauté des spectacles qui captivent le public et les aficionados pour honorer le taureau, comme celles et ceux qui l'affrontent attireront un vaste public, apportant clientèle et activités commerciales dans notre ville. De ce point de vue, les héritages de Pierre Pouly ou d'Hubert Yonnet, dont je veux saluer la mémoire, sont toujours présents. Ces nouveautés font vivre nos traditions.

J'étais loin d'ignorer enfin que les délégations et concessions accordées depuis vingt-cinq ans avaient déchaîné les passions et mobilisé publics, aficionados et avocats dans des polémiques et des procédures en tout genre. Pour cela, j'étais parfaitement conscient qu'une procédure rigoureuse était absolument nécessaire pour asseoir une décision conforme à l'intérêt général.

J'ai voulu que cette délégation soit accordée dans le strict respect de l'objectivité et de la neutralité imposée par la loi, puis en assumant dans la transparence les responsabilités que la loi me confère.

Un mot sur le strict respect de la loi. Le principe de la concession de service public, pour une durée de cinq ans, a été approuvé ici même par le Conseil Municipal du 26 janvier 2023, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 janvier de la même année, puis du Comité Social Territorial du 17 janvier 2023. Cette validation est intervenue à l'unanimité des suffrages exprimés, donc sans la moindre opposition de quiconque. Un seul membre de la CCSPL n'a pas participé au vote, car il n'avait pas signé la charte de confidentialité nécessaire pour un élu.

Monsieur Déjean.- C'est moi.

Monsieur le Maire.- À partir de là, j'ai validé le règlement de la consultation précis, équilibré, transparent, et pris un soin particulier à laisser la procédure suivre son cours. J'ai souhaité que l'offre soit accessible à tous, dans le cadre des obligations de publicité et de mise en concurrence des principes qui permettent l'égalité de traitement des candidats.

Dans une première présentation, les deux offres recueillies ont été jugées irrecevables, cela pour deux motifs différents. La justice l'a d'ailleurs confirmé après saisie par les deux concurrents différents qui s'estimaient lésés.

Une deuxième procédure d'appel à candidature a donc été lancée. Une séance de la Commission de Délégation de Service Public s'est ensuite tenue, celle-ci intégrant dès le départ l'opposition municipale. Après validation de la recevabilité des candidatures, le 31 août 2023 la CDSP a analysé la qualité des offres. Au terme de ces travaux, elle a estimé le 11 octobre 2023 que la meilleure offre pour la ville d'Arles était celle présentée par la SAS Ludi Organisation.

Je laisserai à Madame Petetin le soin de présenter la méthodologie du travail effectué, qui a permis d'aboutir à cette conclusion favorable à Ludi Organisation.

Je tiens à saluer ici mes collectifs pour la qualité du travail accompli, avec tout le sérieux que requiert cet exercice difficile, avec un souci de parfaite neutralité et objectivité.

Concernant l'exercice transparent de la responsabilité du Maire, je tiens à préciser mon rôle dans cette procédure et le calendrier, afin qu'ils soient établis pour toutes et tous. Je tiens à préciser que j'ai assumé, dans un esprit de loyauté à l'égard de ma ville et des Arlésiens, toutes les responsabilités que me confère la loi.

La loi me donne des responsabilités précises. En effet, l'intervention du Maire se fait en fin de procédure, l'excluant des travaux intermédiaires afin de garantir son objectivité, de garantir sa neutralité, puis de préparer une décision réfléchie et puis aboutie. Le Maire prend donc en main le dossier en fin de procédure, après avis de la commission. C'est ce qui s'est passé le 11 octobre 2023.

À ce stade, la loi prévoit une phase d'amélioration des offres à l'initiative de l'autorité territoriale. C'est en effet ce que j'ai décidé, ce que j'ai engagé afin que chaque candidat puisse améliorer son offre, s'il le souhaitait. Chaque candidat a ainsi été en mesure, au plus tard le 17 octobre 2023, de présenter son offre améliorée au regard des attentes exprimées par la Ville.

La loi m'accorde le soin d'évaluer au final ces offres. Soyez assurés que j'ai effectué ce travail en conscience, avec rigueur et sens de l'intérêt général. Il m'a conduit à un quadruple constat.

D'abord, - et je m'en félicite - j'ai pu constater la qualité des offres des deux candidats en liste, au regard des attentes exprimées par la Ville. La ville d'Arles a bien en main deux belles offres qui respectent les traditions taurines, tout en introduisant chacune des innovations à même d'enrichir nos férias, d'accroître notre attractivité et, bien sûr, d'augmenter le rayonnement de nos Arènes. Je n'en comprends que mieux la déception exprimée par les candidats non retenus.

Ensuite, les offres reçues étaient bien supérieures à celles précédemment obtenues lors des dernières mandatures, notamment en termes d'innovation, de communication, d'accueil du public, et surtout sur le plan financier.

Par ailleurs, j'ai constaté également le bien-fondé des appréciations apportées par les experts de la Ville, injustement mis en cause pour un soi-disant manque d'objectivité de leur travail. Je veux leur dire que j'ai partagé le sens de leurs conclusions.

Enfin, j'ai longuement analysé les ultimes offres, annotant mon feuillet avec la foi du charbonnier dans la quiétude de la nuit, avec rigueur, objectivité et probité. J'en ai conclu sans parti pris que l'offre présentée par SAS Ludi Organisation restait toujours la meilleure pour Arles, en application du règlement de la consultation et du cahier des charges.

Voici chers collègues en quelques mots et au-delà du dossier très complet qui vous a été adressé, comme le prévoient le règlement et la réglementation, c'est-à-dire quinze jours avant la séance du Conseil Municipal, les justifications de la proposition faite ce jour à l'assemblée municipale.

J'assume ainsi mes responsabilités, toutes mes responsabilités. Je dirai même que je les revendique face aux Arlésiens et Arlésiennes qui m'ont confié, en juin 2020, les destinées de notre ville. Je les assure du respect de la lettre comme de l'esprit de la loi, avec sens de l'intérêt général, loyauté et transparence.

Voilà chers collègues ce que je voulais vous dire. Je vous demande donc de bien vouloir retenir l'offre de SAS Ludi Organisation pour la concession du service public, sous le régime de la délégation de service public, pour l'organisation de spectacles taurins et traditionnels dans les Arènes d'Arles, cela pour une durée de cinq exercices à compter du 1er janvier 2024 ou de la notification du contrat.

Y a-t-il des questions ou quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

Monsieur Lescot.- Je vous informe simplement, Monsieur le Maire, que je voterai pour parce que je n'ai pas le choix.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Comme le disait Monsieur Jalabert de son nouvel associé Monsieur Casas, il y a quelques mois dans la presse, je vais être fatigante et probablement vous fatiguer. Mais vous savez que j'ai pour habitude de dire les choses, donc je vous demande de m'accorder quelques minutes. Et finalement, peut-être que nous aussi, nous nous réconcilierons à la fin.

J'ai la chance de pouvoir assumer les conséquences des paroles que je vais prononcer ce soir, et de rester une femme et une élue libre. Mais je comprends ceux qui pourraient être dans une situation différente de la mienne et qui, malheureusement, ont dû ce soir se plier aux pressions.

Je tiens à dire que je ne peux pas cautionner la tournure qu'a prise cette procédure administrative :

- Non-impartialité d'un cadre supérieur de l'administration qui aurait fait fuiter des documents confidentiels.

- Non-impartialité de l'avocat qui encadre ce dossier pour la Ville. C'est celui-là même qui a perdu un recours contre le candidat annoncé perdant ce soir, sous l'ancienne mandature.

- Non-impartialité des fonctionnaires de la Ville au plus haut niveau puisqu'ils entretiennent, depuis des années, des relations étroites professionnelles et personnelles avec les deux associés de Ludi Organisation.

- Enfin, non-impartialité, à mon sens, de l'agent qui a noté la partie tauromachique du rapport, puisqu'il est actuellement lié professionnellement à un torero en activité.

Au vu de ces éléments, je me réserve la possibilité de déposer un article 40 auprès du Procureur de la République, comme la loi nous y oblige en tant qu'élue.

J'ajoute que je déplore la perte de 25 000 euros par an (125 000 euros sur la durée du contrat) alors que, pour avoir quelques places de cinéma dans les centres sociaux, on nous oppose une fin de non-recevoir pour raison budgétaire.

Demain 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, grande cause nationale. Et vous déploriez récemment sur BFM, Monsieur le Maire, une hausse de 19 % de ces violences dans notre ville.

Dès ce soir et jusqu'à demain se déroulent des événements sur thème que j'ai organisé. Après cette intervention, j'irai m'exprimer devant des femmes qui luttent pour leurs droits et leur sécurité. Je m'exprime donc en tant qu'élue aux droits des femmes, au nom des femmes que des hommes maltraitent, humilient, menacent, terrorisent.

Monsieur Jalabert a été condamné, par le tribunal de Nîmes pour des faits de violence conjugale, à deux mois d'emprisonnement avec sursis. Dans l'extrait des minutes du tribunal, on trouve ces mots : gifles, bousculer, brutalement, de force, tirer les cheveux, hématomes, donc gifler, secouer, traîner par les cheveux, sursis. Il paraît que c'est presque toujours le cas quand l'incapacité totale de travail est inférieure à trois jours : pas trop défigurée, pas trop de sang versé, pas grave, pas de prison.

Alors voilà, si la justice est trop lente à prendre la mesure de l'ampleur de ce fléau qui semble ne concerner que les femmes, mais touche en réalité l'ensemble de la famille et donc la société tout entière, il faut que l'opinion publique et les politiques s'emparent de ces sujets, comme ça a été souvent le cas au cours de notre histoire.

On ne veut plus voir les auteurs de violence intrafamiliale s'en sortir comme ça. On ne veut plus les voir dans les médias, ni en politique, ni dans la chanson, ni dans le cinéma, ni à la direction d'entreprise, ni à la tête des Arènes d'Arles qui sont la vitrine de la Ville sur le monde. Il faut que la honte change de camp ; aux coupables la tête baissée, aux victimes la tête haute.

Nous avons ce soir l'occasion d'envoyer un signal fort à nos concitoyens. Non, nous ne voulons pas d'un délinquant violent à la tête de nos Arènes. C'est notre dignité, c'est notre solidarité avec les victimes qui s'expriment. Nous avons compris qu'il faut impérativement changer les choses. Ça suffit ! Aussi je vous invite tous, au-delà des clivages personnels ou politiques, à prendre ce chemin. Pour ma part, je vote contre cette délibération.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- La vie politique de Patrick de Carolis, Maire d'Arles, n'est décidément pas un long fleuve tranquille. Et depuis 2020, les Arlésiens sont consternés ces épisodes que nous subissons maintenant à répétition, lors de chaque Conseil Municipal. Il y a eu votre brouille avec le Président de région, votre démission du Parc Naturel Régional de Camargue et l'édition injustifiée de Serge Meyssonier. Maintenant, nous avons des interventions, dans votre propre majorité, qui remettent en cause le choix que vous prenez. Je salue d'ailleurs l'audace qu'a eue Madame Fort-Guintoli d'intervenir. Je pense qu'il est toujours bien, lorsqu'on est un élu - j'ai été un élu de la majorité et que je sais qu'il est parfois difficile de s'exprimer - et que l'on peut avoir des différends, de pouvoir le faire.

Ce que nous subissons, Monsieur de Carolis, est assez grave. En ce moment, c'est finalement votre Waterloo.

Je voudrais préciser plusieurs choses.

D'abord, la concession de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les Arènes d'Arles, pour la période 2024-2028, a donc confié à la SAS Ludi Arles ce choix de pouvoir demain gérer nos Arènes.

Ce choix, nous le partageons et je l'explique pour plusieurs raisons. D'abord, en termes de transparence et de conformité, la Délégation de Service Public a été attribuée suite à un processus qui est transparent, qui est conforme à la réglementation en vigueur. Et la CAO a suivi les règles et les critères prédéfinis pour l'attribution. Cela renforce donc la décision et la légitimité de la décision que vous prenez. Il s'agit bien d'une décision du Maire. Je rappelle à mes collègues que l'assemblée délibérante n'a aucun pouvoir pour confirmer ou modifier le choix de la CAO, puisque l'assemblée ne peut qu'autoriser ou non le Maire à signer le marché attribué. Si ce soir l'assemblée refusait au Maire la signature du marché, la procédure aurait dû être refaite.

Ensuite, il y a eu une expertise et une compétence, malgré tout, qu'il faut souligner dans le choix de la société Ludi, puisqu'elle a démontré depuis plusieurs années une expertise des compétences spécifiques pour soutenir le service requis. La société présente les meilleures propositions. Nous les avons toutes et tous décortiquées, analysées et je ne remettrai pas en cause ce soir, ici, comme l'a fait Madame Guintoli, le travail des fonctionnaires. Lorsqu'on est élu, on a confiance aux fonctionnaires avec qui nous travaillons. J'ai été élu pendant longtemps, j'ai assisté à des commissions d'appels d'offres et j'ai toujours fait confiance aux fonctionnaires qui nous donnaient les réglementations et les conclusions des dossiers.

La proposition correspond aussi parfaitement aux besoins des Arlésiens et du public qui est visé. C'est la raison pour laquelle nous voterons, bien sûr, cette délibération.

Maintenant, je voudrais citer ce soir Mandy Graillon. J'ai retrouvé une intervention qui est la vôtre, parce qu'on oublie souvent que vous êtes aussi conseillère départementale

déléguée à l'exigence, à la confiance et à la probité. J'ai relu avec passion votre édito il y a quelques jours, édito que je leur partage à la virgule près : « *A l'heure où nos concitoyens peuvent douter de l'action publique, faire preuve d'exemplarité participe à redonner confiance en nos institutions. En toutes circonstances, l'exemplarité attendue de tout élu local, qui siège dans une commune, un département ou une région, suppose de sa part une attitude déontologique car l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité. L'élu, notamment dans le cadre des CAO, doit agir de manière désintéressée, avec honnêteté et droiture, dans le respect des lois, des règlements qui régissent son action. Dans l'exercice de notre mandat d'élu local, nous devons poursuivre le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui est personnel ou de tout intérêt particulier ou de groupe d'individus.* » Vraiment, je crois que j'aurais pu écrire ce texte-là. Et je le partage vraiment à la virgule près.

Comme je vous le disais en introduction, cela va maintenant faire plus de trois ans que vous êtes élu et il n'y a pas une année où se déroulent, au sein de ces séances, des conseils municipaux que nous n'avions jamais vécus avant. Et vous avez toujours critiqué l'ancienne municipalité, en disant qu'il y avait des groupes, qu'on était différent. Oui, Mohamed Rafäi était socialiste. Oui, Jacky Burles est toujours socialiste. Il y a eu des communistes, des radicaux et des écologistes, mais on avait un travail et défini un projet de mandature en début de mandat. Et lorsqu'on avait des désaccords, la formule de Chevènement est vraie : soit on ferme sa gueule, soit on démissionne. Parfois, j'ai pris des décisions qui n'allaient pas dans le sens que j'aurais voulu, mais j'avais une unité dans le choix qui était celui de ma majorité de l'époque.

Voilà ce que je voulais dire ce soir. On est quand même assez surpris de ce qui est en train de se dérouler même si, encore une fois, j'entends et je salue Madame Guintoli de pouvoir librement s'exprimer parce qu'il y a, je pense, de plus en plus d'élus de votre majorité qui, malheureusement, n'osent pas s'exprimer ou ont des difficultés à pouvoir dire clairement les choses. Ne vous inquiétez pas, les trois ans vont très vite passer et d'autres projets seront crédibles.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Koukas. Je ne sais pas très bien quoi penser de votre intervention. Vous parlez de Waterloo alors que vous allez voter ce que je vous propose. Je vous en remercie et je ne vois pas où est le problème. Madame Guintoli s'est exprimée. Elle l'a fait en conscience et je respecte tout à fait sa déclaration. Je vais lui répondre dans quelques minutes. En tout cas, je ne vois pas où vous vouliez en venir. Il n'empêche, si j'ai bien compris, que vous allez voter favorablement cette DSP, comme je le propose. Encore une fois, je vous en remercie. Si Madame Guintoli n'est pas d'accord avec moi, en tout cas vous, vous l'êtes. Je ne vois donc pas où est Waterloo. C'est encore un effet de manche, mais cela a fait flop.

Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- Cet exercice est vraiment sympathique. Madame Guintoli va voter contre et vous nous dites : « *vous allez voter pour* », mais ce n'est pas le souci. Il y a une Commission d'appel d'offres et un élu de l'opposition a voté sur les deux dossiers, avec d'autres élus et d'autres techniciens pour ce choix. Et l'opposition ne veut pas dire être toujours contre le Maire. Vous, vous êtes toujours contre l'opposition ; on le sait. Vous vous êtes bien régalé sur BFM, en le signalant. Vous avez dit qu'à Arles, tout se passait bien. Si je prends le dernier Arles Info, il est écrit : « *tout se passe bien.* » Je pourrais paraphraser Marcel Pagnol, à la gloire de mon Maire. Tout se passe bien et tout est joli.

Pour en revenir à cette question, quand il y a des décisions, on les assume. À la commission d'appel d'offres, notre élu de l'opposition a fait ce choix et on suit plutôt notre élu de l'opposition que vous.

Monsieur le Maire.- Madame Pozzi, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Pozzi.- J'ai effectivement des choses à dire à ce sujet. C'est certain qu'avoir à se positionner en faveur d'un projet porté par une personne qui a été l'auteur de violence conjugale suscite bien des émotions. Certaines d'entre nous sont ou ont été victimes de tels agissements. On voit des femmes de leur entourage en souffrir.

La première idée qui vient à l'esprit est qu'en accordant notre vote à Ludi, nous les femmes, nous nous trahissons nous-mêmes et, plus largement, nous trahissons toutes les femmes.

Aussi difficile que cela puisse être, il nous faut cependant faire attention de ne pas être une nouvelle fois victimes, mais cette fois-ci victimes de nos émotions ou de nos blessures. Ne les laissons pas nous mener à faire un mauvais choix, car nous sommes réunis aujourd'hui, non pour tenir un procès mais pour entériner le résultat d'une procédure réalisée dans le plus grand respect des règlements et de la loi. Notre affect, nos souffrances parfois ne doivent pas nous détourner de la seule interrogation qui doit légitimer notre vote. Le choix d'attribution est-il, oui ou non, conforme aux procédures et l'offre du candidat sélectionné est-elle, oui ou non, celle qui répond le mieux au cahier des charges ? Parce que notre rôle d'élu, c'est cela.

Monsieur le Maire.- Je voudrais simplement dire deux choses.

Chère Carole Guintoli, je respecte totalement votre position. Vous l'avez exprimé, vous avez surtout exprimé un sentiment personnel qui est douloureux chez vous ; je peux le comprendre. Comme l'ensemble des élus présents ici, nous condamnons avec la plus grande fermeté toutes les violences, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent, mais nous ne sommes pas ici pour juger. Nous ne sommes pas un tribunal. Le Conseil Municipal n'est pas un prétoire. Nous sommes ici dans une procédure qui est totalement encadrée par la loi, par un règlement des marchés publics. On peut le regretter, vous pouvez le regretter mais, réglementairement parlant, je ne peux pas exclure telle ou telle personne parce qu'elle a commis tel ou tel acte. Je me fie à la réglementation, rien qu'à la réglementation.

Madame Guintoli, vous évoquez également la possibilité de l'article 40, mais il faut expliquer ce qu'est l'article 40 aux Arlésiens et aux Arlésiennes.

D'abord, permettez-moi d'être très sincèrement choqué par les propos et les doutes que vous émettez, notamment sur notre administration et sur certains fonctionnaires de notre administration. J'espère que ces mots ont dépassé votre pensée, parce que j'ai pu le vérifier personnellement et techniquement. Nous avons une administration sur laquelle on peut compter, qui est remarquable et qui a été remarquable dans cette procédure.

Vous évoquez l'article 40 du Code de procédure pénale, qui fait obligation aux agents publics, de dénoncer des faits délictueux auprès du procureur de la République, crime ou délit. Simplement, pour saisir le procureur, encore faut-il administrer la preuve du crime ou du délit et non le saisir de rumeurs qui seraient qualifiées de ragots, de procès d'intention, de volonté de nuire et pourquoi pas de délation, délation qui est aussi un délit passible du Code pénal. Il ne faut pas jouer avec l'honneur des gens. Voilà pourquoi je m'inscris en faux sur les propos qui pourraient entacher l'administration, qui a techniquement suivi ce dossier.

Après, chacun peut saisir la justice s'il le souhaite, comme cela a été fait précédemment. Chacun est libre de le faire, mais en apportant des pièces convaincantes. Sinon, l'arroseur pourrait se voir arroser.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 41 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien

Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Abstentions : 2 (Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris)

Contre : 1 voix (Madame Carole Guintoli)

Monsieur le Maire.- Merci pour ce débat.

N°DEL_2023_0248 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICES 2020-2022

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Assemblées

La commune d'Arles a délégué le service public de la fourrière automobile depuis 2016.

L'article 22 du contrat de délégation signé entre la Ville d'Arles et le Déléataire, la SARL RM AUTO, prévoit que le Déléataire produit chaque année un bilan annuel retraçant l'activité de la fourrière sur l'exercice écoulé et comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Vu les articles L-1411-3 et L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au rapport annuel du Déléataire de service public,

Vu l'article L-3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2016_0147 du Conseil Municipal du 27 avril 2016 approuvant le choix du délégataire du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, et l'avenant de transfert du 8 juin 2018 au profit de la SARL RM AUTO, qui a pris ses fonctions à cette date,

Vu la délibération n°DEL_2021_0178 prenant acte du rapport annuel exercice 2019-2020 de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile,

Considérant que RM AUTO a communiqué des éléments composant le rapport technique pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022, annexés à la présente délibération, ainsi que leur synthèse sous forme de rapport soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), et que ce rapport est proposé à l'examen du Conseil municipal,

Vu l'examen du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activité pour les exercices 2020-2022 du délégataire du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, la SARL RM AUTO.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération est la présentation de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, qui est la présentation du rapport annuel, qui a été soumise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'article 22 du contrat de délégation signé entre la ville d'Arles et le délégataire, la SARL RM AUTO prévoit que le délégataire produise chaque année un bilan annuel, retraçant l'activité de la fourrière sur l'exercice écoulé et comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

L'ensemble des documents vous a été communiqué sur le chiffre et le fonctionnement de la fourrière.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel pour les exercices 2020 et 2022.

Monsieur le Maire.- Nous en prenons acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

N°DEL_2023_0249 : CANDIDATURE DE LA VILLE D'ARLES A LA LABELLISATION CIEUTA MISTRALENCO

Rapporteur(s) : Aurore Guibaud,
Service : Assemblées

Ciéuta Mistralenco est un label créé par le Felibrige, dans le but de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale. Il a pour vocation d'encourager l'engagement local et collectif sur tout le territoire félibréen.

Le Félibrige a lui, pour objet la défense, le maintien et la promotion de la langue, de la culture, de la civilisation et de l'identité des pays d'Oc, pour associer et inciter à se grouper tous ceux qui se reconnaissent dans la pensée et l'œuvre de Frédéric Mistral.

Le Pays d'Arles est le berceau de la culture provençale. Le territoire a vu naître Frédéric Mistral, prix Nobel de Littérature 1904 et grand défenseur de la langue provençale. Il a consacré sa vie et son œuvre au maintien de la langue, du costume et de l'identité provençale.

Les traditions vibrent à Arles avec une intensité particulière. Elles réunissent les habitants dans un même élan chaleureux. L'élevage du taureau de Camargue et toutes les traditions qui en découlent cimentent ce territoire, comme le costume traditionnel porté par les filles dès leur plus jeune âge, qui rêvent de devenir un jour peut-être, Reine d'Arles.

Les Arlésiens et les Arlésiennes sont les garants de la culture provençale, et ce label de cité mistralienne marquerait l'engagement de la commune dans le maintien de la langue provençale, la mise en valeur du patrimoine, l'engagement de la transmission, et l'organisation de manifestations à caractère provençal.

Le label est organisé autour d'une charte qui est jointe en annexe.

Pour toutes ces raisons, la ville d'Arles souhaite déposer sa candidature au label Ciéuta Mistralenco.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt de la ville d'Arles pour la langue et la culture provençale,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉPOSER la candidature de la commune auprès du label « Ciéuta Mistralenco ».

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Guibaud.- Ciéuta Mistralenco est un label créé par le Felibrige. Le Félibrige a pour mission de défendre, maintenir, promouvoir la langue, la culture, la civilisation et l'identité des pays d'Oc.

Le but de ce label est de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leur politique la langue et la culture provençale. C'est un engagement dans la transmission et l'organisation de manifestations à caractère provençal.

Au-delà de la lisibilité de cet engagement de notre commune, c'est également mettre en avant nos Arlésiens et Arlésienne, garants de cette culture provençale, de toutes ces

femmes et hommes passionnés, allant des éleveurs jusqu'aux femmes qui arborent fièrement la coiffe d'Arles, ainsi que toutes les structures associatives et culturelles à vocation provençale ou régionale, qui n'hésitent pas à mouiller casaque.

Le label est organisé autour d'une charte qui est jointe.

Aussi, je vous demande de bien vouloir déposer la candidature de la Commune auprès du label Ciéuta Mistralenco.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0250 : REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RÉAMÉNAGEMENT QUARTIER CAVALERIE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Direction cadre de vie

Dans le cadre des travaux de réaménagement du quartier de la Cavalerie, il convient de se prononcer sur les demandes de remises gracieuses de redevances d'occupation du domaine public, dont la liste nominative et les montants sont annexés à la présente délibération.

Il convient de préciser que la remise gracieuse d'un titre de recettes doit être différenciée de l'annulation ou la réduction d'un titre. En effet, il ne s'agit pas dans ce cas de corriger une erreur matérielle, la dette étant régulière et exacte, mais de « libérer » le débiteur du paiement de sa dette, pour des raisons d'opportunité par une décision de l'assemblée délibérante.

Vu les travaux inscrits dans le cadre du programme d'aménagement du quartier de la Cavalerie qui ont débuté le 12 septembre 2022 et qui se sont achevés en avril 2023,

Considérant que les commerçants n'ont pu exploiter les terrasses pour lesquelles ils avaient une autorisation d'occupation du domaine public soumise à redevance,
Considérant que lesdits commerçants ont sollicité la remise gracieuse des titres correspondants émis au titre de l'exercice 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER de donner un avis favorable aux demandes de remises gracieuses concernant les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs cités en annexe 1 pour un montant total de 27.468 €.

2- CONFIRMER la prise en charge par la ville de la somme totale de 27.468 €.

3- PROCÉDER à l'apurement du déficit dans le cadre de ces remises gracieuses pour les sommes constatées d'un montant de 27.468 €. Cette somme sera imputée au compte 678 charges exceptionnelles du budget principal.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération concerne des remises gracieuses de redevance d'occupation du domaine public, par rapport au réaménagement du quartier de la Cavalerie.

Dans le programme Action Cœur de Ville, des travaux de requalification de places et de différents quartiers de la Ville sont en cours. De gros travaux sur la Cavalerie, sur l'aménagement des deux tours de la Cavalerie jusqu'à la place Voltaire ont lieu et se termineront en avril 2024.

Comme nous l'avons fait sur d'autres chantiers, nous avons estimé que ces travaux amenaient à revaloriser le quartier, mais qu'ils pénalisaient fortement les commerçants, notamment les commerçants qui bénéficient de terrasse.

Je vous propose donc, par cette délibération, de faire des remises sur les terrasses pour l'année écoulée, puis que ces commerçants en soient exonérés par rapport aux nuisances subies. Vous avez la liste des commerçants exonérés pour un montant de 27 468 euros.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0251 : MISE A DISPOSITION D'UNE ŒUVRE DE BERNAR VENET AUPRÈS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Patrimoine

Bernar Venet est un artiste Français, ayant résidé 40 ans aux Etats Unis. Il est internationalement connu dans le champ de l'art conceptuel, en tant que sculpteur mais également de peintre, de photographe.

Théodore Schneider est un collectionneur Français, résidant en Suisse, esthète souhaitant participer à la promotion de la culture et de l'art en France. Ce dernier a acquis une œuvre originale de l'Artiste Bernar Venet, titrée « 85.5° Arc x 13 ».

Le collectionneur souhaite mettre cette œuvre à la disposition de la commune d'Arles à titre gratuit, afin d'être exposée dans un lieu public déterminé.

Le prêt serait conclu pour une durée de dix (10) ans, laquelle commencera à courir à compter du Procès-verbal de réception de l'œuvre. Le contrat pourra être renouvelé une fois à l'issue de la période susvisée par reconduction tacite pour une nouvelle période de 10 ans. A l'issue de cette éventuelle période de 20 ans, le contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 10 ans, sous réserve d'une demande expresse de la commune d'Arles acceptée par M. Schneider.

Le montant total déclaré de l'œuvre s'élève à 500.000 euros.

L'œuvre sera ainsi assurée par la Ville auprès de l'assureur SARRE et MOSELLE.

Le montant total de la prime d'assurance sera à la charge de la commune d'Arles.

La commune d'Arles propose d'installer l'œuvre de Bernar Venet prêtée par M. T. Schneider sur le rond-point de la Place Lamartine.

Les services de l'État en la personne de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), dans le cadre du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), ont été sollicités afin de valider les aménagements projetés sur le lieu d'exposition. Dans le futur, des aménagements structurants pourraient être envisagés sur ce lieu, unique porte d'entrée historique de la Commune encore existante et monument exceptionnel du patrimoine arlésien que la municipalité entend valoriser. Ces futurs aménagements mettraient alors davantage en valeur l'œuvre de l'artiste et accroîtraient sa centralité et sa visibilité.

L'œuvre pourrait être installée - in situ - courant avril/début mai 2024 avec un accès libre et gratuit

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions de la mise à disposition de l'œuvre convenues dans le contrat ci-joint en annexe.

Considérant que la ville d'Arles souhaite s'engager dans une démarche de valorisation de ses entrées de ville et envisage l'installation d'une œuvre d'art de l'artiste Bernar Venet sur le rond-point Lamartine, point stratégique d'accès de la ville,

Considérant que la ville d'Arles s'est assurée des différentes autorisations pour l'implantation de l'œuvre et l'aménagement du lieu mis à disposition en l'occurrence le rond-point Lamartine,

Considérant la durée du prêt, sa tacite reconduction sur une période de 2 fois 10 ans,
Considérant l'obligation de signer un contrat de mise à disposition d'une œuvre d'Art,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de l'œuvre d'Art de Bernar Venet et tous les documents relatifs à cette affaire.

2- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget communal.

Madame de Causans.- La ville d'Arles s'engage dans une démarche de valorisation de sa cité et de ses axes d'entrée. Pour cette délibération, il s'agit de la place Lamartine sur laquelle il est envisagé l'installation d'une œuvre de Bernar Venet. La place Lamartine est la continuité de la porte de la Cavalerie, quartier que nous sommes en train de rénover pour les Arlésiens et les touristes qui pénètrent dans la Ville, qui débouchera sur un embellissement du rond-point Lamartine et de son environnement.

Bernar Venet est un artiste français reconnu internationalement pour ses sculptures, mais également en tant que peintre et photographe, et dont certaines œuvres majestueuses ont été installées au château de Versailles ou à Nice, par exemple.

L'œuvre qui nous concerne, intitulée « 85,5° Arc x 13 », est le don d'un mécène qui souhaite qu'elle soit exposée à Arles, dans un lieu public. Une étude auprès des services de l'État (ABF et DRAC) a été réalisée afin de valider son implantation dans le cadre du PSMV.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de cette œuvre d'art, ainsi que les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Permettez-moi de dire un mot sur l'artiste et le donateur. Comme vous l'avez dit, Madame de Causans, c'est vrai que Bernar Venet est un artiste reconnu internationalement, qu'il est spécialiste de la sculpture monumentale en acier, qu'il est héritier de l'école de Nice et qui a fait beaucoup d'installations dans de nombreuses villes de France, à obédience politique d'ailleurs diverse. Il a notamment installé des œuvres à Nice, mais aussi à Martigues. J'ai d'ailleurs eu la chance de visiter ses ateliers installés à Martigues, où il est installé notamment.

Sur la famille Schneider, c'est-à-dire le donateur, cette famille est installée en Suisse mais, elle a une histoire particulière avec la ville d'Arles puisque son père, Ernest, était le PDG de Breitling, une marque d'horlogerie très connue. C'était aussi un passionné de chasse, de Camargue et de Crau. Il avait d'ailleurs plusieurs propriétés dans notre commune, d'anciennes piscicultures et des rizières entre Fontvieille et Arles, puis notamment dans les marais de Péluque, ainsi que le château d'Estoublon. C'était un amoureux de notre commune. Il avait même reconstitué une réserve naturelle. Je voulais quand même le dire, parce que cette famille était connue.

Après cela, j'ai bien sûr de nombreuses interrogations, la première portant sur le contraste architectural puisque l'installation de l'œuvre de Venet, à proximité des deux tours, de la fontaine Amédée Pichot et des Arènes, est située en plein secteur protégé. Cette installation interroge, d'abord parce qu'elle peut créer un contraste visuel abrupt qui va perturber l'harmonie esthétique du paysage, mais aussi sa valeur historique et culturelle de son environnement. D'ailleurs, ceci est souligné par l'architecte lui-même à la page 52. Je le cite : « *l'installation de la culture va contraindre la perspective sur la porte et sur le rempart.* »

Vous évoquez que cette installation s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement, notamment dans le cadre d'une éventuelle requalification, à plus ou moins long terme, de cette place Lamartine. Vous évoquez même que cette œuvre devrait être, peut-être, déplacé dans le futur.

La seconde interrogation porte sur le respect de la réglementation. Comme je l'ai dit, nous sommes en plein secteur sauvegardé. La préservation du caractère historique des deux tours, de la fontaine et des Arènes pourrait d'ailleurs être compromise par l'installation de cette œuvre moderne, aussi belle soit elle puisque l'on a, dans la délibération et les rapports, les photographies de cette œuvre que j'aime beaucoup et qui, je trouve, a du sens.

Dans la délibération que vous venez de présenter, Madame de Causans, même si vous évoquez que vous avez saisi l'architecte des Bâtiments de France et la DRAC, dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur, vous ne nous communiquez pas les réponses qui vous ont été transmises.

Je remercie d'ailleurs les services municipaux de m'avoir transmis la réponse de l'architecte des Bâtiments de France qui vous a dit explicitement, il y a quelques mois, que le projet d'installation d'une sculpture sur le rond-point de la place Lamartine ne pourra être autorisé. C'est écrit noir sur blanc, sachant que j'ai cette lettre avec moi. D'ailleurs, Mohamed Rifaï, en avait parlé il y a quelques mois.

Certes, l'avis est consultatif mais précis. Je reprends ces éléments : le secteur est affecté par une protection de la perspective sur le rempart de la porte Lamartine. Je vous renvoie à l'article 3.2 du plan communal de secteurs sauvegardés.

Enfin, la réglementation prévoit d'interdire toute forme d'encombrement de la vue. Il y a dans ce projet, même si on peut les comparer, beaucoup de similitudes avec le projet de la fondation Luma. Je me rappelle à l'époque de ce qu'avaient dit David Grzyb, Christian Mourisard et d'autres. Nous avons systématiquement respecté les demandes exprimées par l'architecte des Bâtiments de France et par les services de l'État, lors du dépôt du premier projet de la tour Luma qui avait été jugée trop près de la chapelle. Nous avons d'ailleurs dû le retravailler et déposer un deuxième dossier.

La troisième interrogation que je peux exprimer sous forme de regret est : pourquoi ne pas avoir associé les acteurs concernés, les amis du vieil Arles, le Conseil des sages qui, d'après mes informations, vous ont tous donné des avis négatifs, les associations locales, les habitants ?

Monsieur le Maire, vous avez mis en place des conseils de quartier dans les villages et les hameaux. J'ai assisté à celui du centre-ville, il y a quelques semaines, et on a parlé des sacs-poubelles, des détritrus, des véhicules ventouses, mais à aucun moment, avec les acteurs concernés, vous nous avez fait part de ce projet. Pourquoi ne pas l'avoir mis à l'ordre du jour du dernier Conseil de quartier ? Pourquoi ne pas avoir organisé une commission du secteur sauvegardé en présence des élus de l'opposition ? Une réunion de présentation générale s'est tenue, mais il n'y a pas eu de réunion spécifique à la présentation de cette œuvre, avec l'ensemble des acteurs concernés. Êtes-vous, comme moi, comme je l'ai fait il y a quelques jours, allé interroger riverains, les hôteliers et les restaurateurs ?

Ma dernière interrogation est la plus importante et est partagée par de nombreux Arlésiens. Combien tout cela coûtera à la Ville ? Encore une fois, nous ne sommes mis devant le fait accompli. Je suis passé tout à l'heure sur le rond-point de Lamartine et j'ai vu que les travaux avaient démarré. La famille Schneider met à la disposition de notre commune cette œuvre de Venet, œuvre qui s'élève à 500 000 euros, mais combien vont nous coûter les aménagements ? Si j'ai bien compris, vous avez promis de créer de nouvelles fontaines, mais vous en supprimez une aujourd'hui. Donc, combien coûteront ces aménagements nécessaires à l'installation de cette œuvre ?

Combien coûtera l'assurance prise en charge par la Ville, qui a été contractée auprès de l'assurance Sarre et Moselle ? Si je compare à d'autres communes voisines, les coûts des assurances sont exorbitants. J'aimerais donc connaître, comme tous les élus de l'opposition, le montant de cette assurance pris en charge par la Ville.

Combien coûtera le montant total de la prime d'assurance pris en charge par la Ville ? Combien coûtera l'entretien ? Combien coûteront - comme c'est écrit dans le rapport - les systèmes de vidéoprotection qui permettront de veiller à la sécurité de l'œuvre ?

Monsieur le Maire, les Arlésiens ont le droit de savoir l'ensemble de ces frais engendrés par cette installation car, vous l'avez compris, ce n'est ni le donateur, ni le brillant artiste que nous remettons en cause, mais la méthode, une nouvelle fois une méthode verticale, décidée par vous seul, sans concertation, sans associer les élus, en ne prenant pas en compte les commentaires de l'architecte des Bâtiments de France.

Combien d'Arlésiens sont concernés par les restrictions patrimoniales lors de dépôt de leur permis de construire en centre-ville, - lorsqu'ils font leur autorisation dans les règles - sur la couleur des volets, l'interdiction des PVC et de clim ?

Alors que l'ABF vous dit clairement d'abandonner ce projet, vous balayez son avis d'un revers de main. Vous ne donnez pas l'exemple sur ce sujet, encore une fois. Vous comprendrez donc que l'on ne peut vous suivre sur de telle méthode. D'ailleurs, le garant du plan communal de secteurs sauvegardés, qui est le préfet, est saisi sur cette question au nom des élus de l'opposition.

J'attends, Madame de Causans, des réponses précises sur toutes ces questions posées et sur les montants qui sont évoqués de manière très générale, très brouillonne dans la délibération.

Monsieur le Maire.- Heureusement que vous aimez l'œuvre. Sinon, qu'est-ce que cela aurait été ?

Monsieur Koukas, vous faites référence à une lettre qui a effectivement existé et qui a été signée par l'ABF, notamment Monsieur Blanc, mais croyez bien que nous ne nous serions pas engagés dans cette histoire, si nous n'avions pas pris la précaution de le faire avec l'accord de l'ABF. On vous rassure donc sur ce point.

Sur le plan financier, vous avez vous-même participé au vote il y a quelque temps, sur les travaux du socle. On peut donc se référer à une délibération du Conseil Municipal précédent.

Quant à l'assurance, je donnerai la parole à Madame Petetin.

Je passe la parole à Sophie Aspard, architecte également, pour vous répondre dans le détail.

Madame Aspard.- Comme vous l'avez justement dit, nous sommes en plein secteur sauvegardé, avec ce fameux compte de visibilité. Je vais être très technique, puisque je vais vous répondre de faire claire. Ce compte de visibilité a été déterminé à partir de l'emplacement de l'ancienne Maison Jaune de Vincent Van Gogh. Il permet d'avoir une vision en triangle sur les deux tours, comme vous l'avez justement présenté.

Lors d'un premier projet, - et c'est celui qui répond à l'avis que vous avez eu de Monsieur Blanc - l'œuvre en question se trouvait au centre de cette fontaine du rond-point Lamartine. Au regard de ce qui a été présenté, je vous rappelle qu'il est nécessaire, dans tout secteur sauvegardé, de déposer une demande de permis de construire ou une déclaration préalable. Lors de ce projet, aucune déclaration n'avait été déposée puisque, nous-mêmes, nous avons constaté que l'emplacement proposé n'était pas conforme à ce qui était attendu. C'était un avis et le courrier que vous avez est simplement un avis.

Nous avons donc, bien sûr, travaillé avec l'architecte des Bâtiments de France, Monsieur Aubanton, et nous avons échangé avec lui, les services, les différents membres du secteur sauvegardé pour voir si, oui ou non, il était possible d'implanter cette œuvre assez monumentale, comme vous l'avez soulevé. Effectivement, au regard des échanges avec

différents membres sachants et experts, cette œuvre peut être placée, puisqu'une partie du rond-point ne fait pas partie du compte de visibilité. Elle sera en limite de ce compte de visibilité.

Ce projet fait partie - et vous l'avez également soulevé - d'un projet pouvant être global et, effectivement, il doit être considéré dans le cadre d'un projet global au regard des aménagements qui seront faits ultérieurement, au regard du pôle d'échange multimodal, mais aussi au regard de la valorisation des deux tours où il sera nécessaire, un jour ou l'autre, de pouvoir rendre honneur à cet espace patrimonial avec, notamment, la remise en état de la Roubine du Roi, la suppression éventuelle de ce rond-point Lamartine dont on sait très bien, urbanistiquement, qu'il est disproportionné par rapport à l'emplacement et aux tours. Peut-être faudra-t-il revoir une configuration complètement différente de cet espace, qui est l'entrée principale de notre ville, une entrée majeure au regard de l'arrivée des touristes via les bateaux de croisière, via la gare maritime.

Pour vous répondre, tout sera fait dans les règles de l'art, puisqu'une déclaration sera déposée. Un avis de l'architecte des Bâtiments de France sera rendu et la Commission du secteur sauvegardé se prononcera sur l'implantation de cette œuvre, au regard du projet qui sera présenté.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous avez la parole.

Madame Petetin.- Dans votre délibération, vous avez le rapport que la DRAC a demandé à Renzo Wieder. Vous avez d'ailleurs vu le compte de visibilité, les deux possibilités pour déposer cette œuvre. Vous voyez donc bien que le premier avis est maintenant obsolète, parce que nous avons le rapport de la DRAC que nous allons suivre au pied de la lettre. Déjà, vous pouvez oublier l'avis puisqu'il n'est plus en vigueur.

Concernant les travaux, nous avons voté lors du Conseil Municipal de juin, me semble-t-il, des travaux sur la place Lamartine, soit le socle de cette œuvre. On avait voté un budget de 87.000 euros qui est pris en charge à 70 % par le Département. Cela nous coûtera donc 23.000 euros sachant que, quand on refait un rond-point, c'est un minimum de 180.000 euros. On n'est donc pas du tout dans la même gamme. De toute façon, cette fontaine n'a jamais marché. Les Arlésiens le disent et certains ne l'ont jamais vu marcher. Il fallait donc faire quelque chose sur ce rond-point.

Sur les assurances, la prime d'assurance nous coûtera 3 820 euros par an.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Madame Aspard nous dit que vous allez saisir les services compétents, alors que les travaux viennent de démarrer. Je voudrais donc comprendre exactement ce qu'il en est.

Madame Petetin, je pense que le coût sera plus important, parce que vous n'évoquez pas le système de vidéoprotection et l'entretien de l'œuvre. Le transport, sera-t-il pris en charge par la Ville ?

Madame Petetin.- Non.

Monsieur Koukas.- C'est bien de le dire. On se retrouve en Conseil Municipal et on est obligé de vous acculer pour avoir tous les éléments d'information. C'est quand même hallucinant ! Vous ne répondez pas aux questions qui concernent la concertation que vous avez tenue avec les partenaires. Avez-vous rencontré les riverains concernés par cette installation directe et les commerçants ? Quel est l'avis des Amis du Vieil Arles et du conseil des Sages ? Ou est-ce, encore une fois, une décision verticale, prise par un homme seul dans son bureau ? La question est posée dans ce sens.

Madame Aspod, ce n'est pas la peine de souffler étant donné que l'on a un Conseil Municipal par mois. Vous vous réunissez tout le temps avec vos services, donc vous laisserez le temps de répondre. Ce n'est pas très sympa d'exprimer cela. On a besoin de comprendre pour être au plus près des réalités, des attentes qui sont celles des Arlésiens.

Encore une fois, vous avez été élus pour cela et nous avons aussi été élus pour vous poser des questions qui, parfois, vous égratignent mais vous les poser est normal.

Monsieur le Maire.- Vous n'égratignez pas, Monsieur Koukas. Vous vous faites plaisir et vous vous exprimez, ce qui est normal. Nous vous répondons, ce qui est normal aussi. Nous ne sommes acculés à rien et nous ne prenons aucune décision en dehors de ce Conseil Municipal. C'est le but du Conseil Municipal.

Madame Aspod, vous avez la parole. Nous passerons ensuite au vote.

Madame Aspod.- Monsieur Koukas, je n'ai pas soufflé. J'ai été surprise de la manière dont vous avez répondu avec agressivité, parce que vous sous-entendez que nous n'avons pas travaillé avec les services.

Sur ce point, je vous rassure, il y a eu des échanges avec les services et l'architecte des Bâtiments de France. Nous faisons aussi partie d'une commission au sein du secteur sauvegardé et ce sujet a été, me semble-t-il, aussi abordé. Nous avons eu plusieurs échanges, mais je ne vais pas m'étaler car vous ne m'entendez pas. Cette présentation a été faite et sera soumise à une autorisation de l'architecte des Bâtiments de France. L'avis que vous avez n'est pas un premier avis et vous aurez. Vous en aurez un second et l'œuvre se fera.

Madame Petetin.- Je voudrais juste signaler que ce ne sont pas les travaux qui démarrent, mais les études géotechniques, ce qui n'a rien à voir.

Concernant le contrat d'entretien, vous avez, en annexe 3 ou 4 de la convention, la fiche d'entretien de l'œuvre.

Monsieur Koukas.- Je l'ai lu.

Madame Petetin.- Vous avez donc bien vu que cela n'allait pas coûter grand-chose, que l'entretien se faisait avec un Scotch-Brite et de l'eau vinaigrée. Vous ne connaissez visiblement pas assez Venet pour savoir cela. Ces œuvres sont en acier corten, en acier autopatinable, c'est-à-dire que la rouille se reconstitue au fur et à mesure. S'il y a dessus un tag, on ponce, on gratte et on refait croûte la rouille. Ce n'est pas plus difficile que cela. Cela vous amuse, mais vous verrez à l'usage.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Je souscris aux propos de mon collègue.

Quelque chose est à la fois marrant et inquiétant chez vous. Sur l'attribution des Arènes, vous nous avez fait toute une litanie sur la probité, la transparence, le respect des procédures et, sur cette délibération, c'est exactement l'inverse. Vous êtes ici en train de passer en force. Je sais que vous avez de très bonnes relations avec le chef de service de l'ABF, comme la directrice de la DRAC à Marseille.

On fera une intervention auprès du préfet de région qui est garant de ce plan de sauvegarde, comme on le fera au ministère de tutelle. Sur ces deux entités, il n'y a eu aucune concertation alors que vous parliez tout à l'heure de concertation et de respect. En tout cas, il n'y a aucun respect du paysage qui existe là-bas.

C'est vraiment le fait du prince, c'est-à-dire : je veux passer à Arles. Comme j'espère que vous ne resterez pas plus longtemps que 2026, c'est : je mets mon œuvre et je serais parti.

Je crois que je vais appeler ce rond-point « le rond-point de la droite », parce que les jets d'eau avaient été faits par Monsieur Camoin et vous continuez avec votre œuvre. On le regardera comme le rond-point de droite arlésienne.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote, parce que toute décision se fait ici et par un vote, contrairement à ce que vous pensez et laissez croire.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Contre : 9 voix (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Monsieur le Maire.- L'opposition est contre. Vive le progrès, vive l'avancée et vive la projection dans l'avenir !

**N°DEL_2023_0252 : EXPOSITION DES ŒUVRES ILLUSTRÉES DE PICASSO
POUR "ARLES SE LIVRE" NOVEMBRE 2023**

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Médiathèque

La Médiathèque d'Arles organise dans le cadre *d'Arles se livre* une exposition intitulée *Les livres illustrés de Picasso* qui aura lieu du mardi 14 novembre au samedi 16 décembre 2023 à la Médiathèque d'Arles.

Dans ce contexte, la ville souhaite emprunter à la Médiathèque du Carré d'art et au Musée des Cultures taurines de Nîmes les ouvrages suivants :

- *Les yeux fertiles* / Paul Éluard. 5 ill. de Picasso. Paris : G.L.M, 1936. Avec envoi et dessin autographe de Paul Éluard à Lucien Coulaud.
- *Meurs* / Pierre-André Benoît. 1 gravure de Picasso. Alès : [Pierre-André Benoît], [1960]
- *Les transparents* / René Char. 4 gravures de Picasso. Alès : [Pierre-André Benoît], [1967], exemplaires N° 44/50 signé de PAB et Picasso.
- *Sueño y mentira de Franco* / Picasso avec 2 gravures. [Paris] : [s.n.], 1937. Ex. N° 835/850.
- *Les livres de Picasso réalisés par PAB*. [Alès] : [PAB], [1966]. Ex. non justifié et sans gravure.
- *Gongora* / Pablo Picasso. Arcueil : Anthèse, 1985. Réédition de l'édition de Paris, 1948.
- *Élégie des lieux communs* / Claude Roy. 2 portraits par Picasso. [Limoges] : Rougerie, [1952]. Ex. N° 211/ 250 sur vélin Afnor VII de 250 grammes.
- *Toros* / Pablo Neruda. Illustrations de Picasso. Paris : Au vent d'Arles, 1960. Ex. N° 204/520.
- *Le guetteur mélancolique* / Guillaume Apollinaire. Frontispice de Picasso. Paris : Gallimard, 1952 - Ex. N° 1219/1520 sur vélin labeur de papeteries Navarre de Voiron reliés d'après la maquette de Paul Bonet.
- *Chant funèbre pour Ignacio Sanchez* / Federico Garcia Lorca. Ill. de Pablo Picasso. Bièvres : Pierre de Tartas, 1976.
- *[Llanto por la muerte de Ignacio Sánchez Mejías (français) ou Chant funèbre pour - Ignacio Sanchez Mejías [Texte imprimé] / poèmes de Federico García Lorca ; dans une traduction inédite de Randal Lemoine ; illustrés de cinq empreintes gravées... et de compositions en couleur et au lavis... par Pablo Picasso. Publication : Bièvres (Moulin de Vauboyen, 91570) : P. de Tartas, 1976.*
- *Toros y Toreros* / Luis Miguel Dominguin (texte de), Georges Boudaille (étude de) et Pablo Picasso (illustrations de). [s.l.], Editions Cercle d'Art (deuxième édition), 1962.
- *A los toros avec Picasso* / Jaime Sabatés. Quatre lithographies originales de Pablo Picasso réalisées spécialement pour cet ouvrage. Monte-Carlo, André Sauret éditeur, 1961.
- *La Tauromaquia o arte de torear* / José Delgado alias Pepe Illo. Illustré de 26 aquatintes originales de Pablo Picasso. [s.l.], Editions de la Cometa, 1980. Fac-similé de l'édition de Barcelone de 1959, exemplaire N° 550/1500

La valeur d'assurance de ces œuvres s'élève à : 43 970 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation importante indispensable au succès *d'Arles se livre*, et qui, de surcroît se déroule dans le cadre du cinquantième anniversaire de la mort de Pablo Picasso, dont le souvenir est très lié à notre Ville,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER l'organisation de l'exposition intitulée *Les livres illustrés de Picasso* qui aura lieu du mardi 14 novembre au samedi 16 décembre 2023 à la Médiathèque d'Arles.

2- PRÉCISER que les dépenses sont prévues au budget de la ville.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de prêt ci-jointe et tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Dans le cadre « D'Arles se livre » et surtout pour commémorer le 50e anniversaire de la mort du peintre Pablo Picasso, la médiathèque d'Arles a souhaité organiser une exposition autour de plusieurs livres illustrés par cet artiste, exposition que je vous invite à visiter jusqu'au 16 décembre 2023.

Ces ouvrages sont empruntés à la médiathèque du Carré d'art et au musée des cultures taurines de Nîmes.

Je vous demande donc d'autoriser la signature de Monsieur le Maire pour la convention de prêt et des documents.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je suis assez surpris de voir que l'on est le 24 novembre et que l'on vote un prêt d'œuvres qui a commencé le 14 novembre. Autant dire que l'on est un peu en retard, qu'il y a en tout cas une rétroaction, même si cela se poursuit jusqu'au 16 décembre.

Je voudrais saluer le personnel de la médiathèque qui œuvre pour ce joli festival, mais mettre l'accent aussi sur le fait que vous avez donné peu de chance à ce festival, cette année, en annonçant qu'il n'y était plus, puis qu'il était de nouveau là, et ayant fait de la communication mais vraiment quelques jours avant. Vous avez un peu mis à mal le travail de tous les gens qui œuvrent à ce joli festival. C'est un peu dommage.

Madame de Causans.- Je vous rappelle simplement que le Conseil Municipal devait avoir lieu un peu plus tôt et que cette délibération devait être présentée en amont du festival.

« Arles se livre » a été un très grand succès et, vraiment, ce n'est pas reconnaître ce que les services de la culture et de la médiathèque ont mis en œuvre pour plus de 50 actions sur le week-end. Je ne vous ai pas beaucoup vu. Moi, j'ai fait tout le tour.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0253 : CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS HUMAINS DANS LES COLLÈGES

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : SCHS et risques majeurs

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Arles dispose depuis de nombreuses années d'un centre de vaccination permettant à la population d'être vaccinée gratuitement, en référence au calendrier vaccinal français.

A la suite de l'instruction interministérielle n° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023, la vaccination contre les infections à papillomavirus humain (HPV) sera proposée gratuitement à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième dans un établissement public relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse ou privé volontaire. Par conséquent, les centres de vaccination ont pour mission d'organiser des séances de vaccinations dans les différents établissements scolaires de leur territoire.

Vu l'article L 3111-11 du Code de la Santé Publique, les dépenses afférentes aux vaccins inscrits sur la liste des spécialités remboursables mentionnée au premier alinéa de l'article L.162.17 du code de la sécurité sociale, sont prises en charge, pour le montant de la part obligatoire, par l'assurance maladie, pour les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.251-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et selon les modalités prévues à l'article L.182-1 du code de la sécurité sociale (CSS), les dépenses sont également prises en charge par l'Aide Médicale de l'Etat (AME),

Vu la présente convention qui a pour objet de fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par les centres de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre HPV au collège à partir de la rentrée scolaire 2023,

Considérant la reconnaissance de l'activité du centre de vaccination de la commune par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ouvrant, par voie de convention passée avec l'Assurance Maladie, la possibilité d'obtenir une participation financière du coût de ces vaccins s'élevant au taux de 100%. Les adolescents ne disposant pas de droits ouverts à l'assurance maladie ou à l'AME pourront être vaccinés. Le coût du vaccin sera alors pris en charge en totalité par le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS,

L'engagement de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône à rembourser en intégralité le coût des vaccins est conditionné à la signature d'une convention bipartite, qui fixe le cadre et les modalités de prise en charge financière par l'Assurance Maladie, ainsi que les obligations de la commune d'Arles. La convention est signée pour une durée de 2 ans. Elle sera renouvelée tacitement par période de 2 ans en tant que de besoin.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention annexée liant la commune d'Arles et l'Assurance Maladie des Bouches du Rhône.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, ladite convention.

3- PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Madame Birot-Valon.- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Arles dispose, depuis de nombreuses années, d'un centre de vaccination habilité par l'Agence Régionale de Santé, permettant à la population d'être vaccinée gratuitement, en référence au calendrier vaccinal français.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par les centres de vaccination, dans le cadre de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus dans différents établissements scolaires, à partir de la rentrée scolaire 2023.

À la suite de cette instruction interministérielle du 19 juin 2023, la vaccination contre ces infections HPV est proposée gratuitement à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de 5e, dans un établissement public relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ou dans un établissement privé mais volontaire.

Les centres de vaccination ont pour mission d'organiser les séances de vaccination dans les différents établissements scolaires de leur territoire. Sur la commune d'Arles, cela représente cinq établissements, quatre collèges publics et un privé.

Le taux de prise en charge par l'Assurance Maladie est fixé à 100 %. L'engagement de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône, à rembourser en intégralité le coût des vaccins, est conditionné à la signature d'une convention bipartite qui fixe le cadre et les modalités de prise en charge financière par l'Assurance Maladie, ainsi que les obligations de la commune d'Arles.

Cette convention est signée pour une durée de deux ans. Elle sera renouvelée tacitement par période de deux ans, en tant que de besoin.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0254 : MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'utilisateur

En mars 2021, la Ville d'Arles a répondu à l'appel à projet « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (SNEE) qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique dans les écoles en favorisant :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce cadre, et en concertation avec l'Éducation Nationale, la Ville fournit aux écoles élémentaires un Environnement Numérique de Travail (ENT) dont les principaux objectifs sont :

- la sensibilisation de toute la communauté éducative aux outils et services numériques,
- le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques,
- l'accès à différents contenus et ressources numériques,
- l'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative,
- l'intégration des partenaires locaux intervenant dans le domaine éducatif, en particulier les acteurs périscolaires et extrascolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les objectifs de la politique éducative de la Ville notamment dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique,

Considérant la volonté de la Ville d'équiper numériquement les écoles élémentaires de la commune,

Considérant que l'objet du projet de convention à signer entre la Ville d'Arles et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale est de formaliser les relations entre la Ville et l'Éducation Nationale concernant la mise en œuvre d'un ENT,

Considérant que le déploiement d'un ENT permet aux élèves d'appréhender les ressources et contenus numériques et d'ouvrir l'école aux parents,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER la convention à signer entre la Ville d'Arles et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale relative à la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail, en annexe de la délibération.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Imbert.- Il s'agit d'une délibération pour la mise en place de la convention de partenariat entre l'Éducation nationale et la Ville, au sujet de la mise à disposition d'un espace numérique de travail (ENT), au profit de la communauté éducative.

Je précise que l'interface, le logiciel permet notamment deux axes, un axe administratif avec la partie cahier de textes, messagerie, vie scolaire, avec un accès des enseignants, des parents et des élèves, puis un axe pédagogique avec des médias partagés, un blog pour les classes, etc. Cela a d'ailleurs cruellement manqué en période de Covid.

Cet ENT est financé dans le cadre du volet informatique du Plan Ecole. Il s'inscrit dans le premier plan qui a permis l'équipement complet de 70 classes, avec des TBI pour un montant de 248 000 euros dont une quote-part a été réservée pour cet ENT.

Ce travail a été réalisé en concertation avec l'Éducation Nationale et la Ville (DSIT).

Deux espaces numériques de travail sont reconnus par la Direction académique des services de l'Éducation Nationale pour cet ENT. L'Éducation Nationale a souhaité que ce soit Beneylu School, ce que nous avons retenu.

J'aimerais remercier notre administration et la Direction des services informatiques qui ont réalisé un excellent travail dans le pilotage de cette opération.

Initialement, les budgets permettaient de financer l'équipement complet de 70 classes. La maîtrise technique, la gestion extrêmement rigoureuse de la moindre dépense et le management du déploiement ont permis de réaliser des économies qui ont été réinjectées dans ce dispositif, si bien que 5 classes supplémentaires ont été complètement équipées. À cela s'ajoutent aussi 13 ordinateurs supplémentaires qui ont été remplacés. Je remercie donc très chaleureusement la DSIT et les agents du service, parce que ce sont nos enfants, les enfants arlésiens qui en bénéficieront.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Évidemment, tout ce qui peut être mis en place pour améliorer les conditions de travail des enseignants et des équipes éducatives est louable et nécessaire, ainsi que tout ce qui peut leur donner accès à davantage de contenus et faciliter les échanges.

Néanmoins, j'aimerais avoir des précisions, même si vous en avez apporté quelques-unes pendant votre présentation, Monsieur Imbert, bien plus que dans les documents que nous avons dans les annexes.

J'aimerais savoir exactement quel est le type d'outil ENT. Ce projet de plateforme n'est-il pas, finalement, un double emploi avec l'outil Educartable, le cartable numérique qui est énormément utilisé dans les écoles, qui remplace entre autres les cahiers de textes, qui permet d'y mettre des contenus et de communiquer avec les familles. Si c'est le cas, je ne sais pas si c'est pour remplacer ou si c'est un nouvel outil, sachant que l'on a déjà énormément d'outils numériques et de réseaux pour communiquer. S'il s'agit de faire un Millefeuille d'outils numérique, je ne pense pas que ce soit vraiment nécessaire, d'autant que l'on peut féliciter la réussite d'Educartable, le cartable connecté qui a permis notamment aux enfants hospitalisés, pendant le Covid, de maintenir une continuité éducative.

Nous devons rester vigilants, parce que vous vous positionnez contre la fracture numérique, mais l'inégalité d'accès aux outils numériques des familles, par contre elle, est réelle. Il est question de développer des outils et des moyens de communication numérique entre les écoles et les familles, mais a-t-on réellement la garantie que les familles sont dotées

d'outils pour pouvoir les utiliser ? En plus, est-ce vraiment nécessaire, pour des élèves de primaire, d'être encore davantage sur des écrans ? On est nombreux ici à avoir des enfants et à être en guerre permanente pour les décrocher des écrans. J'ai des témoignages de parents d'enfants qui rentrent de l'école, qui prennent les tablettes, qui prennent les ordi pour savoir quels sont les devoirs parce qu'ils n'ont plus de cahier de textes et qui, après, ne les lâchent. C'est alors une guerre, un conflit intrafamilial pour décrocher les enfants des écrans. Il s'agit donc d'un souci à l'intérieur des familles, puis par rapport à l'égalité entre chaque famille sur l'accès à ces contenus numériques.

Par rapport au type d'outils que vous souhaitez installer, j'aimerais savoir s'il s'agit d'installation d'écrans numériques interactifs dans les classes, puis où cela en est. Pour le coup, ces écrans interactifs bénéficient à la classe dans son intégralité et permettent aux enseignants de pouvoir utiliser des outils numériques, avec un véritable accompagnement pédagogique dans un temps dédié à cela et encadré, et non pas de manière familiale pour les enfants.

J'ai envie de dire que, si la caisse des écoles avait gardé un peu de sens et n'était plus uniquement là pour voter les 40 000 euros par an d'entretien des photocopieurs, ce moment aurait permis d'en discuter, d'en débattre avec des représentants de l'Éducation Nationale, des enseignants, des parents d'élèves et des élus. On aurait pu discuter de tout cela et poser pas mal de questions techniques. Comme très souvent lors d'un certain nombre de délibérations, on en est à poser énormément de questions techniques. La caisse des écoles aurait donc eu tout à fait le loisir d'être utile à ce type d'échange.

Lorsque vous parlez notamment du copilotage mis en place, cela aurait pu être également le rôle de la caisse des écoles, soit celui d'accompagner ce copilotage.

Par rapport au prestataire Beneylu School, vous souhaitez le tester sur 23 écoles, sachant que la licence coûte 300 euros par an, soit un total de 6 900 euros par an, alors que les licences d'Educartable coûtent entre 15 et 29 euros par école, ce qui est quand même dix fois moins cher que Beneylu School. Je voulais donc savoir s'il s'agissait de remplacer Educartable ou de faire un Millefeuille.

Pour finir, je regrette vraiment que la caisse des écoles ait été vidée de son sens.

Monsieur Imbert.- En effet, Educartable existe déjà, seulement l'appel à projets prévoyait une quote-part obligatoirement attribuée à un nouvel espace numérique de travail. Ce n'est pas un choix pour alourdir la procédure et constituer un Millefeuille. On a répondu à un appel à projets qui nous a permis d'avoir des cofinancements, sachant que le financement global prévoit une quote-part pour équiper les écoles de cet espace numérique de travail.

Sur le choix de Beneylu School, je vais dire les choses comme je les pense, à savoir que ce n'est pas le problème des élus de choisir l'outil de travail de la communauté éducative. Nous mettons à disposition de la communauté éducative et c'est ce que nous avons fait, avec l'Éducation Nationale et la Direction académique qui nous a fait part de son souhait, souhait que nous suivons.

Sur le plan de déploiement des TBI, je crois que l'on était à 70 % d'installation en juin dernier, mais je pourrai vous le préciser.

Concernant l'égalité d'accès aux écrans, c'est effectivement quelque chose que je constate, comme vous. Toutes les familles n'ont pas accès à internet, toutes les familles n'ont pas d'écran, mais cela dépasse un peu cette délibération.

Sur les problèmes des écrans, on avait déjà eu l'occasion d'en discuter avec l'intervention de Madame Maris. C'est un vrai sujet de société. Néanmoins, un cadre réglementaire s'impose aux collectivités, aux communes pour fournir à l'Éducation Nationale un cadre de travail seuil, avec un minimum d'équipement.

Maintenant, il y a un retard énorme sur les équipements informatiques. Ce n'est donc peut-être pas parfait à vos yeux, mais c'est un cap énorme que nous avons franchi avec 240 000 euros d'équipement pour le premier plan, puis un deuxième plan qui aura lieu pour les équipements des classes.

Il s'agit donc d'une obligation et pas d'un choix éthique ou personnel, mais je partage avec vous cette analyse. On pourra soulever, par exemple, que la Suède a décidé de supprimer totalement les écrans dans les écoles. Si le ministre de l'Éducation décide de le faire un jour, on verra mais, pour le moment, on le met en œuvre. Néanmoins, sur le plan éthique et même philosophique, je vous rejoins complètement.

J'aurai l'occasion d'en parler dans le cadre de la présentation du PEDT. J'ai constitué un groupe de travail avec le CAMS, le CCAS et le Département au sujet de la toute petite enfance. Je pense que ce sera compliqué pour une génération puisque le nombre d'enfants qui sont pris en charge, suivis par le CAMS pour des problèmes de développement cognitif, liés à la surexploitation des écrans, est colossal. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on a constitué ce groupe de travail, puis suite à l'échange que l'on avait eu, Madame Maris, puisque vous nous aviez interpellés là-dessus. On sera donc amené à mettre en place des communications, à travailler, mais j'en parlerai au prochain Conseil Municipal, dans le cadre du PEDT.

Monsieur le Maire. - Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris. - Merci pour ces explications qui mettent en évidence, de façon peut-être un peu paranoïaque, - comme je le suspectais il y a quelques mois et même quelques années - la première délibération qui concernait les demandes sur ce socle numérique, qui est un véritable Cheval de Troie.

Des outils - et les vidéoprojecteurs interactifs en sont un bon exemple - demandés par les enseignants sont utiles, profitent à tout le monde et créent de l'égalité, tandis que d'autres sont subis par les enseignants, par les élèves et les familles.

L'espace de travail numérique, qui est ensuite utilisé aux collèges et aux lycées, devient Pronote et en est un exemple criant. À Ampère, ils ont été obligés de mettre une assistance aux parents qui sont incapables de se débrouiller, tellement ces outils ont une ergonomie hallucinante. Il y a des familles qui, souvent, ont un seul point d'accès à internet et qui, parfois, est un téléphone. On avait un ou deux enfants au collège et on en aura, maintenant, un ou deux à l'école primaire qui auront besoin d'un tel accès le soir pour savoir quels sont leurs devoirs. Il s'agit vraiment d'un problème.

Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, on ne fait qu'appliquer une des conditions de l'ensemble du package socle numérique. Donc, on se fait imposer par le ministère de l'Éducation Nationale une propagation, dans les écoles, d'un outil dont personne ne veut, avec des prestataires qui ne sont pas nécessairement ceux que le corps enseignant plébiscite lui-même.

Je vais juste reformuler ce que vous avez dit et je vous remercie de l'honnêteté avec laquelle vous l'avez dit. J'espère que cela nous invite tous à une grande vigilance par rapport à ce type de cadeau empoisonné que l'on offre, aujourd'hui, à nos enfants.

Monsieur le Maire. - Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame

Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Abstentions : 8 (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0255 : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE SPORTIF DÉPARTEMENTAL DU COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Direction des sports

Le Conseil Départemental est propriétaire d'un équipement sportif appartenant au Collège Mistral. Cet équipement, géré administrativement par le Collège Mistral, est équipé d'un gymnase, de 2 salles d'activités sportives, de vestiaires et sanitaires.

Exclusivement réservée aux établissements du secondaire sur le temps scolaire, cette installation peut être mise à disposition de la Ville et/ou associations sportives sur le temps péri et extra scolaire en vue d'activités sportives municipales ou associatives.

Les conventions Département/Collège/Ville/utilisateur ci-jointes fixent les modalités de mise à disposition pour l'année sportive 2023/2024.

Les trois associations concernées sont :

- .Arles JJB Grappling, Ju Jitsu
- .Equipe Arlésienne d'Education Physique et Gymnastique Volontaire
- .Handball Club Arlésien

Dans le cadre de ces conventions, la ville verse au gestionnaire une contribution financière d'un montant de 11 euros par heure d'utilisation, correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

Au regard du planning d'utilisation de l'année sportive 2023/2024, le montant total estimé et plafonné de cette participation financière est de 7 500 €.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objet des associations sportives arlésiennes concernées,

Considérant le soutien de la Ville d'Arles accordé aux associations contribuant à une mission d'intérêt général,

Considérant les demandes d'installations sportives de ces associations et le taux d'occupation des installations sportives municipales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes des conventions ci-jointes.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur Imbert.- Cette délibération et les deux suivantes concernent les accords mis en place entre le Département, la Région et la Ville, au sujet de l'occupation des installations sportives.

Cette délibération concerne la contribution financière que la Ville verse au Département pour l'utilisation du gymnase Mistral, contribution financière de 11 euros par heure d'utilisation.

Les trois associations notamment concernées sont :

- Ju Jitsu Arles JJB Grappling
- L'Équipe Arlésienne d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire
- Handball Club Arlésien

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0256 : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE SPORTIF RÉGIONAL DE FOURNIER

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Direction des sports

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur est propriétaire d'une installation sportive sur notre commune, le pôle sportif régional de Fournier.

Cette installation est gérée administrativement par le lycée Pasquet.

Exclusivement réservée aux établissements du secondaire sur le temps scolaire, cette installation peut être mise à disposition de la ville hors temps scolaire en vue d'activités sportives municipales ou associatives.

Une convention tripartite Région/Lycée Pasquet/Ville fixe les modalités de cette mise à disposition.

Dans le cadre de cette convention la ville verse au gestionnaire une contribution de 7€ par heure d'utilisation et par salle correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

Au regard du planning d'utilisation de l'année sportive 2023/2024, le montant total estimé et plafonné de cette participation financière est de 7 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'art L.2121-29,

Considérant les besoins en installations sportives pour les activités des associations sportives arlésiennes et le taux d'occupation des installations sportives municipales,

Considérant la volonté de la ville de soutenir les associations sportives arlésiennes contribuant à une mission d'intérêt général,

Considérant la pertinence de proposer cette installation sportive régionale aux associations sportives,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles cette convention et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur Imbert.- Il s'agit de la convention entre la Région, propriétaire du pôle sportif Fournier, et le lycée Pasquet qui est en le gestionnaire.

Il est prévu le versement, par la Ville, d'une contribution de 7 euros de l'heure et par salle, pour que nos associations puissent utiliser ces installations, les associations étant notamment :

- Le Club Arlésien Karaté Do
- Le Volley-ball Arlésien
- Le Basket Club Arlésiens

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0257 : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES LYCÉES ARLÉSIENS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Direction des sports

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées relèvent de la compétence de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (PACA).

Il appartient donc à la Région de garantir à ces établissements scolaires, l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

Le recours aux installations sportives municipales est privilégié, de ce fait la ville d'Arles met ses installations sportives à disposition des lycées de la commune (publics et privés).

Dans ce cadre, une convention sera établie entre la Région Sud PACA et la commune propriétaire des équipements, fixant la participation financière de la Région au bénéfice de la commune.

Cette participation annuelle s'élève à 35.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1311-15,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L214-4,

Considérant la volonté de la ville de favoriser l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

Considérant les réservations d'installations sportives réalisées chaque année scolaire au regard des demandes formulées par les lycées arlésiens,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir pour l'exécution de cette délibération.

2- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur Imbert.- Nous venons de constater que la Ville paie des contributions au Département et à la Région, pour que les associations arlésiennes puissent bénéficier des installations sportives.

Cette fois-ci, c'est le contraire. Comme les lycées utilisent des installations sportives municipales, tel que les piscines, la piste d'athlétisme, etc., cette délibération porte sur la contribution que verse la Région à la Ville, soit un forfait de 35 000 euros par an.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0258 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "FAN'S CLUB" - EXERCICE 2023

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Direction des sports

La Ville est sollicitée par l'association Fan's Club pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € pour l'organisation de la formation à la préparation du Brevet National de Sauvetage et de Sécurité (BNSSA).

Par application de la délibération DEL-2023-0181 du 1^{er} juin 2023, l'association Fan's Club a signé une convention avec la municipalité promouvant la formation et l'emploi de jeunes Arlésiens durant les périodes estivales afin de pallier les problèmes de recrutements BNSSA.

Trois jeunes arlésiens ont signé cette convention. L'association formatrice et les candidats signataires de la convention ont rempli leurs obligations, il convient donc que la ville accorde sa participation à ces formations à hauteur de 50% du coût de la formation, soit 300 € par jeune.

Une subvention de 900 € pourrait être accordée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la délibération n° DEL-2023-0181 du 1er juin 2023 relative au contrat de formation des jeunes arlésiens aux B.N.S.S.A.,

Considérant les critères d'attribution des subventions aux associations sportives, ayant pour objectif de tenir compte de leur fonctionnement mais également de tendre vers un subventionnement par projets, ces derniers se voulant moteurs de dynamisme, d'innovation, et d'implication cohérente avec les orientations en matière de politique sportive,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association « Fan's Club » une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € (neuf cents euros) pour l'organisation de la formation à la préparation du Brevet National de Sauvetage et de Sécurité.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cette association.

3- INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit de soutenir trois jeunes Arlésiens à se former pour la préparation du Brevet National de Sauvetage et de Sécurité, puis de palier au problème de recrutement pour ce diplôme.

L'association Fan's Club a signé une convention avec la municipalité dans ce sens. Je vous demande d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 900 euros.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0259 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "GAZELLES DE PROVENCE ET ÉVASIONS" - EXERCICE 2023

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de rayonnement de la commune, de promotion du sport, notamment féminin, et de politique d'inclusion en faveur des personnes handicapées, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ces domaines.

Le projet présenté par l'association « Gazelles de Provence et évasions » correspond à ces objectifs. L'association sollicite la ville pour l'aider à financer sa participation au rallye « Aïcha des gazelles du Maroc » du 12 au 27 avril 2024 et plus particulièrement pour la formation à la conduite et l'achat de matériel de sécurité.

A l'occasion de cet évènement sportif international, 100% féminin et 100% hors-pistes, l'association défendra l'inclusion des enfants porteurs de handicaps et mettra en avant les besoins d'Apolline, petite fille handicapée moteur à 80%, touchée par une maladie rare et inconnue nécessitant une prise en charge complexe.

C'est pourquoi, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Gazelles de Provence et évasions » pour ce projet. Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à cette action s'élève à 2 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la ville d'Arles par l'association « Gazelles de Provence et évasions », pour une aide financière pour sa participation au rallye « Aïcha des gazelles du Maroc » du 12 au 27 avril 2024,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER à l'Association « Gazelles de Provence et évasions » une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour sa participation au rallye « Aïcha des gazelles du Maroc » du 12 au 27 avril 2024.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Madame de Causans.- Il s'agit ici de soutenir l'association Gazelle de Provence et Évasions, qui promeut le sport féminin et la politique d'inclusion en faveur des personnes handicapées.

Ce soutien se réalisera dans la participation à un rallye qui se déroulera du 12 au 27 avril 2024, au profit d'une petite fille handicapée.

Je vous demande donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à cette association.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- En tant qu'écologiste à Changement d'Avenir, on n'est pas très à l'aise avec ce type manifestation, c'est-à-dire des événements automobiles qui prennent pour terrain de jeu des espaces naturels.

Pour tout dire, à titre d'information, la loi française interdirait la tenue d'une telle manifestation, puisqu'on n'a pas le droit d'être en véhicule à moteur sur des espaces naturel.

Je ne vois pas pourquoi les pays africains, les écosystèmes dunaires et les espèces qui y vivent pourraient être un espace de défoulement pour des compétiteurs qui viendraient du monde entier. Ces écosystèmes ne sont pas adaptés aux passages incessants de 4x4 et autres quads d'une compétition. Pour l'écologie, c'est vraiment très dérangeant.

On n'est pas dans le cadre d'une compétition qui serait le prolongement d'un parcours sportif et d'une réussite sportive, mais dans le cadre d'un événement organisé par une société privée. On a déjà eu le cas, il y a quelques mois, avec un trake en Asie.

Je ne vois pas pourquoi la collectivité devrait se montrer solidaire d'un tel engagement, qui est tout à fait louable. Ne connaissant pas ces personnes, il n'y a pas de jugement de valeur sur l'envie qu'elles ont de participer, mais on n'est pas vraiment dans un club sportif, avec une montée des résultats. C'est une aventure personnelle et elles ont tout à fait le droit d'y aller mais, à mon sens, la collectivité n'est pas là pour satisfaire les envies d'aventure, d'évasion ou les aventures personnelles.

On a des associations à Arles qui œuvrent toute l'année pour les Arlésiens, qui font un travail auprès des classes et qui sont, pour certaines, bien moins traité que cela financièrement.

Dès que l'on vend une sorte de prestige à l'international de briller, vous sortez le chèque des Arlésiens pour valider.

L'aventure n'est pas forcément exotique. Il vaut mieux construire et travailler au niveau local dans le temps, en aidant les associations qui travaillent avec de très nombreux adhérents sur un projet de territoire, plutôt que de voir briller de manière éphémère, très loin de la Ville, pour une petite poignée de personnes.

Quant à l'inclusion des personnes handicapées, Dieu sait qu'il y a beaucoup de choses à faire à Arles. Je suis persuadé que cet argent serait bien mieux investi dans des équipements, sur la ville d'Arles, que dans ce projet-là. C'est la raison pour laquelle, avec Virginie Maris, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 41 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien

Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Contre : 2 (Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris)

FINANCES

N°DEL_2023_0260 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2023 voté par l'assemblée délibérante le 9 mars 2023 (délibération n°2023-0055).

Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1- PROCÉDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	5 847 670,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 160 000,00	
014	Atténuations de produits	-85 171,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-3 760 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	405 949,00 €	
66	Charges financières	200 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	
70	Produits service du domaine		-240 000,00 €
73	Impôts et taxes		-51 563,00 €
731	Fiscalité locale		229 210,00 €
74	Dotations subventions participations		4 856 117,00 €
75	Autres produits de gestion courantes		4 684,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 798 448,00 €	4 798 448,00 €
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		-115 311,00 €
13	Subventions d'investissements	2 160,00 €	-83 219,00 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes		115 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	37 884,00	
21	Immobilisations corporelles	15 800,00	
23	Immobilisations en cours	-1 000 333,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-3 760 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		2 890 000,00 €
458205	Travaux conservatoires du littoral Bélugue		9 041,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-944 489,00 €	-944 489,00 €

2 – AUTORISER le reversement à l'Office Municipal de Tourisme, à hauteur de 41.375.06 €, correspondant à un solde de recette de la taxe de séjour encaissé sur l'exercice 2022, soit une participation s'élevant à 1.235.075,06 € pour l'année 2023.

3 – ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

Madame Petetin.- Il s'agit de la première décision, et ce sera la seule, modificative du budget principal.

Comme vous le savez, chaque année en fin d'exercice, nous ajustons le budget en fonction des événements qui se sont produits pendant l'année en cours et qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, prévues au budget primitif. On intègre donc des dépenses et/ou des ressources nouvelles survenues pendant l'année.

Pour nos auditeurs qui n'ont pas la délibération sous les yeux, c'est toujours un peu ardu puisqu'on a des tableaux de chiffres qui aident les conseillers à comprendre. Je m'en excuse, mais je ne peux pas faire autrement.

Concernant les frais de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement, à hauteur de 4.798.000 euros.

Si on regarde les éléments principaux qui modifient ce budget 2023, côté recettes, nous avons perçu le filet de sécurité dont on vous a parlé plusieurs fois dans le ROP. En 2022, l'Etat nous a compensés en partie nos frais énergétiques et salariés et nous venons de toucher, au deuxième semestre 2023, le filet de sécurité pour 2022 pour un montant de 4.510.000 euros.

Ces deux dépenses imprévues que nous avons eues en 2022, c'est-à-dire l'augmentation du point d'indice des salaires essentiellement et la crise énergétique due à la guerre en Ukraine, avaient largement plombé notre budget. Fort heureusement, l'Etat a aidé les collectivités, en tout cas celles qui étaient éligibles. Nous avons été éligibles et nous avons donc cette chance de toucher ce filet de sécurité à 4.510.000 euros.

Viennent ensuite des ajustements, en plus ou en moins, sur certaines lignes comptables qui représentent au total 287.817 euros, soit très peu d'écart par rapport à nos prévisions. Vous en trouverez le détail dans le tableau que vous avez sur la délibération.

Côté dépenses, le filet de sécurité nous permet d'ouvrir une ligne de crédit de 4.510.000 euros que vous retrouverez au chapitre 0.11, soit la première ligne du tableau. Dans cette même ligne, on retrouvera également des ajustements de fluides, de denrées alimentaires, de différents matériaux et fournitures, tout un tas de dépenses que nous avons eues en plus, pour un montant total de 5.847.000 euros. Pour rappel, il y a dedans 4,5 millions de filet de sécurité ; ce n'est pas 8 millions de dépenses.

On a également des ajustements de dépenses, en plus ou en moins, qui représentent au total 287 817 euros. Vous avez également le détail dans le tableau de délibération. Heureusement, on s'équilibre. Je citerai parmi ces dépenses, 2.160.000 euros de :

- Frais de personnels en plus (augmentation du point d'indice de 1,5 %)
- Effet SMIC
- Prime exceptionnelle au pouvoir d'achat (700.000 euros)
- Prime de fin d'année (220.000 euros)

Enfin, vous verrez le virement à la section d'investissement que nous avons réduit de 3,7 millions par rapport à nos prévisions. Pour rappel, il était à 7.649.000 euros au BP et nous le faisons de 3,7.

Chaque année, quand on présente le budget, je vous dis que les comptes 023 et 021 s'équilibrent, l'un en dépenses de fonctionnement, l'autre en recettes d'investissement. Vous retrouverez ces 3,7 millions dans la colonne recettes de l'investissement.

Concernant justement cet investissement, la décision modificative s'équilibre à - 940.489 euros. Si on entre dans le détail, côté recettes, on a des inscriptions en plus ou en moins. Je citerai notamment les produits de cessions immobilières dont Madame Aspard vous a déjà parlé lors des Conseils Municipaux précédents, mais aussi 115.311 euros de moins de TVA pour les collectivités (FC TVA), puis enfin le virement à la section de fonctionnement pour -3.700.000 euros.

Côté dépenses, le fait le plus marquant est la réduction de 1 million des crédits ouverts pour la ZAC des ateliers, puisque nous sommes en fin de programme.

Voici, pour la décision modificative, les quelques ajustements que nous avons à faire. Finalement, il y en a très peu. On a eu la chance d'avoir ce filet de sécurité qui nous a donné un petit ballon d'oxygène, mais il y a très peu d'ajustements par rapport au budget primitif que l'on vous avait présenté. Cela veut dire qu'il avait été calculé très justement.

Par ailleurs, en fin d'année, nous reversons aussi à l'Office de Tourisme le solde de la taxe de séjour perçue pendant l'année n-1, c'est-à-dire en 2022. Pendant cette année 2022, nous reversons à ce titre 41.375 euros, en plus du montant garanti par la convention, ce qui porte le montant versé à l'Office de Tourisme, en 2023, à 1.235.075 euros.

Je vous demande donc d'approuver ce reversement à l'Office de Tourisme et d'adopter la décision modificative que je viens de vous proposer.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Nous voterons contre la DM, comme nous l'avions fait pour le budget, et nous nous réservons le compte administratif pour faire les interventions nécessaires.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0261 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2023 voté par l'assemblée délibérante le 9 mars 2023 (délibération n°2023-0056).

Vu les articles L1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au conseil d'exploitation du 17 novembre 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PROCÉDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-25 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	-5 000,00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0,00 €	0,00 €

2 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2023, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit d'une décision modificative du budget annexe du stationnement hors voirie, d'un changement d'affectation de dépenses par rapport au budget primitif. On réduit des dépenses prévues pour des charges à caractère général et d'autres charges de gestion, pour les transférer sur le chapitre 012, pour des charges personnelles et de frais assimilés, pour un montant de 30 000 euros.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère

Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0262 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Finances

Vu le budget primitif du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2023 voté par l'assemblée délibérante le 9 mars 2023 (délibération n°2023-0058).

Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PROCÉDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-19 500,00 €	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	31 500,00 €	
78	Reprises sur provisions et dépréciations		12 000,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		12 000,00 €	12 000,00 €

2 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2023, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

Monsieur Navarro.- La décision modificative n°1 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres est soumise au vote pour pouvoir procéder aux écritures comptables réglementaires, pour la constitution des provisions qui sont plus élevées que prévu, ceci pour prendre en charge l'actualisation des tarifs sur les contrats obsèques déjà signés.

Pour ce faire, le chapitre 011 sera réduit de 19.500 euros et nous inscrivons 12.000 euros de plus de recettes, au budget des pompes funèbres.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0263 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 voté par l'assemblée délibérante, le 9 mars 2023 (délibération n°2023.0055).

Il convient de constater, pour l'exercice 2023, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provisions.

Vu les articles L.1617-5 et D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le responsable du Service Gestion Comptable d'Arles a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, des sommes et motifs suivants :

2 - ADMETTRE en non-valeurs sur le budget principal, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1,

- pour un montant de 24.825,89 €uros
- pour un montant de 6,00 €uros, liées à des créances éteintes de commission de surendettement

3 - RAPPELER que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.

4 - AUTORISER conformément au tableau ci-après (détail en annexe 2), les reprises de provisions constituées pour un montant total de 93.069,74 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs ou de recouvrements de titres de recettes :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2002	7,62 €
2011	41,20 €
2012	1 895,72 €
2013	398,92 €
2014	1 532,85 €
2015	851,27 €
2016	2 161,58 €
2017	7 676,00 €
2018	4 675,81 €
2019	14 331,75 €
2020	25 295,49 €
2021	34 201,53 €
Total	93 069,74 €

5 – CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 131.012,15 €uros, pour 144 titres de recette émis, principalement sur exercice 2022 non encore recouverts, selon le tableau détaillé en annexe 3.

6 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2023.

Madame Petetin.- Là encore, nous passons toutes les écritures de fin d'année. Il s'agit ici des admissions en non-valeur des produits irrécouvrables et des provisions au budget principal.

Comme chaque fin d'année, nous vous présentons des produits et des recettes que nous vous proposons d'annuler comptablement, entièrement ou en partie, parce que les débiteurs ne semblent pas pouvoir payer. Annuler comptablement ne veut pas dire que le débiteur voit sa dette s'éteindre. Il reste redevable du montant dû, mais nous régularisons chaque année le montant des provisions que toutes ces sommes dues et non perçues représentent. Vous avez la liste complète en annexe et un récapitulatif année par année dans la délibération.

Je vous demande donc d'admettre en non-valeur 24 825,89 euros de titres que nous ne percevrons pas, essentiellement parce que les débiteurs sont insolvable, plus 6 euros dus à une créance éteinte par la commission de surendettement. Vous trouverez le détail de tous ces titres non perçus en annexe 1.

Je vous demande aussi d'autoriser une reprise de provision constituée pendant les années précédentes, pour un montant total de 93 069 euros, dont vous trouverez le détail en annexe 2 et un tableau de synthèse dans la délibération.

Enfin, je vous propose de constituer une nouvelle provision semi budgétaire de 131 012,15 euros pour 144 titres de recettes émis en 2022, non encore recouverts. Vous verrez le détail dans l'annexe 3. Je vous signale quand même que nous gardons l'espoir de recouvrer quelques-uns de ces 144 titres qui, pour l'instant, ne le sont pas.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0264 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2023 voté par l'assemblée délibérante le 9 mars 2023 (délibération n°2023-0058).

Il convient de constater, pour l'exercice 2023, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provision.

Conformément au conseil d'exploitation du 17 octobre 2023.

Vu les articles L.1617-5 et D.1611-10 et L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Arles a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, des sommes et motifs suivants :

3 421.90 €uros	Décédé et demande de renseignement négative (indigent)
	N'habite pas à l'adresse indiqué et demande de renseignement négative
	Poursuites sans effet
	Poursuites sans effet et procès-verbal de carence
6 562.20 €uros	Créance éteinte - Commission Surendettement

2 - ADMETTRE en non-valeur sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1,

- pour un montant de 3 421.90 €uros TTC, dont 1 180.30 €uros, de frais liés à des personnes ne disposant pas de moyens financiers dites « indigents »
- pour un montant de 6 562.20 €uros, lié à une créance éteinte de commission de surendettement

3 - RAPPELER que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.

4 - AUTORISER les reprises de provisions constituées pour un montant total de 52.029,29 €uros

- dont dépréciations de comptes de tiers devenues sans objet pour un montant de 42.128,10 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs, de créances éteintes ou de recouvrements de titres de recettes (détail en annexe 2) :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2014	1 375,69 €
2015	3 977,04 €
2016	513,07 €
2017	4 205,38 €
2018	1 577,39 €
2019	1 393,97 €
2020	21 947,42 €
2021	7 138,14 €
Total général	42 128,10 €

- dont reprises des provisions sur les contrats d'obsèques devenues sans objets dont le montant est de 9.901,19 Euros. (Tableau détaillé en annexe 3) :

Exercice	Montant reprises sur provisions 31/12/2023
2001	1 763,34 €
2002	2 601,45 €
2006	1 232,20 €
2008	1 610,37 €
2009	671,99 €
2010	304,48 €
2012	107,65 €
2013	789,58 €
2014	476,33 €
2016	193,30 €
2018	70,70 €
2020	39,90 €
2021	39,90 €
Total général	9 901,19 €

5 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 101.484,42 Euros :

- dont dépréciations de comptes de tiers, pour 19 titres de recette émis pour l'exercice 2022 non encore recouverts pour un montant total de 30.483,14 Euros, selon le tableau détaillé en annexe 4.

- dont dépréciations pour risques d'un montant de 71.001,28 Euros en raison de l'actualisation des tarifs sur les contrats obsèques (détail en annexe 5).

Exercice	Montants compléments provisions 2023
2001	4 179,70 €
2002	1 848,20 €
2003	671,20 €
2004	1 670,70 €
2005	438,71 €
2006	2 835,71 €
2007	1 641,75 €
2008	2 627,85 €
2009	2 304,05 €
2010	1 243,36 €
2011	1 842,45 €
2012	2 847,75 €
2013	1 999,90 €
2014	4 257,30 €
2015	3 994,80 €
2016	2 666,25 €
2017	4 526,00 €
2018	4 299,60 €
2019	4 014,35 €
2020	5 081,26 €
2021	11 845,75 €
2022	4 164,65 €
Total général	71 001,28 €

6 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2023.

Monsieur Navarro.- Il s'agit de la délibération d'admissions en non-valeur des produits irrécouvrables et des provisions du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

Le receveur municipal nous demande, conformément à la loi, de bien vouloir :

Mettre en non-valeur certains titres des pompes funèbres :

- 3.421,90 euros pour les motifs suivants, soit le débiteur est décédé, soit les poursuites n'ont pas permis de pouvoir recouvrer le titre. Il est à noter, dans ce cas, que la reconnaissance de la dette en non-valeur n'éteint pas la dette.
- 6.662,20 euros car les personnes ont été reconnues surendettées. Dans ce cas, cela éteint la dette complètement.
- Les reprises de provision s'élèvent à 52 029,21 euros. Il s'agit des titres qui ont été provisionnés antérieurement et qui ont été recouverts depuis les provisions pour les contrats obsèques. Dans ce cas, cela permet de prendre en compte les augmentations de tarif. De ce fait, les provisions n'ont plus lieu d'être.
- 42.128,10 euros sur les titres.
- 9.900,19 euros sur les contrats obsèques.

Constituer des provisions pour un total de 101.488,42 euros :

- 32.483,14 euros pour des titres non recouverts.
- 71.001,28 euros sur les contrats obsèques, en raison de l'actualité des tarifs.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0265 : PROVISIONS ET REPRISES DE PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du budget du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2023 voté par notre assemblée délibérante le 9 mars 2023 (délibération n°2023.0056).

Il convient de constater, pour l'exercice 2023, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provisions.

Conformément au conseil d'exploitation du 17 novembre 2023,

Vu les articles L.1617-5 et D.1611-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER conformément au tableau ci-après (détail en annexe 1), les reprises de provisions constituées pour un montant total de 50,00 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs, de créances éteintes ou de recouvrements de titres de recettes :

Exercice	Montant reprises de provisions
2021	50,00 €
Total	50,00 €

2 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 225,00 €uros, pour 2 titres de recette émis sur l'exercice 2022 non encore recouverts, selon le tableau détaillé en annexe 2.

3 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2023.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération concerne des provisions et reprises de provisions du budget annexe du stationnement payant hors voirie.

Il s'agit :

D'inscrire au tableau les reprises de provisions constituées pour un montant total de 50 euros, en raison d'admissions en non-valeur de créances éteintes ou de recouvrements de titres de recettes ;

De constituer une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 225 euros, pour deux titres de recettes émises sur l'exercice 2022, non encore recouverts ;

D'indiquer que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL 2023 0266 : REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LA MISE EN FOURRIÈRE D'UN VÉHICULE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Police Municipale

Le 22 octobre 2022, le véhicule de marque Opel immatriculé CD-335-WN, stationné rue Molière à Arles, appartenant à Monsieur Sébastien Histe, a été mis en fourrière pour stationnement de véhicule gênant l'accès à un autre véhicule ou son dégagement.

Après vérification, il a été constaté que le véhicule était bien stationné sur un emplacement matérialisé et qu'il s'agit d'une erreur d'appréciation de l'agent verbalisateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'annulation par l'Officier du Ministère Public du procès-verbal dressé à l'encontre de Monsieur Sébastien Histe, il convient de dédommager cette personne des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule, soit 127,69 Euros.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER le remboursement des frais de mise en fourrière du véhicule de Monsieur Sébastien Histe, d'un montant de 127,69 Euros TTC correspondant aux frais d'enlèvement de la voiture.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération est un remboursement de frais occasionnés par la mise en fourrière d'un véhicule.

Le 22 octobre 2022, un habitant d'Arles a vu son véhicule, garé rue Molière, être mis en fourrière pour stationnement de véhicule gênant. Or, il s'avère qu'il s'agissait d'une erreur.

Nous prenons cette délibération, puisque l'Officier du Ministère Public a annulé lui-même le procès-verbal dressé à l'encontre de l'administré. Nous remboursons donc les frais de fourrière du véhicule pour un montant de 127,69 euros.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Il n'y a pas de souci sur la délibération, mais je profite de celle-ci pour dire que l'on a eu une belle image, la semaine dernière, d'un gros bug puisque 400 personnes arlésiennes ont reçu des PV. Cela peut arriver mais, par rapport aux gens qui ont reçu des PV, je pense qu'il y a un besoin d'accompagnement. Autant des personnes savent maîtriser l'ordinateur, autant j'ai rencontré des personnes âgées ou handicapées qui ne savent pas comment faire pour annuler ces PV. Une personne en a reçu 3 en l'espace d'une heure. La machine, c'est très bien, mais un peu d'humain serait peut-être mieux pour accompagner les personnes qui ont été victimes de ce bug.

Monsieur Jalabert.- Effectivement, il y a eu un bug lors d'un transfert d'abonnés. On s'en est expliqué - l'article est passé dans la presse - et on s'est excusé, parce que le prestataire avait commis une erreur d'export de nos abonnés. Quand on les a entrés dans le nouveau système, beaucoup d'Arlésiens ont été impactés. On est de l'ordre d'environ 400 annulations.

Pour l'annulation, on a essayé de donner le plus d'explications possibles. C'est vrai que le système consiste à remplir un formulaire en ligne et, malheureusement, des personnes ont plus de difficulté.

La deuxième solution est d'emmener le procès-verbal à l'Hôtel de police municipale avec la carte grise. La plupart des personnes verbalisées à tort étaient des personnes abonnées, mais qui n'avaient pas été rentrées avec le numéro de la voiture. Quand on ne peut pas le faire en ligne, c'est un peu contraignant mais il faut passer à l'Hôtel de police.

Monsieur le Maire.- Avec toutes nos excuses pour ceux qui ont été verbalisés et qui ne devaient pas l'être.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0267 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION, DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Direction cadre de vie

La Ville a été sollicitée pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exploitation du mobilier de micro-signalisation commerciale, industrielle et publique.

La Ville a alors publié un appel à manifestation d'intérêt concurrente relativement à l'installation, à l'exploitation et à l'entretien de la signalétique commerciale et institutionnelle durant une période d'un mois et ce, jusqu'au 22 septembre 2023.

La Ville n'a réceptionné aucune autre candidature que celle du titulaire actuel de l'autorisation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de prévoir par délibération le montant de la redevance annuelle perçue par la Commune en contrepartie de l'occupation du domaine public résultant de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation, l'exploitation et l'entretien de la signalétique commerciale et institutionnelle,

Il est proposé de déterminer le montant de la redevance annuelle à 7.00 € TTC (sept euros toutes taxes comprises) par latte commercialisée et par année, hors lattes relatives à la signalisation institutionnelle.

Il est précisé que les lattes affectées à la micro-signalisation des édifices ou organismes publics sont mises à disposition de la Ville à concurrence de trente pour cent (30%) du volume du matériel commercialisé.

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien de la signalétique commerciale et institutionnelle à 7.00 € TTC (sept euros toutes taxes comprises) par latte commercialisée et par année, hors lattes relatives à la signalisation institutionnelle.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document intervenant dans l'exécution de cette délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération concerne la fixation du montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien de la signalétique commerciale et institutionnelle.

On a donc été sollicité pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public, pour l'exploitation du mobilier de micro-signalisation commerciale, industrielle et publique. Ce sont les petits panneaux que vous voyez en centre-ville, qui flèchent par exemple des commerces ou des hôtels, et que les commerçants peuvent acquérir.

Il faut fixer la tarification et il est proposé de déterminer le montant de la redevance annuelle à 7 euros TTC par latte commercialisée et par année, hors lattes relatives à la signalisation institutionnelle.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Pour bien comprendre, cette délibération n'est pas passée l'année précédente ? Je voulais avoir le comparatif de montant et je n'ai pas retrouvé la délibération de l'année dernière. Du coup, vous les réactualisez par rapport à quelle tarification et depuis quand ?

Monsieur Jalabert.- Ce n'est pas une réactualisation annuelle. On avait lancé un appel à manifestation d'intérêt qui avait un contrat de plusieurs années. Il me semble que l'on n'avait pas voté et que cela avait été délibéré sous la précédente mandature. On arrive au terme, on a relancé et on fixe le tarif pour le nouveau contrat.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0268 : ORGANISATION ET FIXATION DES TARIFS DES COURS DE DESSIN AU MUSÉE RÉATTU

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

Par délibération 2023_0070 adoptée en conseil municipal du 9 mars 2023, le musée Réattu a réévalué la grille tarifaire de sa programmation culturelle.

Cette révision s'inscrivait dans le cadre de sa politique des publics, pour les prestations menées notamment par le Pôle Étude / Service des Publics.

Il s'agissait de donner une valeur plus juste aux actions menées par les équipes du musée et plus équilibrée par rapport aux autres acteurs culturels de la Ville, tout en conservant un prix attractif pour les catégories de publics identifiées.

Par la présente, le musée souhaite compléter cette grille d'une nouvelle action tarifée déclinée ci-après.

Le musée Réattu organise, dans le cadre de l'offre pédagogique proposée par le Service des Publics, un cycle de cours de dessin académique mené par l'artiste Anastassia Tétrel.

Le concept

Le musée fut la maison du peintre Jacques Réattu. Il y avait son atelier et y ouvrit la première école de dessin d'Arles. En proposant des cours de dessin menés par une artiste formée aux techniques académiques, le Service des Publics reconnecte le musée à cet héritage de l'apprentissage artistique et de la création in situ, en proposant à un public amateur de s'initier ou de se perfectionner au dessin, dans le cadre privilégié des salles de collections permanentes.

Au milieu des œuvres de Réattu, François-Xavier Fabre ou Simon Vouet, les participants seront initiés aux fondements théoriques du dessin – académie, drapé, copie d'après l'antique – et exploreront différentes techniques : fusain, craie, lavis, etc.

L'offre culturelle

Des cours de ce genre ont été proposés de manière ponctuelle ces dernières années par le musée. Ils répondent à une demande concrète du public et constituent une offre spécifique et complémentaire à d'autres cours proposés par des associations arlésiennes : il est donc intéressant de les pérenniser.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 15 séances sont programmées entre le 18 novembre 2023 et le 13 avril 2024 (hors vacances scolaires), le samedi matin, de 10h à 12h30. Ces séances seront encadrées par Anastassia Tétrel et appuyées par les médiatrices du Service des Publics. Les modalités seront précisées par convention.

Anastassia Tétrel est artiste peintre, plasticienne, illustratrice et graveur. Diplômée des écoles supérieures des beaux-arts de Moscou et Grenoble et de l'école supérieure d'art et de design d'Amiens, elle collabore depuis de nombreuses années avec divers musées et collectivités, dont le musée Réattu.

La tarification

Le tarif est fixé à 15 € par personne et par séance, soit 210 € par personne pour 14 séances, matériel non fourni. La première séance, le 18 novembre 2023, sera gratuite, à titre d'essai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la politique que souhaite mettre en œuvre le musée en faveur des publics,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER d'organisation ces cours de dessin au musée Réattu.

2- FIXER ce nouveau tarif dans le cadre de la politique des publics comme indiqué ci-avant.

3 – NOTER que ce tarif intégrera la grille tarifaire billetterie du musée.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

5 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de la Ville.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit d'organiser des cycles de cours de dessin académique et d'en fixer les tarifs.

Une demande croissante d'amateurs de dessin souhaitant suivre des cours au musée Réattu, le musée municipal, qui fut une école de dessin en son temps, permettra de proposer une offre complémentaire et spécifique.

Plusieurs séances sont programmées, avec une tarification dont vous avez le détail dans la délibération.

Je vous demande donc de pouvoir organiser ces cours de dessin.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Je tenais à vous féliciter pour cette initiative d'éducation artistique et culturelle au musée Réattu.

Madame de Causans, vous parliez de 300 personnes. Est-ce bien cela ?

Madame de Causans.- Non.

Madame Andrieu.- Vous reviendrez me préciser cela après ma prise de parole, s'il vous plaît.

Votre délibération commence ainsi : « *cette révision s'inscrivait dans le cadre de sa politique des publics, pour les prestations menées notamment par le Pôle Étude / Service des Publics.* »

Ces cours de dessin coûteront à un participant 210 euros par an (matériel non fourni) pour 14 séances. Vous parlez de politique des publics, ce dont je reconnais l'intention, mais je parlerais davantage de politique culturelle publique, dont le rôle d'un établissement public - et vous avez toutes les marges de manœuvre possible, puisqu'il s'agit d'un musée municipal - devrait pouvoir offrir l'accès à l'EAC, à tous.

En tarifant ces ateliers à un tarif si élevé, vous faites le choix d'une politique culturelle inégalitaire. Ces cours seront encadrés par une professionnelle, ce qui est gage de qualité, mais vous savez très bien que vous auriez pu monter des dossiers pour la prise en charge financière de ces interventions, notamment auprès de la DRAC, comme vous l'avez déjà fait et comme nous l'avions voté lors du Conseil Municipal du 9 mars 2023, ou le 10 février 2022 dans les financements de la politique en faveur des publics.

Je reprends vos mots : « *valeur plus juste par rapport aux autres acteurs culturels de la Ville.* » J'aimerais savoir avec quels autres acteurs culturels vous avez comparé vos tarifs. Vous représentez cela comme une mise en concurrence, mais le service public ne fonctionne pas comme un opérateur privé, avec un souci de rentabilité. Un établissement public dépend d'une politique publique, qui doit porter des missions de service public et d'intérêt général.

Vous appliquez une politique commerciale à une mission de service public. Si nous comparons ces tarifs avec ceux mis en application par les autres musées publics de la Ville, nous pouvons constater que le musée départemental de l'Arles Antique ou le musée Arlaten proposent, eux, des stages ou des ateliers gratuits.

Afin de développer les offres d'actions culturelles au musée, vous devriez peut-être commencer par donner davantage de moyens humains à l'équipe de médiation qui fait d'ailleurs très bien son travail, mais qui demeure en sous-effectif pour les remplir à bien.

Madame de Causans.- Je n'ai pas du tout parlé de 300 personnes, mais de certaines personnes.

Ensuite, ce n'était certainement pas pour se mettre en concurrence avec des associations qui donnent des cours de dessin. Ces cours de dessin existent déjà au musée, avec une tarification. C'est donc de concert avec le conservateur que nous avons voulu unifier et ne pas avoir plusieurs tarifs, selon l'intervenant. Cela a donc été fait dans cette logique.

Que le Département puisse prodiguer des cours gratuits, c'est très bien, et certaines personnes y vont. Nous avons choisi autre chose qui n'est pas du tout prohibitif ; le conservateur me l'a confirmé. Et surtout, le professeur qui enseigne est un excellent professeur.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0269 : ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE, AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Direction cadre de vie

La présente délibération a pour objectif de fixer les tarifs applicables aux droits de place, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie applicables en 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs applicables aux droits de places, aux droits de stationnement et aux droits de voirie dans un souci de bonne gestion du domaine public communal,

Considérant que cette réévaluation prend en compte, d'une part, le taux d'inflation subi, et d'autre part, les niveaux des tarifs pratiqués dans les agglomérations environnantes de strate démographique équivalente,

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

La délibération n° 2016-0044 du 10 février 2016 a défini les zones tarifaires suivantes :

Zone 1 : Place du Forum – Place de la République

Zone 2 : Centre-ville hors zone 1 : délimitée par les quais du Rhône, Bd G Clémenceau, Bd des Lices (compris dans la zone 2), Bd E Combes et Place Lamartine (compris dans la zone 3). Le Bd V Hugo est inclus dans la zone 2

Zone 3 : Agglomération hors zone 1 et 2

Zone 4 : Villages et hameaux

A - LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

A-1 : DROITS DE STATIONNEMENT DES ÉTALAGES ET TERRASSES LIES AUX ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

Le règlement d'occupation du domaine public par les terrasses et étalages fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune (arrêté n° 14-ODP-361)

Droits de stationnement des étalages et terrasses	<i>* les m² s'entendent au sol</i>	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Occupation Commerciale annuelle (1 ^{er} janvier – 31 décembre)	<u>1e</u> m ² /an	53 €	44 €	28 €	16 €
Occupation Commerciale saisonnière (du 15/03 au 1 ^{er} week-end de novembre)	<u>1e</u> m ² /saison	81 €	53 €	34 €	23 €
Occupation commerciale journalière et/ou extension de terrasses – toutes périodes les 7 premiers jours	<u>1e</u> m ² /jour	27 €	14 €	4 €	3 €
Occupation commerciale journalière et/ou extension de terrasses – toutes périodes après les 7 premiers jours	<u>1e</u> m ² /jour	37 €	34 €	10 €	9 €
Embellissement devanture commerciale (bac fleurs, petit mobilier) - limité 1m ²	<u>1e</u> m ² /an	27 €	22 €	14 €	8 €
Constructions sur Domaine Public annuelles	<u>1e</u> m ² /an	61 €			

A-2 : COMMERCES DE RESTAURATION MOBILES OU ASSIMILÉS – VENTE À EMPORTER (HORS MARCHÉS)

Commerces de restauration mobiles ou assimilés - vente à emporter		Zone 1 à 3	Zone 4
Commerces à poste fixe stationnant à l'année	1 emplacement /mois	199 €	145 €
Commerces à poste fixe stationnant à la saison	1 emplacement /mois	252 €	168 €
Vente à emporter : ambulante, triporteur, chariot à bras	Forfait jour	6 €	5 €
Vente à emporter lors d'une manifestation (hors ferias)	1 emplacement /jour	50 €	35 €

A-3 : ARTS DE LA RUE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Arts de la rue sur la voie publique		Zone 1 à 3	Zone 4
Chanteurs, musiciens, homme statue, danseurs, mimes autres artistes de rue	unité/jour	10 €	4 €

A-4 : OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ÉVÈNEMENTIELLES FERIAS

Occupations événementielles FERIAS		Zone 1 à 3	Zone 4
Commerces de restauration mobiles	1e ml/jour	38 €	
Commerces artisanaux	1e ml/jour	38 €	
Commerces de vente ambulante gadgets (ballons, autres)	unité/jour	19 €	
Utilisation des bornes électriques	forfait Feria	42 €	

A-5 : AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXIS

La délivrance des ADS de taxis relève des attributions du maire et est fondée sur un pouvoir de police spéciale en vertu de l'article L. 2213-33 du CGCT qui dispose que : « Le maire, ou le préfet de police de Paris dans sa zone de compétence, peut délivrer des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, dans les conditions prévues à l'article L. 3121-5 du code des transports ».

<u>ADS Taxis annuels</u>	Forfait/an/véhicule	178 €
---------------------------------	---------------------	-------

A-6 : Neutralisation des places de stationnement payantes

Neutralisations de places de stationnement payantes		Zone Verte	Zone Rouge	Zone Jaune	Zone Blanche
Sont inclus les frais administratifs pour un montant de 8,00 €	L'unité par jour	18 €	28 €	38 €	25 €

A-7 : Utilisation aire de dépotage camping-car

Utilisation aire de dépotage camping-car		Zone 1 à 4
	la journée	11 €

B - LES DROITS DE PLACE

B-1 : MARCHÉS : HEBDOMADAIRES D'APPROVISIONNEMENT, DE BROCANTES, D'ANTIQUITÉS OU D'ARTISANAT

Le règlement d'occupation du domaine public s'appliquant aux marchés forains fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune (arrêté n° 04-107)

Droits de place : marchés hebdomadaires d'approvisionnement, de brocantes, d'antiquités, ou d'artisanat		Zone 1 à 4
Abonné annuel (payable/mois)	ml/mois	8,0 €
Approvisionnement alimentaire et non alimentaire (non abonné)	ml/mois	2,5 €
Véhicules stationnant sur marché	unité/jour	2,5 €
Brocante, antiquités, artisanat (hors <u>ferias</u>)	le ml/jour	3,0 €

B-2 : FLUIDES

Fluides		Zone 1 à 4
Utilisation des bornes électriques -16A	L'unité / ½ journée	5,2 €
Utilisation des bornes électriques -16A	forfait mensuel	15,7 €
Utilisation des bornes électriques +16A	L'unité / ½ journée	8,4 €
Utilisation des bornes électriques +16A	forfait mensuel	25,2 €
Tarif forfaitaire Eau	forfait journalier	4,2 €
Tarif forfaitaire Eau	forfait mensuel	12,6 €
Utilisation des bornes fontaine eau	15 <u>mn</u> de débit ± 150 l	2,7 €

B-3 : ATTRACTIONS FORAINES

Attractions foraines (Foire d'automne, fêtes votives, FERIA Pasquale)	* les m ² s'entendent au sol	Zone 1 à 3		Zone 4
		Printemps	Hiver	Année
Baraques foraines	<u>le</u> m ²	8,4 €	4,5 €	1,6 €
Manèges et métiers de 0 à 100 m ²	<u>le</u> m ²	6,1 €	3,4 €	1,6 €
Manèges et métiers de 101 à 300 m ²	<u>le</u> m ²	4,7 €	2,4 €	1,6 €
Gros métiers (301 m ² et +)	<u>le</u> m ²	2,4 €		
	<u>forfait</u> emplacement		670,7 €	167,7 €

B-4 : CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS

Cirques, chapiteaux, spectacles en plein air occasionnels		Zone 1 à 3	Zone 4
De 0 à 100 m ²	la représentation	55,5 €	24,4 €
De 101 à 500 m ²	la représentation	166,6 €	75,6 €
plus de 501 m ²	la représentation	266,2 €	124,7 €

B-5 : AUTRES AUTORISATIONS PONCTUELLES

Autres autorisations ponctuelles		Zone 1 à 4	
Vente de marrons chauds	<u>l'emplacement</u> / mois	150 €	63 €
Vente de fleurs Toussaint Cimetières	<u>le ml</u> /jour	12,3 €	5,1 €
Foires aux fleurs, aux plantes	<u>le ml</u> /jour	12,3 €	12,3 €
Vides greniers (Sur présentation du registre d'identification des vendeurs (art.321-7 du Code Pénal))			
Vides greniers organisés par : associations, CIQ, CIV ... :			
Organisation sans participation financière des vendeurs	Exonération		
Organisation avec participation financière des vendeurs	Unité 3ml/exposant	1,5 €	
Autres vides greniers :			
	Unité ml	5 €	
Autres Occupations ponctuelles domaine public	<u>le ml</u> /jour	1,5 €	

C - LES DROITS DE VOIRIE

C-1 : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le règlement d'occupation du domaine public par des structures issues du secteur tertiaire fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune (arrêté n° 09-TDP-001)

Travaux sur Domaine Public		Zone 1 à 4
Les tarifs sont dégressifs en fonction de la durée et de la surface de l'emprise. Ces tarifs sont appliqués aux 200 premiers m ² ou ml. Pour les 200 m ² suivants, un abattement de 50 % sera réalisé au-delà pour tout m ² ou ml supplémentaire. <i>* les m² s'entendent au sol</i>	1 ^{er} mois échafaudage/ml/quinzaine	8,3 €
	2 ^e mois échafaudage/ml/quinzaine	6,6 €
	A partir du 3 ^e mois échafaudage/ml/quinzaine	6,1 €
	1 ^{er} mois – autres occupations m ² /quinzaine	8,3 €
	2 ^e mois – autres occupations m ² /quinzaine	6,6 €
	à partir du 3 ^e mois – autres occupations m ² /quinzaine	6,1 €
Engins élévateurs de personnes sur voie publique		
Engins élévateurs inférieurs à 3,5 T	forfait jour	28,3 €
Engins élévateurs supérieurs à 3,5 T	forfait jour	39,8 €

C-2 : JALONNEMENT PROVISOIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DES MANIFESTATIONS

Jalonnement provisoire sur le domaine public des manifestations	Tarifs manifestations organisées par les associations arlésiennes	Tarif autres manifestations à but lucratif
Fourniture et mise en place du jalonnement	Gratuit	400 €
Fourniture du jalonnement	Gratuit	200 €

C-3 : TARIFS DE REMPLACEMENT DES CLÉS, BADGES OU VIGNETTES D'ACCÈS AUX ZONES PARTAGÉES

Tarifs prêt sous caution clés barrières/potelets		
Clés métalliques « tricoise »	<u>l'unité</u>	80 €
Clés métalliques « petit format »		20 €
Tarifs remplacements ou prêt sous caution clés, badges ou vignettes d'accès aux zones partagées		
Badges ou vignettes (accès bornes)	<u>l'unité</u>	20 €
Clés « télécommande » (accès bornes)		50 €
Prêt de badges ou vignettes sous caution (accès bornes)		20 €

C-4 : INTERVENTIONS POUR TRAITEMENT DES VÉGÉTAUX DÉBORDANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Interventions pour traitement des végétaux débordant sur le domaine public	
1 agent / heure	25 €
1 véhicule / heure	23 €
Matériels : tronçonneuse, taille haie, souffleur, débroussailleuse, tondeuse (tarif unitaire)	20 €
Déblais à évacuer / m ³	40 €

C-5 : TRAVAUX D'EFFACEMENT DE GRAFFITIS ET INSCRIPTIONS DIVERSES SUR SUPPORTS PRIVÉS

Tarifs travaux d'effacement de graffitis et inscriptions diverses sur supports privés	
Interventions ponctuelles d'effacement par m ²	8,4 €
1 agent / heure	25 €
1 véhicule / heure	23 €
Forfait nettoyage 15 ml	80 €
Abattement de 30% sur le montant forfaitaire si existence d'un film anti-graffiti	56 €
+ de 15 ml par tranche de 5 ml	26 €

C-6 : AUTRES

Autres		Zone 1 à 4
Interventions pour dépose et repose de mobiliers urbains par les services techniques à l'occasion d'évènements (sauf associations locales)	Unité	157 €
Déménagement/Emménagement par entreprise spécialisée avec dépose et repose de mobiliers urbains par les services techniques	Unité	157 €
Déménagement/Emménagement par entreprise spécialisée avec stationnement ou modification de condition de circulation	Unité	21 €

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ABROGER la délibération n° DEL_2023_0073 du 09 mars 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024

2 - ADOPTER les grilles tarifaires aux droits de places, aux occupations du domaine public, et aux droits de voirie telles que détaillées ci-dessus, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024

3 - AUTORISER Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Cette actualisation fixe les nouveaux tarifs applicables au domaine public. Le détail de la nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} janvier. Le détail vous a été communiqué.

Je vous demande de bien vouloir :

Abroger la délibération précédente, du 9 mars 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Adopter la nouvelle grille tarifaire.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Nous constatons une augmentation de ces tarifs pour l'année 2024, qui s'élèvent à plus de 5 %. Si on la compare à l'année de référence qui est celle de 2020, soit celle de votre élection, on dépasse aujourd'hui les 16 %. C'est important pour les commerçants Arlésiens qui subissent déjà directement les hausses de prix, comme l'ensemble d'ailleurs des habitants et des familles, et qui vont de surcroît être certainement obligés de répercuter cette hausse supplémentaire sur leurs propres tarifs.

Nous voterons contre cette délibération, parce que l'augmentation nous paraît assez importante.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Nous avons été surpris, dans cette délibération, de trouver une nouvelle catégorie qui est l'apparition du statut "art de la rue", avec une redevance de 10 euros par jour. Alors que l'on est à 53 euros le mètre carré pour une terrasse, on demande 10 euros par jour au pauvre type ou à la pauvre femme, avec son accordéon ou sa guitare pour jouer un peu de musique.

Je ne sais pas comment vous ferez respecter cela, si une équipe d'agents municipaux fera le tour de la Ville et demandera à chaque artiste s'il a payé sa redevance.

On y voit juste un moyen de nettoyer la Ville ou de la rendre un peu plus propre. C'est de la gentrification de bas étage et surtout une possibilité d'interdire aux gens de stationner à un endroit ou de faire de la musique.

On sait que ces gens ont une ressource limitée, que n'importe qui ne va pas faire un peu de musique de la rue. Ils viennent là pour mettre un peu de beurre dans les épinards.

Vous vouliez des animations pour Noël. Vous avez des gars qui vont en faire gratuitement et vous allez les faire payer. On est quand même très loin de l'esprit de Noël.

Rien que pour cette apparition de statut et de tarif à 10 euros, on votera contre cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Par rapport à l'augmentation que vous avez soulevée, elle est exactement de 4,8 % pour cette année, soit bien en deçà de l'augmentation de l'indice des prix avec l'inflation que nous avons connue.

Cette délibération et cette actualisation de tarifs reprennent le travail que nous avons fait par rapport à cette gestion et à la tarification de l'ODP. Pour rappel, Monsieur Rafaï m'a tout à l'heure reproché d'avoir énormément augmenté, lors de notre arrivée, les tarifs d'ODP et principalement ceux des terrasses des bars et des restaurants, mais il faut se rappeler les tarifs qui étaient pratiqués sur Arles, lorsque nous sommes arrivés. Le tarif à Arles, qui n'avait pas bougé, était à 38 euros pour la place du Forum. À l'époque, je vous avais donné le comparatif des autres villes, celui d'Aix qui était à 106 euros par an du mètre carré, de Salon qui était à 64 euros et de Nîmes qui était à 108 euros. Pour comparer, j'avais pris la ville de Martigues, en vous disant : « *quand on a une terrasse place du Forum et que l'on paye le tarif de 38 euros l'année, Martigues est à 51 euros.* »

Ces espaces permettent aux commerçants de travailler. Ce ne sont pas des taxes, mais une location d'un espace qui leur permet de générer du chiffre d'affaires et de travailler correctement, convenablement, et parfois même de bien travailler.

En 2023, on passe à 53 euros l'année sur la place du Forum. Je n'ai pas regardé, cette année, si Martigues avait revu ses tarifs, mais on est très en deçà de toutes les villes voisines. On a par contre des zones touristiques et des zones commerçantes, avec les restaurateurs qui fonctionnent très bien. Malgré ce que l'on a entendu, à savoir que l'année n'avait pas été si bonne que cela, certaines places ont été plus compliquées mais d'autres ont très bien marché.

Être à 53 euros permet d'avoir des recettes pour la Ville, donc de l'argent que nous réinvestissons. Cette année par exemple, il y aura l'arrivée du tour de la Provence au mois de février et pour les trois prochaines années, puis le festival du dessin qui a été remarquable avec de belles affluences.

Par rapport à nos villes voisines, je considère que la gestion précédente - ne gérait pas les recettes. Et vous disiez ensuite aux gens : « *on n'a pas d'argent.* »

Être à 2 euros au-dessus de Martigues, place du Forum, je conçois que les commerçants disent : « *vous augmentez encore* », mais l'arrivée du tour de la Provence et l'affluence qu'il y aura sur la ville - on pourra en reparler une fois l'événement sera passé - compenseront grandement et même beaucoup plus l'augmentation du tarif des terrasses.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0270 : ACTUALISATION DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Voirie

En application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, il a été institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées par l'arrêté général de circulation.

A ce jour, le plan de stationnement de la ville d'Arles définit 5 zones de stationnement réglementé avec paiement de la redevance par horodateurs et soumises au Forfait Post Stationnement (FPS) en cas de paiement insuffisant ou de non-paiement.

Les tarifs de paiement immédiat de la redevance sont fixés en fonction de ces 5 zones.

Afin de permettre un stationnement de longue durée sur ces zones il a été décidé de créer des abonnements payants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L1413-1 et L2333-87,

Vu la délibération n° 2015.0328 du 2 décembre 2015 définissant le plan de stationnement réglementé pour la ville d'Arles,

Vu la délibération n° 2017.0196 du 21 juin 2017 portant extension du périmètre du plan de stationnement réglementé sur Arles,

Vu la délibération n° 2022-0124 du 20 mai 2022 portant extension du périmètre du plan de stationnement réglementé sur Arles,

Vu la délibération n° 2022-0216 du 17 Novembre 2022 portant règlement d'attribution des abonnements du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération n° DEL-2022-0217 du 17 novembre 2022 fixant les tarifs 2023 des abonnements sur voirie,

Considérant que la réglementation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de favoriser la rotation des véhicules en vue d'assurer la fluidité de la circulation et le désencombrement des rues, notamment sur certains axes structurants, soumis à une plus forte pression ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures adaptées à la situation des résidents habitant à proximité ou dans les zones de stationnement payant sur voirie ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre de stationnement en ville afin de s'adapter aux besoins des usagers ;

Considérant que l'application d'un forfait post stationnement a pour but d'inciter au respect de la réglementation du stationnement payant sur voirie ;

Considérant la dématérialisation stationnement payant sur la ville d'Arles et notamment la mise en place de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation ;

Considérant le taux d'inflation et les prix pratiqués dans les agglomérations environnantes, de strate démographique ou de fréquentation touristique équivalentes ;

Il convient de :

- Maintenir à l'identique les tarifs de stationnement sur horodateurs,
- Actualiser certains tarifs d'abonnement du stationnement payant sur voirie,
- Actualiser le règlement d'attribution des abonnements.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER les délibérations n° 2022-0216 et n° 2022-0217 à compter du 1er janvier 2024

2 - FIXER les tarifs du stationnement sur voirie, comme exposés en annexes 1 et 2, à compter du 1er janvier 2024,

3 - APPROUVER le règlement d'attribution des abonnements du stationnement payant sur voirie, comme exposé en annexe 3,

4 - AUTORISER la vente des abonnements du stationnement payant sur voirie 2024 à partir du 28 novembre 2023,

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération concerne les abonnements par rapport aux zones tarifaires pour le stationnement. Le tarif horaire des horodateurs ne bouge pas et on a une petite réévaluation sur les zones jaunes et vertes, les abonnés extérieurs, les professionnels.

Le tarif étudiant ne bouge pas. Pour rappel, nous l'avons créé parce que les étudiants n'avaient pas de solution d'abonnement, quand ils venaient faire leurs études sur Arles.

Ensuite, on ajoute une catégorie pour les professionnels de santé. Pour tous les professionnels munis d'un caducé, nous estimons qu'il est tout à fait légitime de leur permettre de stationner sur des places de stationnement, afin d'effectuer leurs soins et leurs missions en centre-ville.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Bonnet.- Là aussi, vous appliquez une augmentation importante pour l'ensemble des Arlésiens, puisque le prix du stationnement va augmenter de 5,6 %. Je rappelle que vous l'aviez déjà augmenté en 2022 de 6 %. Cela fait donc 11,6 % par rapport à 2022, c'est-à-dire quasiment 12 % d'augmentation. Aussi, vous n'avez pas évoqué l'explosion de la tarification pour la zone verte, qui passe de 68 à 76 euros. Ce sont des choix politiques que nous ne partageons pas.

Je voulais juste être plus précis par rapport à la présentation que vous faites de cette délibération, pour que les Arlésiens comprennent bien qu'il y a une augmentation, en deux ans, de 11,6 % du prix du stationnement.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Je me permets de revenir à la délibération précédente parce que je vous ai demandé la parole, mais vous êtes passé directement au vote.

Monsieur le Maire.- Au temps pour moi, excusez-moi.

Madame Maris.- Merci de me donner la parole.

Sur la délibération précédente, je n'ai pas entendu Monsieur Jalabert répondre à Cyril Girard sur cette nouvelle tarification de l'occupation du domaine public par les artistes de rue, puis sur la manière de mettre cela en œuvre.

Je répète ce que Cyril a dit. C'est une idée de l'espace public et de l'animation d'une ville qui est vraiment aux antipodes de ce que l'on défend. Avoir un peu de gratuité, de spontanéité et de créativité dans une ville, c'est plutôt à l'avantage de tout le monde. On ne comprend donc pas du tout cette nouvelle tarification.

Par ailleurs, vous faites souvent référence à d'autres villes pour vous comparer. Du coup, j'ai cherché désespérément - même à Monaco - d'autres villes qui appliqueraient ce type de réglementation. Je n'ai pas pu épuiser tous les Conseils Municipaux mais, sur Internet, je n'ai absolument pas trouvé d'autres exemples. Par qui êtes-vous inspiré pour cette tarification ?

Monsieur Jalabert.- On a une profusion ces deux dernières années, notamment pendant les festivals, pendant les rencontres et durant tout l'été. Énormément d'artistes se sont installés sur le domaine public. Étant donné que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et qu'énormément de personnes sont venues cet été, pendant la période estivale qui a été très dense, c'est la raison pour laquelle on est allé sur cette tarification.

Madame Maris.- Je comprends qu'il y ait un intérêt quant au fait que les choses ne prolifèrent pas de façon anarchique, mais des villes - et la réglementation devrait l'imposer - appliquent des règlements, des réglementations et des autorisations de production artistique dans l'espace public, pour éviter que ce soit tout le temps, pour le son amplifié, etc.

Je ne l'ai pas ressenti comme un problème, mais si cela devenait problématique, la réglementation est peut-être une voie plus intéressante que la tarification.

Monsieur Jalabert.- Pour vous répondre là-dessus, on a lancé, il y a quelques semaines, un travail avec les services du patrimoine pour le règlement au sein du PSMV, avec le service de l'occupation du domaine public pour avoir un vrai règlement d'occupation du domaine public, puis pour prendre tous ces cas de figure. Je parle des terrasses, des vitrines, de tout le mobilier concernant les commerçants, mais également de ce qui sera autorisé ou pas afin que ce soit très précis.

Le règlement à ce niveau de précision, qui prend l'ensemble de la Commune, n'existait pas. On a commencé sa rédaction et on a des séances de travail avec les services, à ce sujet.

Pour répondre à Monsieur Koukas sur l'augmentation des abonnements pour les Arlésiens, je vais également prendre l'exemple d'autres villes. On est à 76 euros, sachant que Nîmes est à 140 euros. Pour les résidents en centre-ville, on était à moins de la moitié. Nos tarifs sont donc très bas.

Être systématiquement la ville la moins chère - et ce n'est pas la moins chère à 10 %, mais à 50 ou 60 % - et arriver à une tarification qui représente quelque chose fait partie d'une politique tarifaire que l'on défend, dans un sens de pouvoir investir.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0271 : ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT AU PARKING DU CENTRE D'ARLES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Voirie

Par délibération n° 2012.189 du 27 juin 2012, après plus de 20 ans de gestion privée en délégation de Service Public, le Conseil Municipal a décidé de reprendre la gestion du stationnement payant de la ville au 31 octobre 2012, date de fin de la concession.

Une régie dotée de la seule autonomie financière a été créée pour la gestion du parking du Centre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L1413-1 et L2333-87,

Vu la délibération n° 2012-270 du 27 septembre 2012 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n° 2021-0202 du 4 novembre 2021 portant actualisation des tarifs pour l'année 2022,

Considérant que le parking du Centre est utilisé à des fins commerciales par des sociétés,

Considérant la mise en place de la lecture de plaques d'immatriculation au parking du Centre,

Considérant la nécessité de créer une offre de stationnement conforme aux besoins des usagers du parking du centre,

Considérant le taux d'inflation et les prix pratiqués dans les agglomérations environnantes, de strate démographique ou de fréquentation touristique équivalentes ;

Conformément à la proposition du Conseil d'exploitation de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles du 17 novembre 2023, il convient de :

- Adapter les produits et tarifs des abonnements (durée de 3 mois minimum) en fonction notamment de l'identification ou non par véhicule, de place réservée ou non... tels qu'exposés en annexe 1,
- Maintenir à l'identique les tarifs horaires de stationnement, tels qu'exposés en annexe 2,
- Actualiser les tarifs forfaits (durée de 2 à 30 jours), tels qu'exposés en annexe 3,
- Actualiser les tarifs groupés (lot de 20 tickets avec durée définie), tels qu'exposés en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n° 2021-0202 à compter du 1er janvier 2024,

2 - FIXER les grilles tarifaires du parking du Centre pour la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles détaillées en annexes 1, 2, 3 et 4,

3 - AUTORISER l'application des tarifs à compter du 1er janvier 2024,

4 – PRÉCISER que les dispositions contractuelles spécifiques à l'abonnement du BOX COLLECTIF prévoient l'actualisation tarifaire en date du 1er juillet de chaque année,

5 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération vous propose d'adapter les produits et tarifs des abonnements pour une durée de trois mois. On maintient à l'identique les tarifs horaires du stationnement et on actualise les tarifs forfaits (durée de 2 à 30 jours), puis les tarifs groupés (lot de 20 tickets avec durée définie).

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Là, c'est la cerise sur le gâteau puisqu'on a des augmentations qui varient de 5 à près de 200 %. C'est dommage que vous ne l'ayez pas dit.

Le pompon, ce sont les abonnements avec la carte professionnelle, puisqu'ils passent de 75 à 210 euros pour une place.

Des forfaits journaliers augmentent de près de 20 %. On dépasse donc largement le cadre de l'inflation. C'est une augmentation qui pose question.

Monsieur Jalabert.- Je ne l'ai pas dit pour vous laisser m'interroger là-dessus.

Des cartes, on en a très peu. On en avait deux ou trois et je pense qu'on n'en aura plus, parce que cela nous pose problème. C'est donc la raison de cette augmentation.

L'augmentation des tarifs groupés, ce sont des principalement des stationnements que les hôteliers achètent et qu'ils revendent à leurs clients, la revente étant nettement au-dessus du prix, deux à trois fois plus cher, alors que l'on était sur des prix vraiment minimes. On augmente donc ce tarif qui se veut dissuasif, parce que l'on veut revenir sur un tarif plus cohérent. C'est un service que les hôteliers proposent à leurs clients, service qu'il est normal de revendre, mais c'est la raison pour laquelle ces tarifs ont été révisés.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0272 : ACTUALISATION DES TARIFS DES PRODUITS PROMOTIONNELS POUR LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'IDENTITÉ TERRITORIALE D'ARLES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Direction des évènements

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville souhaite renforcer son attractivité et son identité territoriale. Elle poursuit l'objectif de dynamiser son territoire tout au long de l'année par la création de nouveaux évènements.

Dans un contexte de concurrence entre les territoires, elle souhaite développer une stratégie de produits dérivés de promotion de la ville d'Arles, à travers la vente d'articles dans des points de ventes Arlésiens et autour des manifestations majeures de son calendrier : les Férias et les Calend'Arles.

Les objectifs seront de :

- renforcer sa notoriété et son identité culturelle et festive,
- développer des recettes complémentaires,
- dynamiser l'image de la ville.

Vous trouverez en annexe, un tableau récapitulatif des produits dérivés et les tarifs associés.

Vu la délibération n° DEL 2023-0197 du 6 juillet 2023 qui autorise la mise en vente de produits dérivés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Considérant que la Ville entend valoriser et promouvoir son territoire tout au long de l'année par la création de nouveaux évènements et par le renforcement de sa stratégie de produits dérivés,

Considérant la création d'un tarif de vente « kit Feria » et d'un tarif « Polo édition limitée »,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le prix de vente des produits,

Considérant qu'il convient de revaloriser ces tarifs compte tenu de l'augmentation des coûts d'achat de ces produits, il est proposé les tarifs suivants dans l'annexe ci-joint à la délibération,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER la mise en vente des produits dérivés, comme détaillé en annexe.

2-APPROUVER le tarif de vente de ces produits, comme détaillé en annexe.

3- INDIQUER que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

4- DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Madame de Causans.- Durant l'année 2023, plusieurs objets ou logos de la Ville ont été créés, en particulier pour les férias.

Pour l'année 2024, il s'agit de renforcer cette identité festive par d'autres produits en lien avec des évènements majeurs de notre ville.

Je vous demande d'autoriser la vente de ces produits, selon le tableau qui suit.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- On aurait aimé avoir un comparatif sur la précédente délibération puisque vous avez instauré, l'année dernière, ces tarifs de produits. J'aimerais donc savoir le nombre de bobs ou de porte-clés vendus l'année dernière, avoir un bilan précis des objets évoqués. Il y a une augmentation, une actualisation des tarifs, mais il serait bien d'avoir un bilan des ventes précédentes.

Monsieur le Maire.- On vous donnera la réponse ultérieurement. On en fera profiter tout le monde, parce qu'il est effectivement intéressant de savoir s'il y a une progression année après année, sachant que c'est la première année, un démarrage.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je m'étais déjà exprimé, lors de la précédente délibération qui traitait de la mise en vente de ces produits.

Je vais redire peu ou prou la même chose. Dans une société du tout jetable et de l'obsolescence programmée - pour certains objets, on est vraiment sûr de l'utilisation qui durera quelques jours - je suis un peu gêné que la ville d'Arles puisse faire la promotion de ces petits produits qui seront sitôt à la poubelle, la fêta passée.

J'avais demandé des garanties sur la fabrication de ces produits, en termes d'écoconception. Comme on le sait tous, on est dans un delta, la mer monte et le textile est une des industries les plus émettrices de CO2 au monde, notamment à cause de cette facilité à jeter des textiles à pas cher. Il existe du coton bio, des garanties pour faire des choses de qualité.

Vu les prix des produits et ce que l'on m'avait répondu la dernière fois, ce ne sera pas dans les soucis de la Ville pour ce genre de produits. Je le regrette évidemment, parce qu'on a raté l'occasion d'afficher une exemplarité, avec ces produits qui seront estampillés des logos de la Ville.

Monsieur le Maire.- J'en conviens et je pense qu'il y a une marge de progression. On essaiera d'améliorer la provenance et la qualité de ces produits au fur et à mesure.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0273 : ACTUALISATION DES TARIFS DES ENTRÉES DANS LES SIX MONUMENTS DE LA VILLE D'ARLES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Patrimoine

La Ville d'Arles possède six monuments ouverts à la visite : l'amphithéâtre, le théâtre antique, les cryptoportiques, les thermes, le cloître Saint Trophime et les Alyscamps. En plus des billets uniques et couplés, une tarification avantageuse est proposée avec les passeports :

- le Passeport *Avantage* : comprenant l'entrée des 6 monuments et des 4 musées (le musée Réattu, le musée départemental d'Arles antique, le museon Arlaten et le musée de Camargue),
- le Passeport *Liberté* : comprenant l'entrée de 4 monuments (au choix parmi les six) et 1 musée (parmi les 4 cités ci-dessus),
- le Passeport scolaire monuments, comprenant l'entrée dans les 6 monuments.

Les tarifs des entrées dans ces six monuments ont été réévalués par délibération n° DEL_2023_0014 du 26 janvier 2023 et sont entrés en vigueur au 1^{er} avril 2023. Les tarifs pleins et réduits des passeports *Avantage* et *Liberté* et les entrées du cloître saint Trophime, des Alyscamps, des cryptoportiques et des thermes ont été portés respectivement à :

- passeport *Avantage* à 19 € en plein tarif et à 16 € en tarif réduit,
- passeport *Liberté* à 15 € en plein tarif et à 13 € en tarif réduit,
- billet simple pour *Les cryptoportiques, les thermes ou les Alyscamps* en plein tarif à 5 € et à 4€ en tarif réduit,
- billet simple pour *Le cloître Saint Trophime* en plein tarif de 6 € et à 5 € en tarif réduit.

Les couplés amphithéâtre / théâtre antique et Cloître / Alyscamps demeuraient inchangés.

En 2023, la fréquentation des monuments connaît une forte hausse (+11,7%) qui génère une nouvelle recette (+15%) qui devrait atteindre plus de 2,6 millions d'euros.

Une analyse détaillée de ces résultats a permis d'observer des changements dans le comportement des visiteurs. La hausse des ventes est portée uniquement par le couplé amphithéâtre / théâtre antique alors que dans le même temps, les ventes du *Liberté* baissent pour la première fois (-36%). Les visiteurs qui préféraient le pass *Liberté* au couplé, se saisissent désormais d'un couplé au détriment d'un pass *Liberté*.

Afin de rééquilibrer la tarification des monuments, il est proposé d'augmenter les tarifs du couplé Amphithéâtre / théâtre antique de 2 €. Ces tarifs entreront en vigueur, pour le public individuel le 1^{er} avril 2024.

Ainsi le passeport redeviendra aussi attractif qu'avant la hausse des tarifs en 2023. En effet, le détenteur du passeport commencera à économiser dès le troisième monument visité contre seulement le quatrième actuellement.

Tarifs	Plein tarif	Tarif réduit
Couplé arènes-théâtre antique	11€	9€

Les tarifs réduits s'appliquent :

- aux étudiants français et étrangers (sur présentation de la carte d'étudiant),
- aux personnes à mobilité réduite et l'accompagnateur sur présentation de la carte,
- aux groupes de 10 personnes et plus,

- aux enseignants (sur présentation d'un justificatif).

Les gratuités accordées sur justificatif, concernent :

- les jeunes de moins de 18 ans accompagnés d'un parent,
- les Arlésiens et les Arlésiennes,
- les mariés de la ville, leur entourage proche et le photographe, le jour de la cérémonie,
- les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle, possédant la crédenciale, aux Alyscamps et au Cloître,
- les membres des Amis du Vieil Arles,
- les membres de l'association Bienvenue en Provence
- les titulaires de la carte d'identité tourisme
- les conservateurs de musées
- les membres de l'ICOM et de l'ICOMOS,
- les titulaires d'une carte presse,
- les bénéficiaires du RSA,
- le personnel du ministère de la Culture et du Centre des monuments nationaux (titulaire de la carte uniquement),
- 2 gratuités accordées pour les groupes à partir de 10 personnes,
- 1 accompagnateur gratuit pour 8 élèves.

Le secteur culturel étant un domaine très concurrentiel et afin de ne pas pénaliser les tours opérateurs qui ont déjà commercialisé leurs offres, il est proposé de mettre en place l'augmentation des tarifs appliqués pour les groupes par ces derniers à partir du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-1,

Vu la délibération n° DEL_2023_0014 du 26 janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs d'entrée dans les six monuments de la Ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER les tarifs du couplé amphithéâtre / théâtre antique à 11 € tarif plein et 9 € tarif réduit.

2- PRÉCISER que le couplé amphithéâtre / théâtre antique ainsi que tous les autres tarifs appliqués dans la délibération n° DEL_2023_0014 du 26 janvier 2023 demeurent inchangés.

3- INDIQUER que ces tarifs seront appliqués au 1^{er} avril 2024 pour le public individuel et au 1^{er} janvier 2025 pour les groupes.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative à l'actualisation des tarifs des entrées dans les six monuments de la ville d'Arles. Comme vous le savez, la Ville possède six monuments ouverts à la visite : l'amphithéâtre, le théâtre antique, les cryptoportiques, les thermes de Constantin, le cloître Saint Trophime et le site des Alyscamps.

Parallèlement au billet unique et couplé, c'est-à-dire deux monuments, une tarification avantageuse est proposée avec les Passports Avantage et Liberté.

Le 26 janvier 2023, nous avons délibéré sur la réévaluation des tarifs des entrées six monuments.

En 2023, la fréquentation des monuments a connu une forte hausse (+11,7 %), ce qui a généré une augmentation de recette (+15 %). Elle devrait donc atteindre plus de 2,6 millions d'euros.

Une étude des publics et une analyse de la fréquentation des monuments ont permis d'observer des changements dans le comportement des visiteurs. La hausse des ventes est portée uniquement par le couplé amphithéâtre / théâtre antique alors que, dans le même temps, les ventes pass du Liberté qui, pour rappel permet de visiter quatre monuments et un musée, baissent pour la première fois de 36 %.

Les visiteurs qui préféraient auparavant le pass Liberté au couplé, se saisissent désormais principalement d'un couplé, soit d'une visite de deux monuments seulement.

Afin de rééquilibrer la tarification des monuments, il est proposé d'augmenter les tarifs du couplé Amphithéâtre / théâtre antique de 2 euros. Ces tarifs entreront en vigueur, pour le public, le 1er avril 2024.

Ainsi, le passeport redeviendra aussi attractif qu'avant la hausse des tarifs en 2023. En effet, le détenteur des passeports conservera une économie dès le troisième monument visité contre seulement le quatrième actuellement.

Je précise que la gratuité des monuments est conservée avec justificatifs pour :

- les jeunes de moins de 18 ans accompagnés d'un parent,
- les Arlésiens et les Arlésiennes,
- les mariés,
- les pèlerins,
- les membres des Amis du Vieil Arles,
- les membres de l'association Bienvenue en Provence,
- les titulaires de la carte d'identité tourisme,
- les conservateurs de musées,
- les membres de l'ICOM et de l'ICOMOS,
- les titulaires d'une carte de presse,
- les bénéficiaires du RSA,
- le personnel du ministère de la Culture et du Centre des monuments nationaux,
- deux gratuités accordées pour les groupes à partir de dix personnes,
- un accompagnateur gratuit pour huit élèves.

Ainsi, mes chers collègues, je vous propose d'actualiser et d'augmenter uniquement le tarif du couplé amphithéâtre / théâtre antique de 2 euros, soit un tarif plein de 11 euros et un tarif réduit de 9 euros.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0274 : CRÉATION DES TARIFS DES AFFICHES ET DES CARTES POSTALES DU THÉÂTRE D'ARLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Théâtre

L'objectif de la saison culturelle est de permettre l'accès du plus large public aux spectacles vivants grâce à des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers un système d'abonnement attractif. Cette démarche de lien aux spectateurs peut être enrichie par la possibilité d'acquérir un élément représentatif du lieu.

Aussi, en complément des tarifs 2023-2024 du théâtre municipal, la Ville fixe de nouveaux tarifs correspondant à la vente d'affiches et de carte postale reprenant le visuel de la saison.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du théâtre municipal d'Arles - reprise en régie direct de l'activité par la Ville,

Vu la délibération 2023-0165 du 1 juin 2023 relative à la fixation des tarifs des places pour la saison culturelle 2023-2024 du théâtre municipal,

Considérant que la ville souhaite construire un projet culturel autour de ses deux théâtres, municipal et antique,

Considérant que le public est intéressé par le fait de pouvoir acquérir une affiche et/ou une carte postale reprenant le visuel de la saison.

Je vous demande de bien vouloir :

1 – FIXER pour l'année 2023-2024 les tarifs TTC des affiches et de la carte postale dans la grille tarifaire ci-après,

Affiche et carte postale de la saison	Carte postale	A2 40 cm X 60 cm	Grande affiche 120 cm X 176 cm
TARIF UNITAIRE	1.50 € TTC	10 € TTC	35 € TTC

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

3 – PRÉCISER que les crédits inhérents aux spectacles sont inscrits au budget annexe du théâtre.

Madame de Causans.- Le succès des spectacles proposés au théâtre municipal de notre ville pour la saison 2023-2024, certains spectateurs souhaiteraient acquérir le visuel de cette saison en cartes postales ou en affiches. Les tarifs sont indiqués dans la délibération.

Je vous demande d'autoriser l'impression de ce visuel.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0275 : ACTUALISATION DES TARIFS DE MISES A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL POUR DES TIERS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Théâtre

La Ville met occasionnellement à disposition le théâtre municipal d'Arles à des tiers.
A cet effet, des tarifs ont été fixés depuis l'année 2021.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de compléter ces tarifs, notamment lorsque le théâtre est mis à disposition lors de jours fériés ; les autres dispositions prévues à la délibération 2022-0105 restent inchangées et que celles-ci sont intégrés à la présente délibération et listées en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2021_0166 du 29 septembre 2021, fixant les tarifs de mises à disposition du théâtre municipal au profit de tiers

Vu la délibération n° 2022_0105 du 19 mai 2022 relative à la fixation des tarifs de mise à disposition du théâtre pour des tiers (entreprises, associations, particuliers...) - modification et tarifs complémentaires.

Considérant la reprise en régie directe du théâtre municipal d'Arles,

Considérant que la tarification Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) à appliquer les jours fériés n'était pas prévue par les délibérations sus visées et qu'il convient de l'ajouter,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER les délibérations n°2021_0166 du 29 septembre 2021 et n° 2022_0105 du 19 mai 2022.

2- FIXER le tarif frais obligatoires de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) les jours fériés comme suit :

- base minimum de 4h SSIAP les jours fériés : 234 € TTC-
- heure supplémentaire SSIAP les jours fériés : 58,50 € TTC

3- NOTER que les autres dispositions prévues dans les délibérations de 2021 et 2022 restent inchangées et que celles-ci sont intégrés à la présente délibération et listées en annexe.

4- APPROUVER la grille tarifaire en annexe, reprenant les précédents tarifs et ajoutant ceux relatifs à la tarification Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) les jours fériés

5- PRÉCISER que toute mise à disposition à des tiers fera l'objet d'une convention entre le tiers et la Ville.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

7- PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit de régulariser une tarification pour des tiers au théâtre municipal, pour l'année 2024. Cette modification de tarification ne concerne que les jours février, pour la mise à disposition du lieu et concernant le service de sécurité incendie et d'assistance à personne.

Je vous demande de valider cette décision, dont le détail des nouveaux tarifs est précisé dans la délibération.

Monsieur le Maire.- Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Bonnet.- À propos du théâtre, nous avons voté le poste du directeur du théâtre lors d'un précédent Conseil Municipal. Les démarches ont-elles été entreprises pour son recrutement ?

Monsieur le Maire.- Pas pour l'instant.

Madame Bonnet.- D'accord, merci.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0276 : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE A 6 MOIS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

La Ville accueille tout au long de l'année, dans différents lieux patrimoniaux et municipaux, de nombreuses manifestations qui sont organisées par des associations et des opérateurs privés.

La Ville soutient en particulier les activités ouvertes au public, organisées par des tiers et qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Il incombe à la Ville d'assurer la gestion la plus rationnelle et performante possible des espaces qui lui appartiennent, afin de tenir compte des exigences économiques et patrimoniales, mais tout en conservant un régime propice au développement des initiatives associatives et privées.

La mise à disposition effective d'un bien est fonction des disponibilités et de l'objet de la demande, étant entendu que les biens patrimoniaux remarquables sont soumis à des prescriptions particulières.

Chaque bien présente une valeur et sa mise à disposition à titre gratuit ou minoré s'assimile à une subvention en nature ou une aide indirecte qu'il convient de recenser.

1. Objet de la présente délibération

L'objet de cette délibération est d'étendre la valorisation des différents lieux communaux, à de nouveaux biens pour leur occupation ponctuelle.

L'occupation dite « ponctuelle » désigne l'occupation d'un lieu sur une période de moins de 6 mois par an, que le preneur l'occupe de manière exclusive et continue ou uniquement sur certains créneaux en alternance ou concomitance avec d'autres occupants.

Tout occupant devra obtenir préalablement auprès de la Ville une autorisation d'occupation temporaire, matérialisée par une convention, et respecter la législation en vigueur.

2. Occupations exclues de la présente délibération tarifaire

Dans la mesure où ils comportent des spécificités ne pouvant être prises en compte dans la présente délibération tarifaire, les types d'occupation suivants en sont exclus :

- Les occupations suivantes qui font l'objet de délibérations tarifaires spécifiques, notamment :
 - les occupations d'équipements sportifs, sauf pour les cas non prévus dans la délibération spécifique les concernant ;
 - les occupations du domaine public relevant de la délibération relative aux tarifs des droits de voirie ;
 - les mises à disposition du théâtre municipal ;
 - les tournages de films.

- Les occupations suivantes pour lesquelles la tarification fera l'objet d'actes spécifiques au cas par cas pour chaque demande d'occupation :

- Les férias ainsi que les festivals, salons et évènements qui nécessitent l'occupation simultanée d'une pluralité de lieux communaux et participent, par leur ampleur, à l'animation et au rayonnement du territoire arlésien ;
- Les privatisations des biens pour des évènements non ouverts au public ;
- Les mises à disposition soumises à des statuts locatifs particuliers ou qui sont constitutives de droits réels : baux commerciaux, baux professionnels, baux d'habitation, baux emphytéotiques, baux à construction, à réhabilitation, baux ruraux etc ;
- Les mises à disposition des biens du domaine public pour des occupations exclusives, continues et commerciales ;
- Les mises à disposition à destination des personnes morales de droit public.

3. Tarification des espaces communaux

3.1. Valorisation des lieux

A/ Les valeurs locatives incluant les charges des fluides (électricité, gaz et eau) **des salles municipales et polyvalentes** mises à disposition, hors biens remarquables, tiennent compte :

1/ de la situation géographique du lieu sur le territoire arlésien :

- . le centre-ville délimité par le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
- . l'agglomération arlésienne hors PSMV et hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)
- . les hameaux et villages
- . les QPV

2/ de la superficie des lieux, par tranche :

- . jusqu'à 100 m²
- . de 101 à 300 m²
- . de 301 à 500 m²
- . Au-delà de 500 m²

Grille de valorisation journalière générale par m² des salles municipales mises à disposition, en l'état, aux associations et opérateurs privés :

Zone	Surface	Jusqu'à 100 m ²	De 101 à 300 m ²	De 301 à 500 m ²	Au-delà de 500 m ²
		Tarif / m ² / jour			
PSMV		1,57 €	1,10 €	0,94 €	0,78 €
Agglomération hors PSMV et QPV		1,26 €	0,88 €	0,75 €	0,63 €
Hameaux et villages		1,00 €	0,70 €	0,60 €	0,50 €
QPV		0,86 €	0,60 €	0,51 €	0,43 €

La valeur locative est minorée de 20 % si la superficie est supérieure à 600 m². Il est entendu que le tarif au m² est appliqué à la surface réelle du bien objet de l'occupation.

Grille de valorisation journalière particulière des salles polyvalentes des hameaux et villages mises à disposition, en l'état, aux associations, opérateurs privés et particuliers :

Salles polyvalentes	Surface en m ²	Tarif / jour
Mas Thibert	227	159 €
Moulès - Petite salle	75	75 €
Moulès - Grande salle	293	205 €
Raphèle	135	95 €
Salin	360	216 €
Sambuc	76	76 €
Saliers	100	100 €

Il est précisé que la convention d'occupation prévoit une clause de révision si les prix de l'énergie évoluent dans des proportions remettant en cause la validité de ces grilles tarifaires.

B/ Les valeurs locatives journalières, incluant les charges des fluides, pour les arènes des villages et hameaux, sont établies dans la grille suivante :

Arènes	Tarif / jour
Salin	300 €
Raphèle	200 €
Sambuc	100 €

L'ensemble de ces tarifs journaliers (A/ et B/) se voit appliquer un taux de participation différencié en fonction de la durée d'occupation :

- . Demi-journée : 60% du tarif journalier
- . Soirée (à partir de 18 heures) : 70% du tarif journalier
- . Entre 10 et 30 jours : 75% du tarif journalier
- . A partir de 31 jours : 55% du tarif journalier

C/ Les valeurs locatives journalières pour 24 heures, incluant les charges des fluides (électricité, gaz et eau) **des biens remarquables** mis à disposition en l'état, aux associations et opérateurs privés, sont établies selon les grilles suivantes :

	Location diurne ou nocturne	
	Haute saison*	Basse saison**
Amphithéâtre	5 000 €	3 000 €
Théâtre antique	2 500 €	1 500 €
Alyscamps	2 000 €	1 200 €
Cloître Saint Trophime	3 500 €	2 100 €
Themes de Constantin	800 €	500 €
Cryptoportiques	1 500 €	900 €

* Haute saison : avril à octobre

** Basse saison : novembre à mars

	Location diurne ou nocturne
Archevêché - Cour	500 €
Archevêché - Salles	450 €
Eglise des Frères Prêcheurs	900 €
Eglise Sainte-Anne	600 €
Chapelle des Trinitaires	450 €
Eglise Saint Blaise	300 €
Salle du cloître (chacune des 3 salles)	450 €
Musée Réattu - Salle 1 Sainte Luce	250 €
Musée Réattu - Salle 2 Sainte Luce	350 €
Musée Réattu - Cour Sainte Luce	100 €
Musée Réattu - Cour du Grand Prieuré	100 €
Musée Réattu - Cour Saliers	100 €
Espace Van Gogh - Cour	100 €

De surcroît, en cas de fermeture d'un site, les **pertes de recettes de billetterie** sont facturées en supplément à l'occupant, sur les bases suivantes :

	Pertes recettes / heure de fermeture au public	
	Haute saison	Basse saison
Amphithéâtre	680 €	190 €
Théâtre antique	120 €	50 €
Alyscamps	60 €	20 €
Cloître Saint Trophime	120 €	60 €
Thermes de Constantin	40 €	10 €
Cryptoportiques	70 €	30 €

3.2. Modalités d'application des tarifs d'occupation

Les tarifs fixés par la présente délibération prennent en compte la valeur locative du lieu et le coût des fluides, mais aussi la recherche d'une meilleure valorisation du domaine communal et de son patrimoine, l'ouverture des manifestations au public, et l'intérêt public local que constituent ces mises à disposition.

La redevance résulte ainsi :

- d'une « part fixe » composé d'une part, d'un pourcentage de la valorisation des lieux concernés et d'autre part, d'un pourcentage sur les éventuelles pertes de recettes de billetterie, en fonction du type d'occupant : association arlésienne, association non arlésienne, opérateur privé, particulier arlésien et particulier non arlésien,
- d'une « part variable » correspondant à un pourcentage des ventes sur les manifestations payantes organisées par les associations non arlésiennes et les opérateurs privés non associatifs.

Les taux de redevance de mises à disposition ponctuelles d'espaces municipaux sont les suivants :

	Association Arlésienne	Association à but caritatif	Association non Arlésienne	Opérateur privé	Particulier Arlésien	Particulier non Arlésien
Part fixe valorisation des lieux	0%	0%	75%	100%	100%	175%
Part fixe perte de recettes billetterie biens remarquables	0%	0%	100%	100%		
Part variable (Si manifestation payante)	0%	0%	2% des ventes de la manifestation	5% des ventes de la manifestation		

La qualité d'association Arlésienne s'apprécie en fonction de l'adresse du siège social.

- L'association non Arlésienne qui poursuit un objet caritatif se voit attribuer les conditions de mise à disposition d'une association Arlésienne.

Quel que soit le type d'espace mis à disposition (salles municipales, polyvalentes ou biens remarquables) des moyens d'accompagnement, en matière de prêt de matériel et/ou de prestation peuvent être fournis et feront alors l'objet d'une tarification supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, à la valorisation des éléments patrimoniaux et à la richesse d'une programmation plurielle,

Considérant que la Ville entend soutenir en particulier les associations qui contribuent à l'animation locale ou poursuivent un but caritatif,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public comme privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble des coûts engendrés pour la Ville lors des mises à disposition de lieux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les redevances dues en raison de l'occupation de ses locaux,

Considérant qu'il convient de compléter les grilles tarifaires, notamment par la valorisation des arènes des villages et hameaux, tout en maintenant inchangés les valorisations et taux de redevance,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER, à compter du 1er janvier 2024, la délibération n°2023-0017 du 26 janvier 2023, laquelle restera cependant applicable aux conventions d'occupation conclues avant le 1er janvier 2024,

2 - APPROUVER les valorisations des mises à disposition des salles municipales et bâtiments remarquables, dont les pertes de recettes de billetterie, dans les grilles exposées ci-dessus,

3 - APPROUVER les taux de redevance, en fonction du type d'occupant, des mises à disposition ponctuelles d'espaces municipaux précisés ci-dessus,

4 - PRÉCISER que les dispositions de cette délibération entreront en vigueur dès le 1er janvier 2024, les nouvelles dispositions s'appliquant à chaque nouvelle autorisation d'occupation conclue à partir de cette date,

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

6 - PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes sur le budget principal.

Madame Petetin.- Dans la série des actualisations, il s'agit ici de la tarification des mises à disposition des biens communaux pour une durée de moins de six mois.

Arles est une commune qui est très attrayante pour le public, mais aussi pour les opérateurs qui organisent des événements. C'est pourquoi de nombreux acteurs, qu'ils soient associatifs ou privés, souhaitent organiser des événements dans nos bâtiments municipaux et même patrimoniaux. Ceux qui organisent ces événements n'occupent alors les locaux que peu de temps. Ils les occupent parfois un jour, mais cela peut aller jusqu'à plusieurs semaines. C'est la raison pour laquelle nous parlons de mise à disposition courte, de moins de six mois.

Nous soutenons, bien entendu, toutes ces initiatives et notamment celles qui sont accessibles au public, parce qu'elles apportent de l'animation dans notre ville et contribuent ainsi à son rayonnement.

Les bâtiments mis à disposition sont très prisés et nous ne pouvons contenter tous les acteurs, qui souhaitent organiser un évènement, par manque de disponibilité. Les monuments remarquables sont, en plus, soumis à des prescriptions très spécifiques.

La plupart des acteurs bénéficient d'une mise à disposition gratuite ou très minorée des biens municipaux mais, même si cette mise à disposition est gratuite, elle est cependant valorisée dans la convention de mise à disposition du bien selon la durée, bien entendu.

Sont exclus de cette délibération :

- les occupations d'équipements sportifs que nous trouverons dans une délibération suivante ;
- les occupations du domaine public ;
- les mises à disposition du théâtre ;
- les tournages de films ;
- les occupations de biens multiples ;
- les privatisations de biens pour les évènements non ouverts au public.

La tarification des biens dépend de deux facteurs principaux :

- du type de bien et de son emplacement ;
- de la nature du locataire.

Selon le type de bien et de son emplacement, il est évident que le tarif du théâtre antique et d'une salle communale dans un hameau ne peut être le même.

Le détail de la tarification se trouve dans la délibération. J'invite les auditeurs à aller sur le site de la ville d'Arles, à la rubrique « Conseils Municipaux / délibérations » pour trouver toutes les grilles tarifaires.

On distingue la localisation du bien selon qu'il est en centre historique, dans un hameau ou un village. Quatre zones ont donc été déterminées pour donner une idée du prix du bien.

On distingue également le bien par leur superficie, moins de 100 m² jusqu'à plus de 500 m².

Enfin, on intègre les frais de fluides (eau, électricité, gaz) puisqu'ils sont inclus dans la mise à disposition.

Ces trois facteurs nous donnent une grille tarifaire qui va de 0,43 euro à 1,57 euro par mètre carré et par jour pour Arles ville, qui possède la majorité des biens mis à disposition régulièrement. Une minoration est appliquée pour les biens de très grande superficie.

Pour les salles polyvalentes de villages et hameaux, le prix n'est plus au mètre carré, mais par salle. La tarification va de 75 euros pour la petite salle de Moulès - Moulès dispose aussi d'une grande salle - jusqu'à 216 euros pour la salle de Salin-de-Giraud.

Les arènes de villages et hameaux bénéficient d'une tarification spécifique, de 100 euros à 300 euros par jour, selon leur localisation.

Pour inciter toutes les initiatives, la Ville a prévu une certaine flexibilité dans ces mises à disposition, puisqu'il est possible de louer un bien à la demi-journée, à la journée et même en soirée uniquement.

Pour les occupations longues, toujours en restant inférieures à moins de six mois, un tarif dégressif est prévu.

Concernant les biens remarquables, nos six monuments classés peuvent être proposés à quiconque. Leurs tarifs varient avec la saison haute ou basse. Pour vous donner une échelle de valeur, cela va de 500 euros par jour ou par soirée pour les termes de Constantin en basse saison, à 5.000 euros par jour ou en soirée pour l'amphithéâtre en haute saison.

D'autres espaces sont également proposés, comme la cour de l'espace Van Gogh, du musée Réattu ou encore de l'Archevêché. Les prix vont de 100 euros par jour ou en soirée quelle que soit la saison, à 900 euros pour l'église des Frères Prêcheurs.

À cela, il faut ajouter pour les monuments qui se visitent habituellement, une compensation de la perte de recette due à l'occupation par un tiers.

Voilà pour ce qui est de la valeur des biens communaux mis à disposition, fluides inclus.

Quant aux critères du locataire, selon que l'organisateur est une association arlésienne ou non, caritative ou non, un opérateur privé ou un particulier arlésien, le taux de redevance ne sera pas le même. En effet, il est normal que les associations arlésiennes bénéficient de la gratuité des biens communaux. Nous tenons à soutenir ce tissu associatif qui apporte tant d'offres et de diversité à travers leurs activités.

Par contre, les associations non arlésiennes et, a fortiori, les opérateurs privés non arlésiens paieront leur écot à la Ville.

Selon que le demandeur organisateur de l'évènement prévoit des recettes ou non, dont qu'il y ait une activité commerciale ou des billets d'entrée par exemple, sa participation sera différente.

Ainsi, une association arlésienne à but caritatif ou non qui prévoit des recettes de son évènement ou non disposera de nos bâtiments à titre entièrement gracieux.

Une association non arlésienne paiera 75 % de la valeur locative du bien et dédommagera la Ville des pertes de recettes s'il s'agit d'un bien remarquable visité habituellement par le public. On lui prélèvera également 2 % de ses ventes, si elle en fait, bien entendu.

Un opérateur privé, quant à lui, paiera 100 % de la valeur locative et dédommagera la Ville de la perte de recettes de ses visites, s'il s'agit d'un bien remarquable. On lui prélèvera également 5 % de ses recettes, s'il en fait.

Il est entendu que, quel que soit le type de bien mis à disposition, la Ville accompagnera l'opérateur et pourra lui proposer des équipements supplémentaires, dont la tarification donnera lieu à une prochaine délibération.

Je vous demande donc :

D'abroger la délibération du 26 janvier 2023 qui prévoyait d'autres tarifs, afin de pouvoir appliquer ces nouveaux tarifs au 1er janvier 2024,

D'approuver ces tarifs.

Monsieur le Maire.- Merci, on ne peut être plus exhaustif que cela. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0277 : ACTUALISATION DES TARIFS DES VACCINATIONS INTERNATIONALES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : SCHS et risques majeurs

La commune d'Arles dispose d'un centre de vaccination municipal qui intervient à la fois :

1/ Dans le cadre du calendrier vaccinal français : la prestation est gratuite pour l'utilisateur et ouverte à tous les publics à partir de 6 ans. La Caisse Primaire d'Assurance maladie (CPAM) rembourse à la ville 65 % ou 100 % du montant des vaccins en fonction du régime de l'assuré.

2/ Dans le cadre du centre de vaccinations internationales : la consultation de médecine du voyage et les vaccins internationaux sont facturés à l'utilisateur, car il appartient au voyageur d'assumer les coûts relatifs aux mesures de prévention de son voyage.

La dernière mise à jour des tarifs remonte au 1er juin 2022, et il convient de les réactualiser afin de tenir compte du coût croissant des fournitures et des honoraires du médecin vaccinateur et , de l'harmonisation avec les tarifs proposés par les centres de vaccination environnants.

Pour l'année 2024, sont proposés les nouveaux tarifs ci-dessous liés aux vaccinations internationales qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2024 :

Type de vaccination	Nouveaux tarifs
Fièvre jaune	70,00 €
Rage	60,00 €
Hépatite A adulte	45,00 €
Hépatite A enfant	45,00 €
Fièvre typhoïde	50,00 €
Encéphalite japonaise	105,00 €
Méningite A + C + Y + W135	60,00 €
Vaccin combiné (hépatite A + Fièvre Typhoïde)	70,00 €
Conseil au voyageur	30,00 €
Duplicata carnet international de vaccinations	20,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2512-1 et suivants ;

Vu l'article L.6134-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de l'ARS du 11 juin 2019 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarielle et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune pour la région PACA ;

Vu la délibération DEL-2022-0114 du 19 mai 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire pour tenir compte de l'évolution du coût des prestations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ABROGER la délibération n°DEL-2022-0114 du 19 mai 2022.

2- APPROUVER la réactualisation des tarifs du Centre de Vaccinations Internationales tels qu'indiqué ci-dessus.

3 - INDIQUER que les tarifs mentionnés dans la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

5 - DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Madame Birot-Valon.- On est ici dans les tarifs des vaccinations internationales pour l'année 2024.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure dans la délibération n°11, la commune d'Arles dispose d'un centre de vaccination municipale pour la vaccination du calendrier vaccinal français. L'accès à cette vaccination est gratuit et ouvert à tous les publics, à partir de l'âge de 6 ans.

La commune d'Arles dispose également d'un centre de vaccination internationale proposant la consultation de médecine du voyage et les vaccins internationaux.

Ce service payant n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie. Le voyageur doit assumer l'écot relatif aux mesures de prévention de son voyage.

La Mairie d'Arles ne reçoit pas de fonds, ni de l'Assurance Maladie, ni de l'État pour ce service. Il est donc nécessaire que ce service soit intégralement facturé à l'utilisateur.

Par ailleurs, il est rappelé que la plupart des frais des vaccinations exigées à l'international est pris en charge par de nombreuses mutuelles santé.

Toute vaccination est précédée d'une consultation médicale non remboursée à 25 euros.

En conséquence, il conviendrait d'actualiser les tarifs des prestations assurées dans le cadre de la consultation du voyage.

Pour l'année 2024, nous vous demandons de bien vouloir appliquer les tarifs liés aux vaccinations, suivant le tableau que vous avez dans la délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0278 : ACTUALISATION DES TARIFS CONCERNANT LA CAPTURE D'ANIMAUX DIVAGANTS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : SCHS et risques majeurs

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire pour lutter contre la divagation des animaux dangereux ou errants sur son territoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Arles comprend en son sein un secteur animalier chargé de mettre en œuvre cette obligation.

En 2023, le nombre de captures de chiens restitués ensuite à leurs propriétaires par le service s'élève à ce jour à 15 restitutions.

Considérant que la dernière délibération de tarification de cette activité date de 2008 (n° 2008-238 du 21 mai 2008) et qu'il est nécessaire d'actualiser ces tarifs ;

Considérant qu'il convient de responsabiliser les propriétaires d'animaux en mettant en place des tarifs actualisés pour le service rendu de capture, selon les modalités suivantes :

- Restitution d'un animal tatoué ou identifié : 60 € ;
- Les animaux non tatoués ou pucés continueront à être pris en charge par le titulaire du marché de la fourrière animale.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- ABROGER** la délibération n° 2008-238 du 21 mai 2008.
- 2- FIXER** le tarif de restitution à son propriétaire d'un animal tatoué ou identifié à 60 euros.
- 3- DÉCIDER** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.
- 4- PRÉCISER** que les recettes seront imputées au budget de la ville.

Madame Birot-Valon.- Cette actualisation des tarifs concerne la capture d'animaux divagants pour l'année 2024.

Pour lutter contre la divagation des animaux dangereux ou errants sur son territoire, le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Arles comprend un secteur animalier, chargé de mettre en œuvre cette obligation légale.

En 2023, le nombre de captures de chiens restitués ensuite à leur propriétaire est au nombre de 15 à ce jour.

Chaque commune procède avec ses propres règles. Il convient de responsabiliser les propriétaires d'animaux, en mettant en place des tarifs actualisés pour ce service de capture. Pour la ville d'Arles, nous vous proposons un forfait de 60 euros TTC par jour, comprenant les frais de capture, le transport, l'hébergement et leur alimentation. Il s'agit d'un forfait car nous ne facturons pas les jours supplémentaires.

Pour information, dans la majorité des cas, les animaux sont souvent restitués, soit le jour même, soit au plus tard le lendemain si la capture a lieu le week-end.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je crois que le tarif précédent n'est pas indiqué.

Monsieur le Maire.- Je ne l'ai pas non plus. Madame Birot-Valon, l'avez-vous ?

Madame Birot-Valon.- L'actuel date de la délibération du 21 mai 2008 et je n'ai pas recherché le précédent.

Monsieur le Maire.- Je vous le donnerais.

Il serait intéressant de faire un comparatif avec les autres villes, puisque je vois en annexe que la ville de Nice fait payer 110 euros par animal, la ville d'Aix-en-Provence fait payer 50 euros par jour plus 15 euros par jour supplémentaire, et la ville de Martigues fait payer 100 euros par jour plus 20 euros par jour supplémentaire.

Monsieur Déjean.- Si le tarif explose par rapport à ce qui se faisait avant, je trouve cela un peu dommage. Je ne sais pas si c'est comme cela que l'on responsabilisera les propriétaires parce que, souvent, lorsqu'on perd son animal, on est généralement un peu triste. On ne fait pas forcément exprès. Ceux qui veulent vraiment abandonner leurs animaux, croyez-moi, ils ne les laissent pas divaguer dans la rue. Il y a assez de cas comme cela. Je trouve donc cela un peu dommage, surtout pour les personnes qui peuvent aussi avoir des revenus modestes.

Je voterai contre, parce que je ne connais pas le tarif. En tout cas, c'est.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0279 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Direction de la restauration collective

Le service de restauration municipale délivre des prestations avec des modalités d'accès tarifaires différentes en fonction de la diversité des publics.

I- FIXATION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION DES ADULTES

La ville propose à déjeuner à différents usagers adultes au sein du restaurant municipal et universitaire, ou au sein des restaurants scolaires.

Des tarifs différenciés sont fixés selon la situation des usagers, comme suit :

USAGERS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE	Tarif unitaire
Personnels et retraités de la ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA et de l'Office de Tourisme	4,54 €
Conjoints (mariés ou pacsés) et enfants à charge de moins de 20 ans des personnels et retraités de la Ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA et de l'Office de Tourisme	7,36 €
Agents de tout autre organisme public (Conseil Départemental 13, ACCM, Impôts, SYMADREM, Sous-Préfecture, Gendarmerie, Police, Enseignement,)	7,36 €
Elus du Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration du CCAS, de l'Office de Tourisme, de l'EPACSA ; invités du Maire et autres personnes autorisées	9,70 €
USAGERS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : Adultes	Tarif unitaire
Personnels de l'Education Nationale :	
* Indice brut inférieur ou égal à 566	5,02 €
* Indice brut supérieur ou égal à 567	5,82 €
Personnels de la ville d'Arles autorisés (hors gratuits)	4,54 €
Stagiaires	4,54 €
Autres usagers autorisés	7,36 €
USAGERS DE LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE	Tarif unitaire
Enseignants et intervenants de l'enseignement supérieur situé sur le territoire de la Ville d'Arles	7,36 €
Etudiants	Tarifs CNOUS

Cas dérogatoires à l'application de ces tarifs :

La gratuité du repas est accordée aux usagers adultes de la restauration collective pour :

- les agents des offices scolaires, les ATSEM et les assistants de vie sociale accompagnant un enfant sur le temps du midi recrutés par la Ville sous réserve de la prise en compte de l'avantage en nature dans le calcul des charges sociales ;
- à titre exceptionnel à tout autre personne identifiée par la Ville.

II- FIXATION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION DES ÉLÈVES

Les prix de la restauration scolaire facturés aux familles des élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés librement par la collectivité territoriale qui organise ce service (article R531-52 du code de l'éducation).

Toutefois ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article R532-53 du code de l'Éducation).

La tarification sociale est fonction des ressources du foyer familial, par application du Quotient Familial arrondi à l'unité supérieure, et tient compte du nombre d'enfants inscrits, comme suit :

Quotient Familial en €	Tarif unitaire 1 enfant	Tarif unitaire 2 enfants	Tarif unitaire 3 enfants et +
300 et moins	1,05 €	1,05 €	1,05 €
301 à 400	1,79 €	1,70 €	1,61 €
401 à 500	2,00 €	1,90 €	1,81 €
501 à 600	2,43 €	2,32 €	2,20 €
601 à 700	3,03 €	2,88 €	2,73 €
701 à 800	3,14 €	2,99 €	2,82 €
801 à 900	3,25 €	3,08 €	2,92 €
901 à 1000	3,35 €	3,19 €	3,02 €
1001 à 1100	3,46 €	3,29 €	3,12 €
1101 à 1200	3,57 €	3,40 €	3,21 €
1201 à 1300	3,68 €	3,50 €	3,31 €
1301 à 1400	3,79 €	3,60 €	3,41 €
1401 à 1500	3,90 €	3,70 €	3,51 €
1501 à 1600	4,00 €	3,81 €	3,60 €
1601 à 1700	4,11 €	3,91 €	3,70 €
1701 à 1800	4,22 €	4,01 €	3,80 €
1801 à 2100	4,33 €	4,11 €	3,90 €
2101 et plus	4,65 €	4,43 €	4,19 €
non transmis	4,65 €	4,43 €	4,19 €

Ces mêmes tarifs s'appliquent lors des sorties d'activités physiques de pleine nature pour tous les enfants inscrits au service de la restauration scolaire qui réservent un repas.

Cas dérogatoires à l'application de ces tarifs :

- Tarif unitaire repas non inscrit, non réservé et/ou réservé hors délai : 5,73 €
- Tarif unitaire exceptionnel sur avis du CCAS attribué pour 1 à 3 mois renouvelables : 0,21€

III. FIXATION DES PRIX UNITAIRES DE LA RESTAURATION

Afin de compléter l'offre de restauration collective dédiée aux adultes et aux élèves, il convient également d'actualiser la grille tarifaire applicable pour des prestations et convives, tels que les usagers des crèches, des foyers, le portage à domicile, ... comme suit :

Prestations (et principaux convives indicatifs)	Tarif unitaire
I - Repas courants :	
Repas non livré	5,87 €
Repas livré	6,26 €
II - Repas spécifiques :	
Repas 7 composantes non livré	6,43 €
Repas amélioré livré (Séniors)	9,05 €
Pique-niques 4 composantes livré	6,26 €
Pique-niques 5 composantes livré	7,73 €
Collation simple (Crèche)	0,45 €
Collation 2 composantes	0,45 €
Goûter 2 composantes	0,60 €
Goûter 3 composantes	0,91 €

Il est précisé que cette grille tarifaire est applicable pour tout usager et prestation non prévus par les tarifs actés pour la restauration collective des usagers adultes des restaurations municipale, scolaire, universitaire et des élèves.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la délibération n°2022-0220, en date du 17 novembre 2022 portant actualisation de la restauration collective des adultes pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2022-0221, en date du 17 novembre 2022 portant actualisation de la restauration collective des élèves pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-0015, en date 26 janvier 2023 portant fixation des prix unitaires de la restauration,

Considérant le contexte inflationniste impactant fortement les denrées alimentaires ainsi que les charges énergétiques, il convient de procéder à une révision tarifaire modérée,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2023-0141 portant actualisation tarifaire respectivement de la restauration collective des adultes, des élèves et des prix unitaires complémentaires de prestations de restauration, à compter du 1er janvier 2024,

2 - APPROUVER les grilles tarifaires de la restauration collective des adultes, des élèves, des cas dérogatoires qui leur sont associés ainsi que la fixation des prix unitaires complémentaires de prestations de restauration, applicables à compter du 1er janvier 2024,

3 – FIXER le tarif complémentaire applicable à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

- Renouvellement « carte perdue » restaurant municipal : 2,00 €,

4 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération,

5 - PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes sur le budget principal.

Monsieur Imbert.- Il s'agit de la délibération pour l'évolution des tarifs de la restauration collective, avec une prise d'effet au 1er janvier prochain.

Les tarifs augmentent de 3 % pour toutes les tranches, sauf pour la première tranche de quotient familial, la plus basse qui reste inchangée.

Je voudrais expliquer cette décision d'augmentation avec un indicateur. Le coût des denrées alimentaires, pour l'année 2023, est passé de 851 000 euros à 931 000 euros, soit 80 000 euros d'augmentation. Pour 300 000 repas, cela représente une augmentation de 27 centimes par repas.

Dans cette délibération, l'augmentation la plus forte est de 13 centimes. C'est donc la Ville qui supporte l'immense partie de cette augmentation.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- On remarque effectivement que l'augmentation est maîtrisée ; c'est tant mieux.

Néanmoins, autant dans la configuration précédente avec l'EPARCA, on pouvait comparer, mesurer l'effort de la Ville puisqu'on avait la tarification de l'EPARCA et on voyait quels étaient les reports d'inflation ou d'augmentation des prix sur la tarification de la Ville. Aujourd'hui, on n'a plus du tout cette information.

Cette augmentation maîtrisée est-elle due à un véritable effort de la Ville de protéger les familles de l'inflation en termes alimentaire et énergétique, ou est-elle simplement due à une baisse du niveau d'investissement dans la restauration scolaire par la Ville ? On n'a pas le moyen de le savoir, ce qui est vraiment dommage.

J'espère qu'il y aura des opportunités pour mieux comprendre la manière dont fonctionne ce nouveau service de restauration municipale.

Pour cette raison, on avait l'intention de s'abstenir sur cette nouvelle tarification.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Abstention(s) : 8 (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0280 : ACTUALISATION DES TARIFS DES INSTALLATIONS ET DES PRESTATIONS SPORTIVES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Direction des sports

Dans le cadre de sa politique d'animation et/ou de soutien au développement des pratiques sportives, la ville met ses installations sportives à disposition de tiers, en fonction des disponibilités et de l'objet de la demande, et propose des prestations.

1. OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération s'attache à proposer une actualisation des tarifs de mise à disposition des installations sportives ainsi que des prestations municipales.

D'une part, les installations sportives font l'objet de mises à disposition. Il convient de prévoir une actualisation des tarifs de ces mises à disposition et de préciser l'application de cette tarification au regard du type d'occupant et/ou de l'objet de l'utilisation et au-delà, de l'intérêt public local.

La présente délibération précise les modalités relatives à l'application d'exonération ou de tarifs spéciaux, étant entendu que chaque bien présente une valeur et sa mise à disposition à titre gratuit ou minoré s'assimile à une subvention en nature ou une aide indirecte qu'il convient de recenser.

D'autre part, certaines prestations municipales font l'objet d'une tarification qu'il convient également d'actualiser.

2. OCCUPATIONS EXCLUES DE LA DELIBERATION TARIFAIRE

Les mises à disposition suivantes sont exclues de l'application de la présente délibération car elles comportent des spécificités :

- les mises à disposition à titre exclusif, commercial et de longue durée (+6 mois) lesquelles feront l'objet d'actes tarifaires spécifiques, au cas par cas, afin que la redevance puisse tenir compte des spécificités de ce type d'occupation, et notamment des investissements réalisés, des modalités d'exploitation, du chiffre d'affaires, de la durée...
- les mises à disposition auprès des établissements scolaires du secondaire qui font l'objet d'un conventionnement spécifique avec leur collectivité de tutelle et donc d'une tarification spécifique.

3. TARIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MODALITÉS D'APPLICATION

3-1. Grille tarifaire :

	Nouveau tarif
MISE A DISPOSITION	
terrain pelousé	71,00 € / h
pelouse honneur	178,00 € / h
terrain stabilisé	51,50 € / h
terrain synthétique	51,50 € / h
piste d'athlétisme et ateliers	51,50 € / h
gymnase	51,50 € / h
plaines de Meyran	27,50 € / h
salle spécifique	44,00 € / h
plateau sportif	27,50 € / h
city stade	27,50 € / h
gymnase J. F. Lamour	115,00 € / h
	1240,00 € / week-end
court couvert de tennis	51,50 € / h
court de tennis « en dur »	27,50 € / h
court de tennis « terre battue »	51,50 € / h
beach volley	51,50 € / h
boulodrome	15,50 € / h
<u>Piscine Berthier</u>	
1 ligne d'eau	50,50 € / h
petit bain	69,00 € / h
grand bain	173,00 € / h
ensemble de la piscine	209,00 € / h
<u>Piscine Rouget</u>	
1 ligne d'eau	50,50 € / h
grand bain	167,00 € / h
<u>Piscine Cabassud</u>	
1 ligne d'eau	50,50 € / h
petit bain	107,00 € / h
grand bain	180,00 € / h
ensemble de la piscine	299,00 € / h

3-2. Modalités d'application :

Des exonérations et les minorations détaillées ci-dessous, sont consenties en application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, et/ou au regard de l'intérêt public local que représentent ces mises à disposition.

Ainsi :

3-2-1. L'exonération est accordée pour :

- 1/ les activités sportives organisées par les associations sportives arlésiennes affiliées à une fédération sportive agréée car chargée d'une mission d'intérêt général,
- 2/ les associations arlésiennes, les CIQ, CIV, pour l'organisation, deux fois par an, d'une manifestation extra-sportive (ex : loto), afin de permettre leur développement utile sur le territoire
- 3/ le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville d'Arles afin de contribuer à l'incitation des pratiques sportives
- 4/ les établissements arlésiens médicaux ou spécialisés recevant un public porteur d'un handicap, pour leurs actions d'intérêt public en faveur de la santé et de l'insertion
- 5/ SDIS, gendarmerie, police nationale (unité d'Arles) dans le cadre de leurs entraînements pour mener à bien leur mission d'intérêt général
- 6/ exceptionnellement aux collectivités voisines, en raison d'une indisponibilité momentanée de leurs installations pour raison technique afin de maintenir une continuité de service public
- 7/ l'accueil de manifestation sportive exceptionnelle et d'envergure impliquant dans son organisation une ou plusieurs associations sportives arlésiennes agréées, pour favoriser l'animation du territoire, l'incitation aux pratiques sportives et la promotion du tissu associatif sportif arlésien

3-2-2. Les associations sportives arlésiennes non mentionnées au point 3-2-1 bénéficient d'un tarif de location correspondant à 10 % du coût de location horaire pour des activités sportives car elles participent à l'animation du territoire et l'incitation aux pratiques sportives

3-2-3. Les associations arlésiennes à partir d'une 3^{ème} manifestation extra-sportive bénéficient d'un tarif de location correspondant à 25 % du coût de location afin de contribuer au développement du tissu associatif local

3-2-4. les associations non arlésiennes bénéficient d'un tarif de location correspondant à 75 % du coût de location horaire pour leur participation à l'animation locale

	3-2-1 Association arlésienne sportive agréée et autres précisées	3-2-2 Association arlésienne sportive non-agrégée	3-2-3 Association arlésienne à partir d'une 3 ^{ème} manifestation extra-sportive	3-2-4 Association non arlésienne	Autres non mentionnés au 3-2
tarif /h	exonération	10%	25%	75%	100%

Récapitulatif de l'application de la tarification :

3-2-5. En cas de facturation, un contrat de location (modèle type annexé) sera conclu avec l'organisme « loueur ».

4. TARIFICATION DES PRESTATIONS MUNICIPALES

	Nouveau tarif
PISCINES	
<u>Plein tarif</u>	
1 ticket	3,80 €
carte de 10 entrées (validité 24 mois) P. Rouget et P. Berthier	36,00 €
abonnement annuel	124,50 €
<u>Tarif réduit</u>	
1 ticket	2,50 €
carte de 10 entrées (validité 24 mois) P. Rouget et P. Berthier	22,50 €
abonnement annuel	77,00 €
<u>Tarif spécifique</u>	
Tarif carte pass'sports et pass'sports vacances (y compris piscine Cabassud)	1,00 €
Tarif spectateur (uniquement G. Berthier)	1,00 €
Tarif unique piscine Cabassud (sauf détenteur carte pass'sports)	2,00 €
carte support « 10 entrées », « abonnement annuel », « aquagym » « accès membre club »	2,00 €
<u>Aquagym plein tarif</u>	
à la semaine	
1 séance/semaine	5,60 €
2 séances/semaine	7,70 €
au trimestre	
*1 séance/semaine	58,50 €
*2 séances/semaine	80,00 €
*ajout d'1 séance supplémentaire/semaine	23,50 €
abonnement annuel	
1 séance/semaine	170,00 €
2 séances/semaine	234,00 €
<u>Aquagym tarif réduit</u>	
à la semaine	
1 séance/semaine	3,30 €
2 séances/semaine	4,70 €
au trimestre	
*1 séance/semaine	34,00 €
*2 séances/semaine	49,00 €
*ajout d'1 séance supplémentaire/semaine	17,50 €
abonnement annuel	
1 séance/semaine	99,00 €
2 séances/semaine	145,00 €
AUTRES	
Carte pass'sports 2023/2024	6,00 €

4-1. Il convient d'appliquer les tarifs d'accès aux piscines municipales ainsi qu'aux cours d'aquagym et de rappeler :

* La gratuité (sur présentation d'un justificatif) pour :

- les titulaires d'un diplôme confèrent le titre de Maître Nageur Sauveteur
- les titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique)
- les personnes en formation au diplôme confèrent le titre de Maître Nageur ou BNSSA auprès d'un opérateur de formation arlésien
- les groupes constitués, encadrés et organisés par la ville d'Arles
- les enfants de moins de 6 ans

* Un tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) pour :

- les 6/18 ans
- les étudiants, lycéens, apprentis
- les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- les bénéficiaires de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire)
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
- les titulaires de la carte du COS (Comité des Œuvres Sociales) de la Ville d'Arles, sauf pour les cours d'aquagym
- les clubs sportifs arlésiens non aquatiques dans le cadre de leur activité d'entraînement (avec un encadrement et sur les horaires publics)
- le ou les parents accompagnant en piscine au moins 2 de leurs enfants de moins de 18 ans (entrées individuelles pour un accès le même jour)

* Un tarif préférentiel pour :

- les détenteurs de la carte pass'sports ou pass'sports vacances (entrée individuelle uniquement)

4-2. Pour l'abonnement annuel piscines et sur présentation d'un justificatif :

* Un tarif réduit pour :

- les adultes arlésiens non-imposables sur le revenu avant crédits d'impôt

* La gratuité pour :

- les Arlésiens de plus de 70 ans
- les agents du Commissariat Principal d'Arles, de la Gendarmerie d'Arles (pour leur entraînement professionnel) sur demande de leur administration respective

4-3. Autres prestations :

* Tarif unique pour :

- carte pass'sports 2024/2025

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par des délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2023-0016 du 26 janvier 2023 relative l'actualisation des tarifs de location des installations sportives et du coût des prestations municipales,

Considérant la volonté de réviser les tarifs de locations des installations sportives et des prestations municipales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ABROGER à compter du 2 janvier 2024, la délibération 2023-0016 du 26 janvier 2023, étant entendu que les contrats conclus avant l'adoption de la présente délibération s'appliquent de plein droit,

2 – APPROUVER les tarifs des installations et des prestations sportives municipales ainsi que leurs modalités d'application ci-dessus précisés,

3 – DÉCIDER que ces tarifs et leurs modalités d'application ci-dessus présentés s'appliqueront aux à compter du 2 janvier 2024,

4 – PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes au budget principal de la Ville,

5 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Je ne ferai pas le même laïus, sachant que la logique est la même.

La mise à disposition pour les équipements sportifs dépend de l'équipement sportif lui-même et, évidemment, de la nature de la personne qui le demande.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans la délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0281 : ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Rapporteur(s) : Guy Rouvière,
Service : Services à la population

Il est observé de profondes mutations dans le secteur funéraire avec notamment, le recours plus systématique à la crémation. Le poids que représente l'entretien des cimetières, l'obligation d'agrandir des terrains saturés, de construire de nouveaux espaces funèbres, la reprise et la restauration des concessions caduques sont les causes qui justifient une modification des tarifs.

Par conséquent, afin de poursuivre les aménagements nécessaires à ces lieux de mémoire liés notamment à l'accroissement de la population et à l'évolution des pratiques funéraires, il est nécessaire de réviser ces tarifs au niveau très modéré de 3%, inférieur à l'inflation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement des cimetières,

Considérant la révision nécessaire de ces tarifs,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 – APPROUVER** les montants des tarifs comme indiqué en annexe de la présente délibération,
- 2 – INDIQUER** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2024,
- 3 – PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget de la ville,
- 4 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Rouvière.- Il est observé de profondes mutations dans le secteur funéraire avec, notamment, le recours plus systématique à la crémation.

Le poids que représentent l'entretien des cimetières, l'obligation d'agrandir des terrains saturés, de construire de nouveaux espaces funèbres, la reprise et la restauration des concessions caduques sont les causes qui justifient une modification des tarifs.

Par conséquent, afin de poursuivre les aménagements nécessaires à ces lieux de mémoire liés notamment à l'accroissement de la population et à l'évolution des pratiques funéraires, il est nécessaire de réviser ces tarifs au niveau très modéré de 3 %, inférieur à l'inflation.

Je vous demande de bien vouloir :

Approuver les montants des tarifs communiqués en annexe de la présente délibération ;

Indiquer que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er mars 2024 ;

Préciser que les recettes seront inscrites au budget de la Ville ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N°DEL_2023_0282 : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES FUNÉRAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Pompes funèbres

Le service municipal des Pompes Funèbres est un service public industriel et commercial (SPIC) dont l'équilibre ne peut être assuré que par les seuls produits d'exploitation. Cette obligation légale garantit l'existence d'une réelle situation de concurrence avec les entreprises du secteur privé exerçant cette activité.

Le prix payé par l'utilisateur doit donc obligatoirement couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et permettre le renouvellement et l'adaptation des biens d'équipement nécessaires à l'activité sans toutefois générer d'éventuels excédents qui seraient à la fois injustifiés et contraires aux objectifs de la politique sociale.

Les premières prévisions publiées par l'INSEE pour 2023 indiquent que les entreprises françaises prévoient une augmentation moyenne de 3,3%, soit 1 point de pourcentage de plus que l'augmentation réelle de 2,3 % de 2021 et 0,2 point de pourcentage de plus que l'augmentation moyenne de 3,1% accordée en 2022.

En conséquence, il convient d'actualiser la grille tarifaire afin de la mettre en rapport avec l'évolution des différents coûts de production des prestations rendues, (augmentation des énergies des fluides et des carburants), soit une augmentation de 3 % en moyenne.

Conformément à la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres du 17 octobre 2023,

Les nouveaux tarifs proposés figurent en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire pour tenir compte de l'évolution des coûts des prestations :

Je vous demande de bien vouloir,

1 - APPROUVER la nouvelle tarification des services funéraires telle que détaillée en annexe.

2 - PRÉCISER que ces prix seront applicables à compter du 8 janvier 2024.

Monsieur Navarro.- Le service municipal des Pompes Funèbres est un service public industriel et commercial, dont l'équilibre ne peut être assuré que par les seuls produits d'exploitation.

Cette obligation légale garantit l'existence d'une réelle situation de concurrence avec les entreprises du secteur privé exerçant cette activité.

Le prix payé par l'utilisateur doit donc obligatoirement couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement, puis permettre le renouvellement et l'adaptation des biens d'équipement nécessaires à l'activité, sans toutefois générer d'éventuels excédents qui seraient à la fois injustifiés et contraires aux objectifs de la politique sociale.

Les premières prévisions publiées par l'INSEE, pour 2023, indiquent que les entreprises françaises prévoient une augmentation moyenne de 3,3 %, soit 1 point de pourcentage de plus que l'augmentation réelle de 2,3 % de 2021, et de 0,2 point de pourcentage de plus que l'augmentation moyenne de 3,1 % accordée en 2022.

En conséquence, il convient d'actualiser la grille tarifaire afin de la mettre en rapport avec l'évolution des différents coûts de production des prestations rendues, (augmentation des énergies des fluides et des carburants), soit une augmentation de 3 % en moyenne.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Sur les quinze délibérations passées à propos des augmentations, vous faites des comparaisons avec Martigues et Aix, mais jamais on ne met en rapport les services publics qu'il y a à Martigues ou à Aix, voire à Nîmes. On peut comparer, mais il faut le faire dans l'ensemble et pas simplement sur de simples tarifs.

Sur les quinze délibérations, il y a peut-être l'histoire de l'inflation, mais vous avez augmenté la taxe des enlèvements d'ordures ménagères, comme vous avez augmenté une partie de l'impôt foncier. Encore une fois, c'est du racket auprès des Arlésiens.

Vu qu'il y a une crise internationale et beaucoup de précarité dans notre ville, je pense que des signes étaient à donner en cette fin d'année. Je trouve que l'effort est toujours fait par les mêmes, c'est-à-dire les Arlésiens, sachant que l'on n'a pas les services en face de tout cela.

Donc, ne comparons pas avec les autres villes ou comparons avec toute leur politique et tous les services publics.

Au niveau des services publics, nous avons appris depuis huit jours maintenant que le service de la Poste allait fermer à Trinquetaille, Sambuc et Mas-Thibert. Pour certains, ce sera transféré dans des tabacs ou autres.

Il y aura un nouveau manque et j'aurais souhaité que la municipalité se batte un peu plus pour maintenir ces bureaux. Si tel était le cas, si vous vous êtes battu, on ne le sait pas, de même que la population.

En tout cas, une pétition partira pour les trois sites, sachant que celle de Mas-Thibert a déjà démarré avec 400 signatures à ce jour. Il y aura également peut-être des actions dans le futur.

Je trouve que dommage que la ville d'Arles ne se préoccupe pas des services publics.

Monsieur le Maire.- La Ville n'a pas augmenté le foncier, le taux des impôts locaux, communaux. C'est le taux de base nationale qui a augmenté. Je tiens à le dire, parce que c'est insidieux chez vous et c'est dommage. Cela affaiblit un peu le reste de votre démonstration. Il n'y a donc pas d'augmentation des taux des impôts communaux.

Concernant la Poste, c'est un vrai sujet et croyez bien que la Ville est mobilisée, que nous avons travaillé et que nous nous sommes opposés à cette décision, mais c'est une décision qui malheureusement concerne la Poste. On essaie de trouver des solutions alternatives. On en a trouvé pour Trinquetaille et on est en train d'en trouver pour Mas-Thibert et tous les villages qui seront impactés. Il s'agit malheureusement d'une politique nationale de la Poste et on ne peut que le regretter.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°DEL_2023_0283 : ZAC DES ATELIERS - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL POUR LA COLLECTIVITÉ (CRAC) DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu la délibération n° 2006-181 en date du 17 juillet 2006 approuvant le dossier de création,

Vu la délibération n° 2006-182 en date du 17 juillet 2006 lançant la procédure de consultation pour le choix d'un concessionnaire,

Vu la délibération n°2007-132 en date du 31 mai 2007 approuvant le choix de la Société Publique Locale d'Aménagement AREA comme concessionnaire d'aménagement, le traité de concession et la participation financière du concédant à l'opération,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC des Ateliers signée le 12 juin 2007 et notamment son article 17, portant obligation pour le concessionnaire d'adresser au concédant un compte-rendu financier annuel,

Vu la délibération n°2012-066 en date du 2 février 2012 approuvant la modification n° 9 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n° 2012-307 en date du 24 octobre 2012 portant programme modificatif des équipements publics de la ZAC des Ateliers,

Vu l'avenant n° 7 au traité de concession approuvé par la délibération n° 2021-0105 du 6 juillet 2021,

Vu le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022, et vu le CRAC 2022 réceptionné le 19 septembre 2023 ci-annexé,

Considérant que le concessionnaire doit adresser au concédant pour examen et approbation un compte-rendu financier,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité de la concession d'aménagement de la ZAC des Ateliers pour l'année 2022, présenté par la Société Publique Locale AREA REGION SUD, concessionnaire d'aménagement, ci-annexé.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative à la ZAC des ateliers et notamment à l'approbation du CRAC, le compte rendu annuel pour les collectivités.

Comme chaque année, un CRAC nous est présenté et, puisque vous en avez tous pris connaissance, je vous propose d'approuver ce CRAC qui a été présenté par l'AREA.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0284 : SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C) DES ATELIERS

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Finances

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Ateliers s'étend sur une superficie de 113 000 m².

Le programme des équipements publics à réaliser modifié prévoyait :

- la réalisation de travaux de voirie : élargissement du chemin de Pierrefeu, réalisation des voiries secondaires et tertiaires de la ZAC, de parkings, carrefour à l'entrée de la ZAC,
- le centre de l'image, de la photographie et des arts contemporains de la Fondation LUMA,
- la Grande Halle à vocation d'exposition,
- l'implantation de l'École Nationale Supérieure de la Photographie réalisée sous la direction du ministère de la Culture,
- la réhabilitation partielle de la chapelle St Pierre de Mouleyrès (monument historique),
- la création d'un parc public remarquable.

Par ailleurs, l'aménageur a rétrocedé, par acte notarié en date du 24 avril 2023, l'ensemble du foncier à la Ville d'Arles (délibérations n° 2022-0226 du 17 novembre 2023 et n° 2023-0134). Un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression de la ZAC et reprend le contenu de la présente délibération est joint en annexe, conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme.

Au terme de ce rapport, il convient donc de constater que cette ZAC a bien été réalisée et d'en proposer la suppression sur l'ensemble des parcelles concernées.

La décision de supprimer cette ZAC aura pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC des Ateliers dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

Les éléments de clôture présentés par l'aménageur concessionnaire AREA PACA qui détaillent les conditions de réalisation financière de la ZAC, indiquent que les dépenses se sont élevées à 38 164 115 € HT (dont 24 175 968 € HT pour les équipements publics) et les recettes à 38 817 921 €.

L'opération présente un résultat excédentaire de 653 806 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5,

Vu la délibération n° 2006-181 en date du 17 juillet 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Ateliers,

Vu la délibération n° 2006-182 en date du 17 juillet 2006 lançant la procédure de consultation pour le choix d'un concessionnaire,

Vu la délibération n°2007-132 en date du 31 mai 2007 approuvant le choix de la Société Publique Locale d'Aménagement AREA comme concessionnaire d'aménagement, le traité de concession et la participation financière du concédant à l'opération,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC des Ateliers signée le 12 juin 2007 et notamment son article 17, portant obligation pour le concessionnaire d'adresser au concédant un compte-rendu financier annuel,

Vu la délibération n°2012-066 en date du 2 février 2012 approuvant la modification n° 9 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n° 2012-307 en date du 24 octobre 2012 portant programme modificatif des équipements publics de la ZAC des Ateliers,
Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER la suppression de la ZAC des Ateliers conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC annexé à la présente délibération,

2 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la suppression de la ZAC des Ateliers,

3 - DIRE que la suppression de la ZAC des Ateliers a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre,

4 - DIRE que l'entrée en vigueur de la présente délibération a pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC des Ateliers dans le droit commun. Le secteur sera soumis au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

5 - DIRE que la décision de suppression de la ZAC abroge, à compter de la date à laquelle les mesures de publicité ont été prises, les effets de la décision de création,

6 - APPROUVER le bilan de clôture de la ZAC des Ateliers qui fait ressortir des dépenses à hauteur de 38 164 115 € HT et des recettes pour 38 817 921 €,

7 - CONSTATER le résultat excédentaire de l'opération pour 653 806 €, ce qui autorise l'émission d'un titre de recette auprès du concessionnaire AREA PACA de ce même montant,

8 - APPROUVER le reversement par l'AREA de 653 806 € à la Commune,

9 - DÉCLARER donner quitus à l'AREA des missions qui lui ont été confiées aux termes du traité de concession de la ZAC des Ateliers et de ses avenants,

10 - DÉCLARER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage pendant un mois en Mairie d'Arles,
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs de la commune

11 - PRÉCISER que la présente délibération et son rapport annexe pourront être consultés à la Direction du Développement Territorial, située Pôle services publics 1, Rue Parmentier, 13200 Arles, pendant les jours et heures d'ouverture du service.

Madame Aspard.- Cette délibération est relative à la suppression de la zone d'aménagement, soit la ZAC des ateliers.

Vous avez également pris connaissance du rapport de présentation qui fait état des ouvrages exécutés, de l'affectation des lots, des acquisitions foncières et du bilan financier 2023.

Les constructions ont été réalisées et les divers équipements publics de voirie, de réseaux et d'aménagement des espaces publics ont été finalisés, réceptionnés.

La convention, par rapport au zonage comme ZAC, n'est plus justifiée. La suppression de cette ZAC est donc motivée par l'achèvement du programme global et le fait qu'il n'y ait plus de foncier disponible.

Il est donc proposé de décider de supprimer cette ZAC qui aura, pour effet, de faire rentrer le périmètre de la ZAC des ateliers dans le droit commun.

Le secteur demeure soumis au dispositif du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

Je vous propose donc de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Sur la délibération, je vois que l'arrêt du processus entraînera le reversement, par la structure, de 654 000 euros, même un peu plus à la Mairie d'Arles. On parlait tout à l'heure des économies à faire et du fait d'amortir un peu les dépenses pour les contribuables, notamment la cantine pour les plus jeunes, les enfants.

Avec cette manne qui tombe dans les finances de la Ville, cela aurait été un beau geste, en cette période d'inflation forte, de se dire : " on récupère 600 000 euros. On peut donc amortir un peu plus l'augmentation de certains tarifs, grâce à cette manne financière."

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0285 : PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER : MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME (MECDU), DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Depuis la relance du projet de contournement autoroutier d'Arles en juillet 2018, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte-d'Azur a engagé des études et différentes phases de concertation en vue de présenter le projet ainsi élaboré à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à l'horizon fin 2024.

La déclaration d'utilité publique permettra au concessionnaire alors désigné de définir, au sein de la « bande de DUP », les emprises foncières définitives, nécessaires à la réalisation du projet : route et échangeurs, pistes d'entretien, services, rétablissements d'ouvrages et de voiries, mesures compensatoires environnementales et agricoles, etc.

Le 25 mai 2021, le comité des élus, présidé par Madame la Sous-préfète d'Arles, a pris acte des résultats de la concertation publique réglementaire menée par la DREAL et a validé la variante de tracé préférentielle ainsi que la feuille de route du projet concernant la poursuite des études et de la concertation continue.

En parallèle, la Ville d'Arles a lancé des études pour la définition du projet de réaménagement de la RN 113, en cohérence avec le délestage du trafic de transit sur cet axe routier en traversée d'Arles.

Dans le cadre du futur dépôt du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de la mise en compatibilité des PLU des communes traversées d'Arles et Saint Martin de Crau, une concertation préalable doit être organisée.

La ville d'Arles doit mener une concertation réglementaire avec le public pour présenter les adaptations des documents d'urbanisme envisagés pour être en cohérence avec le projet.

Afin d'informer la population et recueillir ses avis et contributions, une concertation sera organisée par la commune du 05/12/2023 au 16/01/2024.

Les modalités prévues sont les suivantes :

- Affichage d'un avis d'information précisant les objectifs et les modalités de la concertation :
 - * En Mairie, dans les mairies annexes et à la Direction du Développement Territorial ;
 - * Sur le site internet de la Ville d'Arles ;
 - * Sur la page Facebook de la Ville d'Arles ;

- Mise à disposition, à la Direction du Développement Territorial, aux jours et heures habituelles d'ouverture :
 - * D'un registre papier ;
 - * Du dossier de concertation relatif à la commune d'Arles ;

- Mise à disposition d'une adresse postale et d'une adresse courriel afin de permettre au public d'adresser ses observations à Monsieur le Maire ;

À l'issue de la concertation, le bilan établi sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain dite loi « SRU » ;

Vu la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 11 septembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 103-1 et suivants et L. 132-1 et suivants et Articles L 153-54 à L153-59 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2019 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2021 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 approuvant la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de la mise en compatibilité du PLU de la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les objectifs poursuivis par cette mise en compatibilité du PLU tels qu'exposés ci-dessus,

2- APPROUVER les modalités de la concertation publique du 5 décembre 2023 au 16 janvier 2024 telles qu'exposées ci-dessus.

3- DIRE que conformément aux articles R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4- DIRE que conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Ferrand-Coccia.- Au regard du contournement à venir, nous travaillons le projet de réaménagement de la RN113 afin de réduire le trafic sur cet axe, mais également sur l'ensemble de la Ville, en y projetant un projet de mobilité globale.

Les travaux à propos du contournement autoroutier continuent et nécessitent que la municipalité organise la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Cette mise en compatibilité est une procédure qui garantit la cohérence entre un projet, en l'occurrence le contournement, et le document d'urbanisme du territoire dans lequel il s'inscrit, à savoir le Plan Local d'Urbanisme.

Cette mise en conformité vise ainsi à modifier et à adapter ce document, afin que le projet soit réalisable de ce point de vue.

La réalisation du contournement autoroutier nécessite donc de faire évoluer le document d'urbanisme d'Arles, pour le rendre compatible avec le projet.

Le MECDU s'accompagne d'une concertation réglementaire préalable ouverte à tous, organisée sur 5 décembre au 16 janvier. Elle porte uniquement sur la procédure de MECDU et non sur le projet technique en lui-même, qui a déjà fait l'objet d'une concertation réglementaire.

La présente délibération, que je vous demande d'adopter, expose et propose les modalités de déroulement de cette concertation.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- On considère, depuis le nouveau début de ce projet, que des problèmes se posent en termes de concertation/consultation du public. On avait déjà déploré que la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ne soit saisie de la concertation concernant les différentes variantes, la DREAL elle-même se trouvant alors juge et partie sur cette concertation, concertation qui avait eu lieu du 2 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

Je vois que la Mairie emboîte le pas de ces calendriers de Noël, avec une concertation sur un document qui sera probablement très important. Pour l'instant, on n'a aucune information sur les implications d'une telle mise en conformité du PLU, sachant que c'est quelque chose d'important et que l'on se retrouve, à nouveau, avec un calendrier de concertation du 5 décembre au 16 janvier. Ce ne sont pas du tout des périodes propices à la mobilisation citoyenne.

Par ailleurs, je m'interroge sur la place de la DREAL, dans la mise en place de cette concertation. J'ai été très surprise de voir que l'annexe fournie pour expliquer cette délibération était directement le document de la DREAL, qui signale bien que le maître d'œuvre ne peut être celui qui organise la concertation mais qui, par ailleurs, propose tout de même d'organiser techniquement et financièrement cette concertation.

J'ai donc du mal à comprendre la centralité de la DREAL sur une concertation qui concerne la ville d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, vis-à-vis de laquelle je suis sûre que les services de la ville d'Arles sont compétents.

Pour cette raison, Cyril et moi de Changeons d'Avenir, nous voterons contre cette délibération. On considère que le calendrier et les modalités ne sont pas à la hauteur des enjeux qu'une telle concertation recouvre.

Madame Ferrand-Coccia.- Concernant les dates, c'est le calendrier du projet et l'enchaînement est comme cela. On arrive à la fin d'une période et on enchaîne avec une autre action.

Je sais que cette période du 5 décembre et au 16 janvier comprend celle des congés, mais la période des congés allant du 23 au 8, les gens seront quand même là. La période de Noël a aussi comme avantage d'être assez générale, c'est-à-dire qu'énormément de gens prennent ces congés, donc qu'énormément de gens peuvent prendre le temps sur un sujet sur lequel, en général, ils n'ont pas le temps.

Concernant l'implication de la DREAL, elle est effectivement très impliquée, mais parce que le projet de contournement est porté par la DREAL et pas par la Mairie. Nous, c'est la requalification que l'on saisit comme une opportunité de faire un vrai projet de mobilité de ville. On aura probablement l'occasion d'en reparler lors des prochains mois.

Le PLU est par contre un sujet communal. La Mairie est bien le seul maître de son PLU. Si on ne voulait pas que le contournement impacte une partie du PLU qui ne convenait pas, ce serait à nous et à nous seuls d'en décider. La DREAL impulse et nous, nous restons maîtres du PLU. C'est évidemment la même chose pour Saint-Martin.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 41 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Contre : 2 voix (Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris)

N°DEL_2023_0286 : RÉALISATION DE TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LES QUAIS DU RHÔNE CÔTÉ URBAIN - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,
Service : Finances

La gestion des quais du Rhône en traversée d'Arles a fait l'objet d'une convention de superposition d'affectations le 11 mars 2019. Plusieurs affectations grèvent les quais :

- une affectation initiale au profit de la CNR (anciennement VNF) pour la gestion du domaine public fluvial ;
- une 1ère affectation supplémentaire, la protection contre les crues du Rhône au profit du SYMADREM ;
- une 2ème affectation supplémentaire : la voirie et la circulation piétonne au profit de la ville d'Arles ;
- une 3ème affectation supplémentaire : l'évacuation des eaux pluviales au profit de la communauté agglomération ACCM (anciennement ville d'Arles).

Par lettre en date du 23 mai 2023, M. le Maire d'Arles a informé le SYMADREM que la ville avait budgété un montant de 400 000 € TTC pour la réalisation de travaux de réparation et de rejointoiement des quais du Rhône côté urbain dans le secteur de la Cavalerie. Compte-tenu de l'intérêt à ne pas multiplier les maîtrises d'ouvrage sur les quais du Rhône (ouvrage classé au titre de la sûreté hydraulique), la Ville d'Arles a demandé au SYMADREM, au vu de ses compétences et du cadre défini dans la convention précitée du 11 mars 2019, que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le cadrage de l'intervention du SYMADREM est précisé dans la convention de mandat figurant en pièce jointe qui fixe le cadre du mandat, les missions incombant à la commune et celles incombant au SYMADREM, ainsi que les modalités financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique ainsi que son annexe 20,

Vu la convention de superposition d'affectation du 11 mars 2019,

Considérant les compétences du SYMADREM et l'intérêt de lui confier le suivi et la réalisation des travaux de rejointoiement des quais du Rhône côté urbain pour ne pas multiplier les maîtrises d'ouvrage sur ces ouvrages hydrauliques,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de la convention de mandat jointe à la présente délibération,

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat, ainsi que tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Raviol.- Sur les quais du Rhône, il y a effectivement plusieurs superpositions d'affectations. Il y a la CNR qui s'occupe de la partie fluviale, le SYMADREM qui s'occupe de la partie intérieure du Rhône et de la consolidation des quais, la ville d'Arles qui s'occupe de l'entretien côté urbain, puis l'ACCM qui s'occupe de la partie pluviale, qui passe à travers.

Concernant la partie entretien urbain, le SYMADREM ayant la compétence adéquate, la ville d'Arles qui a budgété 400.000 euros TTC, pour commencer à entretenir les quais du Rhône côté urbain, veut passer une convention avec le SYMADREM pour qu'il puisse avoir la maîtrise de l'ouvrage concernant ces travaux.

Les 400.000 euros serviraient à entretenir, à jointer et à refaire le haut des quais, au niveau de la Cavalerie.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- On votera bien sûr cette réalisation de travaux.

Je rappelle d'ailleurs que nous fêterons, dans quelques jours, l'anniversaire des terribles inondations de 2003 et le rôle qu'a joué le SYMADREM dans la foulée, avec tout de même des regrets suite à des désengagements des collectivités envers ce syndicat, que ce soit la Région ou le Département.

J'ai une question sur la sécurité, mais qui ne concerne pas directement cette délibération. Concernant le village de Saliers et d'Albaron, des demandes sont faites par les habitants à propos d'installations de bornes à incendie. Sur ce secteur, je sais que Monsieur le Maire avait assisté à cette Assemblée Générale et que devraient être réalisés ces travaux d'ici quelques jours. Je voulais donc la confirmation puisque j'étais, il y a quelques jours, à Saliers et à Albaron et que l'on m'a à nouveau interpellé sur ce sujet.

Monsieur le Maire.- Immédiatement après la période d'été où l'on avait constaté ces incendies, j'avais diligenté une réunion avec le SDIS 13 et, immédiatement, nous avons vu avec les pompiers les mesures à prendre dans les mois à venir. On doit refaire un point avec eux pour voir les différents points de fixation des bornes, puis les problèmes de canalisation que cela supporte, parce que le territoire n'est pas équipé. Cela engendre effectivement de gros travaux et, avant de les étaler, de les décider, il faut absolument faire une cartographie de cette partie du territoire.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0287 : RAPHELE - MISE EN TECHNIQUE DISCRÈTE ET/OU EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CHEMIN DE BELLOMBRE

Rapporteur(s) : Gérard Quaix,
Service : Voirie

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération (hameaux, villages, bourgs et villes), des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les Communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. Le concessionnaire Enedis apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques.

Aussi, pour faciliter la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention avec le SMED13 définissant les engagements et les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique avec comme objectif la mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité.

Cette opération, retenue dans le cadre de l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, est située : Chemin de Bellombre à Raphèle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° DEL_2022_0116 du conseil municipal du 19 mai 2022, relative à l'adhésion au groupement de commandes porté par le SMED 13 pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SMED 13 est compétent, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement,

Considérant que la ville d'Arles, est compétente, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ADOPTER les termes de la convention entre le SMED 13 et la commune d'Arles, définissant les modalités techniques et financières.

2 – INDIQUER que les dépenses liées à l'exécution de ce contrat sont inscrites au budget communal.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Quaix.- Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à l'embellissement d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique.

Le concessionnaire Enedis apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques.

Aussi, pour faciliter la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention avec le SMED13, définissant les engagements et les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique avec, comme objectif, la mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité.

Cette opération, retenue dans le cadre de l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, est située Chemin de Bellombre, à Raphèle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022,

Considérant que le SMED 13 est compétent en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement,

Considérant que la ville d'Arles est compétente en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie,

Je vous demande de bien vouloir adopter les termes de la convention entre le SMED 13 et la commune d'Arles, définissant les modalités techniques et financières.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0288 : ACQUISITION DE PARCELLES SUPPLEMENTAIRES APPARTENANT A LA SNCF SUR LA LIGNE FERROVIAIRE ARLES A PORT SAINT LOUIS DU RHONE

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

Par délibération N° 2023_0233 du 28 septembre 2023, il a été approuvé l'acquisition par la Ville d'un ensemble de parcelles appartenant à la SNCF sis à Arles (13200) qui se trouvent :
- en contrebas de l'ancienne église Saint Pierre des Mouleyrès,
- au niveau des emprises de l'ancienne voie ferrée entre Arles et Port Saint Louis pour environ 3 km de linéaire sur la partie agglomérée de la Ville.

Il est rappelé que la section entre le centre-ville d'Arles et le pont Van Gogh permettra d'aménager une voie douce dans la continuité de l'itinéraire de la Via Rhôna et distribuera de nombreux lieux touristiques.

Pour une meilleure continuité du projet, il convient d'acquérir, en sus des parcelles mentionnées dans la délibération N° 2023_0233 du 28 septembre 2023, le lot N°DEUX (2) compris dans un ensemble immobilier complexe comprenant deux volumes et dont l'assiette foncière figure au cadastre sous les références suivantes :

- Section AT N°151 lieudit « AV VICTOR HUGO » pour une contenance cadastrale de 12a 21 ca ;

- Section AT N°328 lieudit « 24 AV VICTOR HUGO » pour une contenance cadastrale de 17a32 ca

Ce lot volume, omis dans la délibération susvisée, correspond au passage en tunnel sous les parcelles.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur, soit la ville.

Il est ici rappelé que, concernant les acquisitions, la Ville n'est pas tenue de consulter le Domaine dès lors que le montant de l'acquisition envisagée est manifestement inférieur à 180.000 euros.

L'authentification de la vente se fera par acte notarié.

Il est précisé que l'ensemble des biens, objet de la vente, sont cédés par la SNCF, sans déclassement préalable, sur le fondement des dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), considérant que ces biens sont acquis par la Ville pour les besoins de l'exercice de ses compétences et relèveront en conséquence de son domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2023_0233 du 28 septembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de ces emprises foncières,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'acquiescer de la société dénommée « SNCF Réseau », ou de toute filiale rattachée à cette dernière, le volume DEUX (2) ci-dessus plus amplement désigné, moyennant le prix de UN EURO (1 €), frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

2 – DÉCIDER de constituer toutes les servitudes qui devront être créées pour permettre la maintenance de l'infrastructure ferroviaire en place sur les terrains restant la propriété de la SNCF,

3-INSCRIRE la dépense inhérente à cette opération au budget communal,

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte de transfert de propriété ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative à l'acquisition de parcelles supplémentaires appartenant à la SNCF, sur la ligne ferroviaire d'Arles à Port Saint Louis du Rhône.

Lors du Conseil Municipal du mois de septembre, je vous avais présenté une délibération sur l'acquisition des parcelles SNCF correspondant au tronçon, allant du centre-ville, sous la chapelle de Saint-Pierre de Mouleyrès, jusqu'au départ de la voie Rhôna, au niveau du pont Van Gogh.

L'acquisition de ce délaissé ferroviaire vise à la création d'une voie douce urbaine avec un aménagement paysager. Pour une continuité logique de la voie douce, deux parcelles ont été oubliées, correspondant à des volumes sous un ensemble immobilier, dont l'assiette foncière figure au cadastre sous les références AT n°151 et AT n°328, ce qui correspond au 24 boulevard Victor Hugo, soit là où se trouve le Biocoop.

Le lot volume correspond au passage en tunnel sous ces parcelles.

Aussi, je vous propose d'approuver cette acquisition de volume, moyennant le prix de 1 euro, frais d'acte en supplément, à la société SNCF Réseau ou à toute filiale rattachée à cette dernière.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0289 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DÉNOMMÉ VINCENT VAN GOGH A ARLES

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Foncier et immobilier

La ville d'Arles est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 18 et 24 Rue du Président Wilson et place Félix Rey à Arles (13200) cadastré sous les références suivantes :

- Section AB N°681
- Section AB N°678
- Section AB N°317
- Section AB N°318

Ce bâtiment est élevé de deux étages sur rez-de-chaussée et comporte un sous-sol. Cet ensemble comprendra au total 5 lots et fera l'objet d'une mise en copropriété. Un projet d'état descriptif de division a été établi.

Par délibération en date du 15 décembre 1983, le conseil municipal de la ville d'Arles a décidé de l'acquisition de l'ancien hôpital quasiment désaffecté auprès du centre Hospitalier Général d'Arles afin que ce lieu devienne un pôle d'animation bénéfique à la collectivité.

Compte tenu de sa complète désaffectation à ce jour, son déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé de la Ville d'Arles sont donc proposés.

Pour rappel, le lot 2, qui a abrité la halte-garderie « Van Gogh » de 2005 à 2017 relocalisée depuis dans des locaux plus adaptés, a déjà fait l'objet d'une délibération constatant sa désaffectation et décidant de son déclassement (délibération 2023-0131 du 13 avril 2023).

Il est proposé aujourd'hui de constater la désaffectation complète de l'ensemble du bien immobilier et de décider de son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « *bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Vu la délibération N°_85.136 du 12 septembre 1985, relative à la programmation de l'aménagement de l'ancien hôpital Van Gogh - choix du concepteur

Considérant que le bien communal sis 18 et 24 Rue du Président Wilson, à Arles, était à l'usage d'hôpital,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où depuis 1985 il a fait l'objet de grands travaux d'aménagement.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Je vous demande de bien vouloir :

1- CONSTATER la désaffectation du bien immobilier sis 18 et 24 Rue du Président Wilson et place Félix Rey à Arles.

2- DÉCIDER du déclassement du bien sis 18 et 24 Rue du Président Wilson et place Félix Rey à Arles du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative à la désaffectation et au déclassement de l'ensemble immobilier dénommé Vincent Van Gogh.

Par délibération du 15 décembre 1983, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de l'ancien centre hospitalier quasiment désaffecté - les derniers services médicaux ont quitté le site en 1986 - auprès du centre Hospitalier Général d'Arles, afin que ce lieu devienne un pôle d'animation bénéfique à la collectivité.

Pour mémoire, l'ancien centre historique se situait dans l'enclos de l'ancien hôtel-Dieu qui est resté en fonction jusqu'en 1974, l'hôtel-Dieu que l'on connaît surtout aujourd'hui sous le nom d'espace Van Gogh, avec sa médiathèque, a été édifié au XVI^e siècle, puis réaménagé au XVII^e siècle.

Il avait pour fonction d'accueillir les malades, les enfants abandonnés, les orphelins. Parmi les pensionnaires célèbres figure Vincent Van Gogh, en 1888-1889, soigné par le Docteur Félix Rey, avant d'être interné à Saint-Rémy-de-Provence.

Parmi les bâtiments, l'immeuble faisant partie de cette délibération faisait partie de l'ancien hôpital. La Ville est donc devenue propriétaire de l'ensemble immobilier, situé au 18 et 24 rue du Président Wilson, puis place Félix Rey.

Cet immeuble correspond au lot 2 et abritait la halte-garderie Van Gogh de 2005 à 2017. Celle-ci a été relocalisée dans les locaux plus adaptés et a déjà fait l'objet d'une délibération, constatant sa désaffectation et décidant de son déclassement le 13 avril 2023.

Le reste du bâtiment qui compte trois niveaux et un sous-sol, qui correspond à la façade faisant l'angle de rue Wilson avec la place Rey, nécessite d'être également déclassé. Ce bien n'est plus affecté au service public ou à l'usage direct du public depuis 1985.

Je vous propose donc de constater sa désaffectation, puis de décider de son déclassement du domaine public communal et de son intégration au domaine privé communal, en vue de la cession qui fait l'objet de la délibération suivante.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0290 : CESSIION DES LOTS 2, 4 ET 5 DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DÉNOMMÉ VINCENT VAN GOGH A ARLES

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Foncier et immobilier

La ville d'Arles est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 18 et 24 rue du Président Wilson et place Félix Rey cadastré sous les références suivantes :

- Section AB N°681
- Section AB N° 678
- Section AB N° 317
- Section AB N° 318

Ce bâtiment est élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée et comporte un sous-sol.

Il comprendra au total 5 lots (locaux commerciaux et professionnels), disposant d'un accès indépendant depuis la Place Félix Rey et la Rue du Président Wilson.

Cet ensemble immobilier fera l'objet d'une mise en copropriété de 5 lots, qui prendra effet lors de la première vente.

Le lot 2 est décomposé comme suit :

- au rez-de-chaussée : une entrée, un bureau, deux dégagements et un WC ;
- au 1er étage : un local, un WC, un dégagement, une cuisine, une salle
- au 2ème étage : un dégagement, une salle polyvalente, terrasses

La surface privative du lot est de 197 m²

Ce lot a abrité de 2005 à 2017 la halte-garderie « Van Gogh » relocalisée depuis dans des locaux plus adaptés. Il est à ce jour inoccupé.

Le lot 4 est décomposé comme suit :

- au rez-de-chaussée : un local commercial ainsi qu'un w-c.
- sous-sol en une cave, un dégagement une salle d'eau et un rangement.

La surface privative du lot est de 61m².

Le lot 5 est décomposé comme suit :

- au rez-de-chaussée une entrée indépendante et une cage d'escalier menant au premier étage,
- au premier étage deux pièces diverses et une montée d'escalier,
- au deuxième étage une pièce et
- au troisième une mezzanine.

La surface privative du lot est de 67m².

Les lots 4 et 5 à créer font l'objet d'un bail commercial depuis juin 2020 entre la Ville et la société JS (représentée par les futurs acquéreurs, Monsieur et Madame Fargier).

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, la Ville a proposé à Madame Corinne Fargier et Monsieur Noël Fargier, actuels occupants et gérants du restaurant « La Tour de Pise », de céder les lots 2, 4 et 5 moyennant le prix de 590.000 €, après avis de France Domaine.

Madame Corinne Fargier et Monsieur Noël Fargier ont approuvé le principe de se rendre propriétaire de ces lots et ont confirmé que les modalités de prix de cette cession étaient acceptées par courrier du 30 janvier 2023.

L'authentification de la vente par acte notarié sera précédée par la signature d'un avant contrat de vente contenant diverses conditions suspensives dont l'obtention d'un prêt bancaire.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de diagnostics réglementaires seront à la charge de la Commune.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération N°_85.136 du 12 septembre 1985 relative à la programmation de l'aménagement de l'ancien hôpital Van Gogh – choix du concepteur,

Vu la délibération n° 2023_0131 du 13 avril 2023 constatant la désaffectation du lot N°2 et décidant de son déclassement,

Vu la délibération n°DEL_2023_0289 du 24 novembre 2023 constatant la désaffectation et décidant le déclassement de la totalité de l'ensemble immobilier sis 18 et 24 rue du Président Wilson et place Félix Rey

Considérant l'intérêt de rationaliser le patrimoine immobilier de la ville en cédant le bien sis 18 et 24 rue du Président Wilson et place Félix Rey à Arles (13200) à l'un de ses utilisateurs, Considérant l'intérêt de pérenniser sur le centre ville d'Arles l'activité commerciale et la présence de restaurant,

Considérant que les lots constituant l'ensemble immobilier ne sont pas affectés à un service public communal ou à l'usage direct du public,

Je vous demande de bien vouloir :

1-DÉCIDER de céder à Madame Corinne Fargier et Monsieur Noël Fargier, ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer, les lots 2, 4 et 5 compris dans un ensemble immobilier à mettre en copropriété, cadastré Section AB N°681, Section AB N° 678, Section AB N° 317 et Section AB N° 318, moyennant le prix de 590.000€, après avis de France Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte.

2-INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout avant-contrat de vente ainsi que tout acte authentique de vente à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération concerne la cession des lots 2, 4 et 5 dans l'ensemble immobilier dénommé Van Gogh, à Arles.

Vous avez le détail des lots dans la délibération. Les lots 4 et 5, qui vont être créés, font l'objet d'un bail commercial depuis juin 2020, entre la Ville et la société JS qui exploite un restaurant à cet endroit.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville a proposé aux propriétaires actuels, occupants et gérants du restaurant La Tour de Pise, de céder les lots 2, 4 et 5 moyennant le prix de 590 000 euros, après avis de France Domaine. Les propriétaires ont approuvé le principe de se rendre propriétaire de ces lots et ont confirmé les modalités du prix de cette cession, par courrier du 30 janvier 2023.

Je vous demande donc de bien vouloir de décider de céder à ces personnes les lots 2, 4 et 5 compris dans un ensemble immobilier, moyennant le prix de 590 000 euros.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Il me semble que l'on avait déjà délibéré, en avril, sur les lots 2 et 4. J'ai vu, dans les archives, que nous avons déjà délibéré sur ces deux lots du 18 et 24 place Wilson. Je voulais donc comprendre pourquoi cette délibération revenait maintenant.

Concernant le lot 5, est-ce la partie au-dessus ?

Monsieur Jalabert.- [inaudible]

Monsieur Koukas.- D'accord.

En tout cas, je vous renvoie au Conseil Municipal d'avril, parce qu'il me semble que l'on avait déjà délibéré.

Monsieur le Maire.- Nous vérifierons pour les lots 2 et 4, sachant que nous n'avons de toute façon pas délibéré sur le lot 5.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0291 :LA MONTCALDETTE – CONSTITUTION D’UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Foncier et immobilier

La propriétaire des parcelles BI 87 et 528 dans le quartier de la Montcaldette, accède à sa propriété par un chemin situé sur le terrain cadastré BI 529 appartenant au domaine privé de la Commune et sur lequel sont implantés au Sud-Ouest, les « Jardins familiaux ».

La propriétaire procède depuis des années à l’entretien de ce chemin qui représente l’unique accès à sa propriété et souhaite aujourd’hui formaliser cette situation.

Après avoir consulté les services techniques, il convient de régulariser par le biais d’une servitude de passage et de tréfonds depuis le chemin de la Montcaldette jusqu’à la limite Est de la parcelle BI 528. Cette servitude s’exercera sur une bande de quatre mètres de large et sera consentie sans indemnité. Pour les besoins des formalités hypothécaires, elle est évaluée à 150€.

Cette régularisation interviendra par l’élaboration d’un acte de constitution de servitude en la forme administrative dont les frais liés à la contribution de sécurité immobilière s’élevant à 15€, seront supportés par les pétitionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser la situation de la propriétaire des parcelles BI 87 et 528,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – CONSENTIR une servitude de passage et de tréfonds depuis le chemin de la Montcaldette jusqu’à la limite est de la parcelle BI 528. Cette servitude s’exercera sur une bande de quatre mètres de large et sera consentie sans indemnité. Pour les besoins des formalités hypothécaires, elle est évaluée à 150€,

2 – AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l’ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l’article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l’acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

3 – PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d’officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Madame Aspard.- Cette délibération est relative au secteur de la Montcaldette, où l’on a besoin de constituer une servitude de passage et tréfonds sur une parcelle communale.

La propriétaire des parcelles BI 87 et 528, dans le quartier de la Montcaldette, accède à sa propriété par un chemin situé le long du chemin cadastral BI 529, qui appartient au domaine privé de la Commune et sur lequel sont implantés, au Sud-Ouest, les Jardins familiaux. Vous avez pris connaissance du tracé sur le plan joint en annexe.

La propriétaire procède, depuis des années, à l'entretien de ce chemin qui représente l'unique accès à sa propriété, et souhaite aujourd'hui formaliser cette situation.

Après avoir consulté les services techniques, il convient de régulariser par le biais d'une servitude de passage et de tréfonds, depuis le chemin de la Montcaldette jusqu'à la limite Est de la parcelle BI 528.

Aussi, je vous propose d'approuver cette délibération afin que la propriétaire des parcelles BI 87 et 528 puisse accéder, en toute régularité, à sa demeure.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je voulais savoir s'il s'agit d'une ou d'un propriétaire ?

Madame Aspard.- C'est une dame.

Monsieur Koukas.- Un autre cas pose des soucis auprès d'un monsieur relativement âgé. Je ne le citerai pas, mais je vois que vous pensez à la même personne que moi. Il a été reçu par Monsieur le Maire, par Madame Aspard, par moi-même et par d'autres. Il se retrouve confronté à une difficulté liée à un droit de passage.

C'est une famille assez connue sur le territoire arlésien, sa fille également. Il s'agit d'un véritable sac de nœuds qui n'arrivent pas à être dénoués et qui pose des soucis concernant la vente de sa propriété et de la maison qui jouxte sa propriété.

Je voulais donc savoir quelles réponses positives pourraient lui être données, parce que ce monsieur semble vraiment dans la difficulté de trouver des solutions. Je sais que le médiateur a également été saisi.

Il faudrait que l'on puisse aider au mieux cette personne, qui a plus de 82 ans et qui est dans la difficulté.

Madame Aspard.- A connaissance de ce dossier et on est en train de l'étudier. On reviendra vers vous et surtout vers ce monsieur pour lui faire part de notre position, avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0292 : QUARTIER DE BOUCHAUD – CONSTITUTION D’UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Foncier et immobilier

La parcelle cadastrée LS 126, située au niveau de la voie communale n° 127 dite de Bouchaud dans le quartier de Bouchaud, n’est accessible que par la parcelle communale en nature de chemin, cadastrée LS 68.

La parcelle LS 126 est actuellement en cours de cession et à cette occasion, son propriétaire a sollicité la régularisation d’un droit de passage sur la parcelle communale.

La parcelle LS 68 appartenant au domaine privé de la Commune, est l’unique accès à la propriété cadastrée LS 126. Pour désenclaver cette propriété, la Commune est dans l’obligation de formaliser cet accès par le biais d’une servitude de passage et de tréfonds.

Cette servitude s'exercera sur une bande de quatre mètres de large et sera consentie sans indemnité. Pour les besoins des formalités hypothécaires, elle est évaluée à 150€.

La constitution de cette servitude sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par les pétitionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L2121-29,

Considérant la nécessité de régulariser la situation du propriétaire de la parcelle LS 126,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – CONSENTIR une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée LS 68 située dans le quartier de Bouchaud. Cette servitude s'exercera sur une bande de quatre mètres de large et sera consentie sans indemnité. Pour les besoins des formalités hypothécaires, elle est évaluée à 150€,

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour la Commune, tout acte relatif à l’exécution de cette délibération.

Madame Aspard.- Il s'agit d'une situation similaire que je vous propose de régulariser, de la parcelle cadastrée LS n126 qui se situe au niveau de la voix communale du 127 chemin dit de Bouchaud, qui n'est accessible que par la parcelle communale en nature de chemin, cadastré LS 68.

Je vous propose donc d'approuver cette régularisation de service de passage et de tréfonds sur une parcelle communale.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0293 : PONT DE CRAU - DÉNOMINATION D'UNE VOIE "RUE DU MAS MON REPOS" - LOTISSEMENT "LES JARDINS DE SAINTE CATHERINE"

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.
Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Le Comité d'Intérêt de Quartier de Pont de Crau et Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, conseillère municipale, déléguée au quartier de Pont de Crau, ont proposé la dénomination de la voie desservant les lots du lotissement dénommé « Les Jardins de Sainte Catherine », et reliée au chemin de Margaillan à Pont de Crau, comme suit :

« Rue du Mas Mon Repos »

Le Mas « Mon Repos », toujours existant, a été construit en 1900 sur la parcelle d'origine de ce lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer la voie traversant le lotissement dénommé « Les Jardins de Sainte Catherine », et reliée au chemin de Margaillan à Pont de Crau,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DÉCIDER de dénommer la voie desservant le lotissement « Les Jardins de Sainte Catherine » situé à Pont de Crau, tel que défini sur le plan ci-joint :

« Rue du Mas Mon Repos »

2 – NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à tout opérateur de réseaux téléphoniques, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le concessionnaire du réseau d'eau.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Madame Ferrand-Coccia.- Dans cette délibération, il s'agit de donner un nom à une rue créée à l'occasion de la création d'un petit lotissement, sur le chemin de Margaillan.

Les services ont proposé que l'on reprenne le nom du mas de l'époque, qui crée un lieu-dit. Nous avons fait cette proposition au CIQ de Pont de Crau qui l'a validée. C'est la raison pour laquelle cette rue s'appellera la rue du Mas Mon repos.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je sais qu'il y a un projet sur le quartier de Pont de Crau, que plusieurs dizaines de villas sont projetées, etc., mais je ne sais pas si c'est exactement sur cette rue-là. Je voulais donc savoir où en était ce projet, parce qu'on n'en entend plus parler depuis un petit moment. Ce projet posera des questions en termes de rattachement à l'assainissement, par exemple.

Madame Ferrand-Coccia.- C'est sur le même chemin, le chemin de Margaillan, mais le projet était sur un terrain un peu plus éloigné.

Une sorte de présentation a eu lieu au mois de juillet sur un projet qui, de toute façon, ne pouvait être envisagé parce qu'il y avait effectivement des grandes problématiques d'assainissement, etc. Le coût était d'ailleurs élevé. Sophie pourra être un peu plus explicite sur la partie qui relève de l'urbanisme.

Le permis de construire ayant reçu un avis défavorable au mois de septembre, ce projet est enterré.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0294 : SAMBUC - DÉNOMINATION DE TROIS VOIES - LOTISSEMENT "LE CLOS DU MANADIER"

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,
Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.
Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Monsieur Emmanuel Lescot Conseiller Municipal, Délégué Territoires de Camargue, a proposé de dénommer trois des voies desservant le lotissement « Le Clos du Manadier » situé au Sambuc comme suit:

En ce qui concerne la « Rue Jacques Bon »
« Rue Jacques Bon »
1927-2010

Jacques Bon est né à Arles le 10 mars 1927.

Éleveur de moutons jusqu'en 1978, il créa sa manade en 1979 en achetant des vaches à ses amis Marcel Mailhan et Fanfonne Guillierme, ainsi qu'à son beau-frère Paul Laurent.

Véritable précurseur dans le développement de l'image et du tourisme en Camargue, il ouvrit les portes de son mas dans la perspective de partager sa passion et de transmettre la culture et les traditions camarguaises avec les visiteurs.

En 1994, il exploita l'hôtel « Le Mas de Peint » avec son épouse Lucille sur sa propriété.
Il s'est éteint en 2010.

En ce qui concerne la « Rue Paul Laurent »
« Rue Paul Laurent »
1905-1989

Paul Laurent, né le 10 octobre 1905 à Beaucaire, créa sa manade en 1944 au Mas d'Assac avant de la transférer au Domaine des Marquises.

Surnommé « le Pape de la Bouvine » il a dirigé les arènes de Nîmes, d'Arles, de Lunel, de Chateaufrenard, de Beaucaire et des Saintes Maries de la Mer.

Co fondateur du Trophée taurin camarguais, il s'est éteint en 1989.

En ce qui concerne la « Rue Antoine Allard »
« Rue Antoine Allard »
1922-2008

Né en 1922 à Arles, dans le quartier de la Roquette, de parents agriculteurs, Antoine Allard vécut successivement au Mas d'Avignon (lieudit « Le Sambuc » à Arles), au Mas St Bertrand (Salin de Giraud).

Agriculteur de métier (culture du riz et du blé, élevage de moutons mérinos d'Arles et de taureaux), il fonda son propre élevage de « toros bravos » et s'investit, parallèlement dans le tissu associatif pour la promotion de la culture camarguaise et des activités présentes sur le territoire de la Camargue.

Il devint prier de la confrérie des gardians puis capitaine avant de créer le groupe folklorique « *Camargo Souvago* » de Salin de Giraud.

Il a notamment collaboré avec ses amis Hubert Yonnet et Jean Ponsas, le manadier Albert Espelly, ainsi qu'avec les haras nationaux.

Il s'est éteint en 1989.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer des voies situées au Sambuc,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DÉCIDER de dénommer les voies desservant le lotissement « Le Clos du Manadier » situé au Sambuc, tel que défini sur le plan ci-joint :

« Rue Jacques Bon »

1927-2010

« Rue Paul Laurent »

1905-1989

« Rue Antoine Allard »

1922-2008

2 – NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à ACCM, à tout opérateur de réseaux téléphoniques, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le concessionnaire du réseau d'eau.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Lescot.- Il s'agit de dénommer trois voies desservant le lotissement Le Clos du Manadier, situé au Sambuc.

Les trois noms qui vous sont proposés sont : Jacques Bon, Paul Laurent et Antoine Allard.

Jacques Bon est né à Arles, le 10 mars 1927. Il a été éleveur de moutons jusqu'en 1978 et il créa sa manade en 1979, en achetant des vaches à ses amis Marcel Mailhan et Fanfonne Guillierme, ainsi qu'à son beau-frère Paul Laurent.

Véritable précurseur dans le développement de l'image et du tourisme en Camargue, il ouvrit les portes de son mas dans la perspective de partager sa passion et de transmettre la culture et les traditions camarguaises avec les visiteurs.

En 1994, il créa l'hôtel Le Mas de Peint.

Paul Laurent est né le 10 octobre 1905 à Beaucaire. Il créa sa manade en 1944 au Mas d'Assac, avant de la transférer au Domaine des Marquises.

Surnommé "le Pape de la Bouvine", il a dirigé les arènes de Nîmes, d'Arles, de Lunel, de

Chateaufort, de Beaucaire, des Saintes Maries de la Mer et de Saint-Rémy-de-Provence.

Il est cofondateur du Trophée taurin camarguais. Il s'est éteint en 1989.

Antoine Allard est né en 1922 à Arles, dans le quartier de la Roquette, de parents agriculteurs. Antoine Allard vécut successivement au Mas d'Avignon et au Mas Saint Bertrand, à Salin de Giraud.

Il a été agriculteur de métier. Il fonda son propre élevage de taureaux et s'est investi, parallèlement, dans le tissu associatif pour la promotion de la culture camarguaise et des activités présentes sur le territoire de la Camargue. Il s'est éteint en 1989.

Il s'agit, bien évidemment, de trois personnes emblématiques du territoire, en tout cas du Sambuc, qui ont contribué à faire vivre le territoire et notre culture.

Pour les noms proposés, je vous demande de bien vouloir décider de noter et d'autoriser Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Merci pour la présentation de ces trois noms qui correspondent, vous le savez, à trois grandes familles qui ont porté haut nos traditions sur le territoire et au-delà de notre territoire.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0295 : DÉMOUSTICATION : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022 - ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DE DÉMOUSTICATION (EID)

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Service urbanisme

Dans le cadre de la lutte contre la nuisance des moustiques, le Conseil Départemental émet un titre de recettes en vue du règlement par la Ville des dépenses engagées pour la démoustication au cours de l'année 2021 sur le territoire communal.

L'activité de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) sur la commune d'Arles (hors expérimentation Camargue) a porté sur :

- 1- le suivi en routine de la lutte contre Culex pipiens en milieu urbain,
- 2- le contrôle des éclosions d'Aedes caspius en milieu péri-urbain (dont Beauchamp).

Pour ce qui concerne le contrôle du Culex pipiens (contrôle des immeubles avec vide sanitaires), les prospections (détection et recherche des éclosions de larves de moustiques) ont été effectuées au moins une fois par semaine du mois de mai à la fin du mois de septembre. Tous les gîtes urbains ont été contrôlés. 3 prospections se sont révélées positives et ont à chaque fois, entraîné un traitement.

En zone urbanisée ou le Culex pipiens provenant de gîtes fermés pas toujours accessibles et surtout le moustique-tigre ont été actifs. Ce dernier a profité des quelques précipitations même faibles pour se développer et nuire par sa piquûre

Pour ce qui concerne la lutte péri-urbaine sur les secteurs de Beauchamp et du Petit Clar, des prospections (recherche d'éclosion de larves de moustiques) ont été réalisées sur l'ensemble des sites (marais de Beauchamp, Petit Clar, marais de la vallée des Baux et marais d'Arles) lors de l'année 2022 : 91% étaient négatives, 5 % se sont révélées positives (présence de larves de moustiques) contre 6.9% en 2021 et ont nécessité des traitements anti-larvaires. La surface totale traitée en milieu rural représente 38 hectares (ha) en 2022 (contre 114 ha en 2021).

Les traitements réalisés par moyen terrestre représentent une surface totale de 37 ha qui se répartissent en épandages manuels (2 ha), lance haute pression (35 ha). En effet, afin de respecter au mieux les mesures de réductions imposées à ces zones, l'utilisation d'engins motorisés a été réduite au strict nécessaire.

Il n'y a pas eu de traitements réalisés, par moyen aérien en 2022.

Comparativement, 2021 avait nécessité 4 traitements réalisés par moyens aériens.

Grâce à des échanges permanents avec l'utilisateur du marais (activité d'élevage taurin), les éclosions larvaires ont fortement diminué en densité et en surface. Le manadier a adapté sa gestion hydraulique depuis plusieurs années afin de contribuer à réduire les éclosions de moustiques nuisant tout en subvenant à ses besoins en eau pour permettre son activité agricole. Ainsi, sur une superficie totale traitée en 2022 de 38 ha, la part de l'irrigation est de 2% (55% en 2021) et la part des précipitations est de 98% (45% en 2021).

Au terme de la campagne 2022, l'EID constate que cette opération sur Arles reste souhaitable afin de limiter la nuisance liée aux moustiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2-1, L.2213-29, L.2213-30, L.2213-31 et L.2321-2 alinéas 16, 17, 21 et L.2542-3.

Vu l'arrêté du 14 janvier 1971 créant une zone territoriale de lutte contre les moustiques dans le département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté définissant la campagne de lutte, de contrôle de la nuisance liée aux moustiques dans le département des Bouches du Rhône pour l'année 2022,

Considérant que les opérations menées par l'EID pour le contrôle de l'espèce Culex pipiens en milieu urbain, ainsi que celles menées au titre de la lutte contre Aedes caspius sur les marais de Beauchamp et du Petit Clar revêtent tout leur intérêt dans l'efficacité globale du dispositif de lutte contre les nuisances des moustiques,

Considérant que les clefs de la répartition sur le financement de cette action sont de 75 % à la charge du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 25 % à la charge de la Ville,

Considérant que la dépense engagée par l'EID en 2022 pour l'activité sur Arles s'est élevée à 120.164 € et que la part prise en charge de la Ville s'élève à 30.041 €.

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le paiement de cette participation d'un montant de 30 041 € à l'Entente Interdépartementale de Démoustication.

2- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget communal.

3- AUTORISER le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Balguerie-Raulet.- Cette délibération porte sur la démoustication et sur son financement.

Je rappelle que cette lutte vise à éradiquer et à réduire la prolifération de deux espèces de moustiques en milieu urbain et périurbain, dont le site de Beauchamp.

La lutte en milieu urbain porte sur le contrôle des immeubles avec vides sanitaires, au moins une fois par semaine, entre le mois de mai et le mois de septembre. Les contrôles se sont révélés positifs et ont donc déclenché plusieurs traitements.

Je tiens à souligner qu'il s'agit de l'action sur l'année 2022 et qu'il est indiqué l'année 2021 dans le premier paragraphe de la délibération. Cette erreur sera rectifiée dans les actes du Conseil.

La lutte en milieu périurbain porte sur les secteurs de Beauchamp, du Petit Clar, du marais de Beauchamp et d'Arles. Là aussi, le suivi par l'Entente Interdépartementale a révélé des éclosions de larves nécessitant des traitements anti-larvaires. Le traitement s'effectue par voie terrestre ou aérienne.

Souvent, les gens nous interrogent sur les raisons du survol en avion de ce secteur. Nous avons donc convenu d'une communication - elle a un peu flanché ces derniers mois - avec l'Entente Interdépartementale pour que les usagers, les habitants du quartier, les CIQ et la ville d'Arles soient informés avec une information sur le site, parce que ces survols aériens posent toujours question et peuvent effectivement interroger certains des usagers du secteur.

Sur l'année 2021, on peut considérer que les éclosions larvaires ont diminué par une meilleure gestion hydraulique, dans le secteur de Beauchamp, grâce aux efforts que l'éleveur qui bénéficie de 65 hectares de pâturage a mis en place, en collaboration avec l'Entente Interdépartementale et les différents partenaires.

Au bout de cette année 2022, on a constaté que le contrôle et les interventions sur Arles restaient nécessaires, dans la mesure où au-delà d'un traitement local, il faut savoir que les moustiques ont une aire très grande et qu'ils peuvent faire plusieurs kilomètres. Des nuisances peuvent également venir de secteurs plus éloignés. Ce traitement local permet donc de mettre en place une barrière.

J'insiste aussi sur le fait que les produits utilisés sont des biocides. Il s'agit donc d'une lutte biologique.

Le montant que la Ville dépense pour cette intervention est de l'ordre de 30 000 euros, sur un montant total d'interventions de 120 164 euros, sachant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône prend en charge 75 % de la dépense.

Je vous remercie de bien vouloir accorder le règlement de cette prestation.

Monsieur Girard.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Cela nous permet de voir comment les collectivités, malheureusement, se font plumer avec la démoustication au BTI de l'EID sur le dos des moustiques, puisque l'on est dans le cas de figure où, dans l'EID, cette structure a un modèle économique qui est de nous vendre des traitements au BTI. Elle est elle-même chargée d'évaluer les nuisances, par ricochet les traitements adaptés, son volume d'intervention et, donc, ses revenus financiers.

Qui plus est, même si on parle de traitements biologiques utilisés, beaucoup de publications scientifiques incriminent le BTI dans de nombreuses études, notamment dans la baisse d'effectif de nombreuses espèces sauvages tels que des oiseaux insectivores, les hirondelles par exemple.

Cette situation fait que l'EID continue de nous vendre une solution sans cesse renouvelée qui nous replace chaque année au point zéro, qui nous oblige à adopter son point de vue technique. C'est un véritable tonneau des Danaïades. On recommence le même travail tous les ans et son point de vue technique empêche, bien souvent, la mise en place d'autres moyens, d'autres équipements bien plus pérennes et bien moins chers, comme les pièges à moustiques qui commencent à être développés dans certains hameaux.

On considère que l'on a amélioré la gestion hydraulique du site et que, de fait, avec 98 % de l'eau des précipitations, on a pu éviter quatre traitements aériens pendant l'année précédente. Quand on lit la délibération, elle se termine toujours de la même manière : "au terme de la nouvelle campagne, l'EID constate que cette opération sur Arles reste souhaitable, afin de limiter les nuisances liées aux moustiques. Considérant la dépense engagée de l'EID en 2022 pour la somme de 120 000 euros et la prise en charge de la Ville pour 30 000, pour 38 hectares traités."

En 2021, on était sur une surface totale de 114 hectares avec, évidemment, une gestion hydraulique différente, beaucoup plus d'eau d'irrigation, soit quatre survols aériens.

Au bout du compte, les changements sont très peu perceptibles et très importants sur la gestion du site et la zone traitée. Et on s'aperçoit que la dépense de l'EID est à peu près peu ou prou la même, et même en augmentation. Donc, quatre fois moins de survols, quatre fois moins de surfaces traitées et toujours la même addition à la fin de l'année. J'ai l'impression que l'on continue à se faire plumer par une structure, dont le modèle économique repose sur la croyance béate des collectivités et sur leur analyse.

Je le répète, les moyens techniques de l'EID, notamment le BTI tout bio qu'il est, ont un impact particulièrement délétère sur la faune sauvage. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 41 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Bruno Reynier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Contre : 2 (Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°DEL_2023_0296 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,

Service : DRH - Service organisation et projets

Le décret n° 2023-702 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Ce texte met en œuvre l'une des mesures de lutte contre l'inflation annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques lors de la conférence salariale du 12 juin dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2; Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu la loi 11° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et les montants des indemnités applicables aux agents de la ville d'Arles ;

Considérant que peuvent bénéficier de la prime les agents qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- voir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période mentionnée ci-dessus, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute ;

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera attribuée selon le barème suivant :

Montant salaire brut sur 12 mois	Montant brut de la prime
=< 23 700	500 €
=< 27 300	450 €
=< 29 160	300 €
=< 30 840	250 €
=< 32 280	200 €
=< 33 600	150 €
=< 39 000	100 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période juillet 2022 – juin 2023.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 - **FIXER** les conditions d'attribution et les montants de la prime exceptionnelles selon les modalités présentées ci-dessus ;
- 2- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.
- 3- **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Madame Pozzi.- Je suis ravie de porter cette délibération qui concrétise la volonté, de notre Maire et de notre équipe, d'améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble de nos agents municipaux.

Depuis 2020, notre équipe municipale porte une politique, en matière de ressources humaines, qui peut être résumée en trois axes :

Premièrement, La mise en place de réformes obligatoires, conformément aux mises en demeure de la Cour Régionale des Comptes qui a pointé, à notre arrivée, un certain retard dans ce domaine.

Deuxièmement, la réorganisation des services municipaux, dans le but d'offrir un service public de meilleure qualité et de donner du sens aux missions de chacun.

Troisièmement, l'amélioration des conditions de travail et la valorisation de l'engagement professionnel de nos agents.

La remise en ordre de la Maison Arles est un travail de longue haleine. Nous avons, dans certaines situations, à faire face à de la résistance aux changements, de la réticence à remettre en question ou à abandonner des habitudes prises depuis de nombreuses années.

À côté de cela, il y a au sein de notre collectivité, un grand nombre d'agents dont l'engagement et les compétences sont sans faille, qui mérite d'être salués par leur implication et par leur professionnalisme, qui nous permet d'avancer pas à pas. Nous le savons tous, rien n'est possible sans eux.

Conscients et soucieux des difficultés que l'inflation cause notamment pour nos agents, dont les revenus sont les moins importants et qui sont le plus violemment impactés, nous avons tenu à prendre des mesures visant à améliorer leur pouvoir d'achat, en tenant compte des contraintes réglementaires et de nos capacités budgétaires.

Nous avons, pour cela, mis en place des groupes de travail pilotés par la Direction Générale des Services, la Direction des Ressources Humaines, et auxquels nos partenaires sociaux ont été pleinement associés.

Nous avons ainsi décidé la mise en place de deux grandes mesures, qui représentent une somme de plus de 2,6 millions d'euros. Il s'agit tout d'abord d'une mesure à long terme, l'augmentation de la prime de fin d'année qui s'élève à 10 % pour les revenus les plus modestes et à 6 % pour les autres catégories d'employés, puis de l'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dans le cadre des mesures de lutte contre l'inflation, proposée par le ministère de la Transformation et de la Fonction Publique. Cette prime touchera un peu plus de 1 137 agents et variera, en fonction des revenus, entre 100 et 500 euros.

Le versement de cette prime nécessite l'approbation du Conseil Municipal. Je la soumets donc à votre vote qui sera, je n'en doute pas, positif.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- On votera pour, parce qu'il est toujours important de gratifier les salariés par rapport à l'inflation, à la précarité.

Par contre, je ne partage pas vos propos de préambule. La Maison Arles n'est pas en ordre. Ce n'est que le désordre et le château de cartes est en train de s'écrouler à tous les niveaux, à tous les étages. Depuis trois ans, vous avez vu les allers et venues, ceux qui viennent, qui arrivent, dont on ne connaît même pas le nom alors qu'ils sont déjà repartis.

Vous êtes en train de détériorer la Commune et les services publics. Nous avons beaucoup d'agents en dépression et, comme je vous l'ai dit, la psychologue est partie tellement elle n'en pouvait plus.

Nous voterons le cœur de cette délibération, parce qu'il s'agit d'une prime pour les agents et nous sommes d'accord mais, sur le reste, vos propos vous appartiennent et nous pensons exactement l'inverse.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Monsieur le Maire.- Je vous remercie ; tout est en ordre.

N°DEL_2023_0297 : RÉMUNÉRATION DES ACTEURS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2024

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,
Service : Foncier et immobilier

Conformément à la loi, les communes sont chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population.
L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

A ce titre, les communes préparent et mettent en œuvre les moyens humains nécessaires aux opérations de recensement.

Le Maire nomme par arrêté municipal, l'ensemble des personnes suivantes concourant à l'enquête :

- Un responsable parmi les fonctionnaires municipaux,
- Éventuellement des adjoints à ce responsable,
- Les agents recenseurs.

Cet acte devra être transmis à l'INSEE.

La commune forme les agents recenseurs sur les aspects organisationnels et assure l'aménagement des sessions de formation.

Dans ce cadre, la ville d'Arles organisera deux sessions de formation d'une demi-journée chacune, au profit de l'ensemble des agents recenseurs.

L'INSEE verse aux communes une dotation forfaitaire de recensement, ce montant est de 9.750€ minimum pour les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 24 février 2024.

Aussi, il convient de fixer, pour la nouvelle période de recensement commençant le 18 janvier 2024, les modalités de rémunération des agents pour la ville d'Arles, le CCAS, et l'EPACSA.

Les agents recenseurs

Les agents recenseurs pourront être des fonctionnaires de la Ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA ou bien des agents non titulaires, recrutés spécialement pour les opérations de recensement.

Ils seront nommés par arrêtés de Monsieur le Maire.

Rémunération des agents non titulaires :

Il est convenu que chaque agent recenseur procédera à l'opération de recensement, se déroulant entre le 18 janvier et le 24 février 2024, en deux phases, à savoir :

- une première phase consistant en une tournée de reconnaissance
- et une seconde phase consistant à la réalisation effective de l'enquête des logements dans le (ou les) secteurs qui lui sont confiés.

La Ville versera à chaque agent recenseur :

- d'une part, la somme forfaitaire de 200 € brut au titre de la première phase ;
- d'autre part, la somme de 9.750 € minimum brut par logement à enquêter au titre de la seconde phase.

Rémunération des agents titulaires :

Conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B, dont la rémunération ne dépasse pas l'indice brut 380.

Ainsi, les agents titulaires ou stagiaires pourront bénéficier dans les limites réglementaires, d'une compensation des heures effectuées pour assurer les opérations de recensement de la population.

Chaque agent titulaire percevra une somme identique aux agents non titulaires, dans les conditions fixées ci-dessus.

Chaque agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou la récupération.

La prise en charge par la ville d'Arles, le CCAS, et l'EPACSA des frais liés aux déplacements pour les opérations de recensement s'effectuera de la façon suivante :

IRIS	LIEU	FORFAIT/KM
101	ROQUETTE	28,83
102	CENTRE VILLE	28,83
103	EMILE COMBES	28,83
104	ALYSCAMPS	57,67
105	PEUPLIERS-GRADINS	57,67
106	BARRIOL-ROSEAUX	57,67
107	SEMESTRES PLAN DU BOURG	57,67
108	FOURCHON -ZI	86,50
109	GRIFEUILLE	57,67
110	MOULEYRES	57,67
111	MONPLAISIR SUD	57,67
112	MONPLAISIR NORD	57,67
113	TREBON COTY-SOLEIADO	57,67
114	TREBON	57,67
115	ZI NORD	86,50
116	TRINQUETAILLE CENTRE	28,83
117	TRINQUETAILLE NORD	57,67
118	TRINQUETAILLE SUD	57,67
119	PONT DE CRAU	115,33
120	RAPHELE	115,33
121	MOULES	144,17
122	MAS THIBERT	144,17
123	CAMARGUE NORD	144,17
124	SALIN DE GIRAUD	230,65
125	SAMBUC	144,17

Le forfait sera attribué en fonction du secteur sur lequel chaque agent recenseur interviendra pour l'ensemble des opérations (repérage et recueil des feuillets).

Le responsable des opérations de recensement : le coordonnateur

La personne chargée de coordonner l'opération de recensement pour la Ville d'Arles est un agent du service foncier immobilier.

Cet agent devra assurer notamment :

- la formation des agents recenseurs,
- l'encadrement et le suivi des agents recenseurs
- le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs

Il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville et percevra une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € brut.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le coordonnateur responsable du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)

Un agent aura en charge toutes les missions liées au Répertoire d'Immeubles Localisés, outil indispensable au déroulement des opérations de recensement, il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville. Il participera également à la coordination de l'opération de recensement.

A ce titre, ce coordonnateur RIL percevra à l'issue des opérations de recensement une somme forfaitaire correspondant à 2 292,36 euros brut.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le paiement des heures supplémentaires sera autorisé pour ces opérations pour l'agent de catégorie B disposant d'un indice de rémunération supérieure à l'indice majoré 380.

Le contrôleur :

Il assure le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs.

Il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville et percevra une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € brut.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite les opérations de recensement et fixe la répartition des rôles entre les communes et l'INSEE, dans la réalisation des opérations de recensement,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002,

Vu la délibération n°2006-358 en date du 21 décembre 2006 relative à la suppression du plafonnement de 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement des heures effectuées dans le cadre des activités des services de la Ville,

Vu la délibération n°2018-0299 en date du 28 novembre 2018 portant modification de la délibération n°2006.358 du 21 décembre 2006 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Considérant que les communes sont chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER la rémunération et l'indemnisation des agents affectés aux opérations de recensement devant se dérouler du 18 janvier au 24 février 2024, selon les modalités définies ci-dessus,

2- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Pozzi.- Nous allons parler du recensement et délibérer pour fixer la rémunération des acteurs de cette opération qui aura lieu, cette année, du 18 janvier au 24 février.

Le recensement ne permet pas uniquement de savoir combien de personnes vivent en France ou d'établir la population de chaque commune. Il fournit également des éléments utiles à la définition des politiques publiques nationales, ainsi qu'à la définition des besoins locaux en équipements collectifs.

Pour collecter ces données, la Commune recrute spécialement des agents recenseurs, qui peuvent être des fonctionnaires de la ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA ou des agents non titulaires.

Nous formalisons leur mode de rémunération, aujourd'hui, par cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL_2023_0298 : RÉMUNÉRATION DES AUTEURS ET ILLUSTRATEURS POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES DE LA VILLE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Médiathèque

La Ville organise régulièrement des animations culturelles, notamment autour du livre et accueille des auteurs ou illustrateurs pour des ateliers, rencontres ou conférences.

Afin de pouvoir rémunérer ces auteurs et artistes, la Ville décide d'appliquer la « Charte des auteurs et illustrateurs pour la Jeunesse », qui représente le cadre de référence en la matière en France. En effet, cette Charte fixe les modalités d'organisation et de rémunération des auteurs accueillis notamment par les institutions publiques pour des rencontres et animations, telles que celles organisées par les services de la Ville (Médiathèque, Culture, Archives, Musée Réattu, Patrimoine,...).

A noter également que l'obtention de certaines subventions est conditionnée par le respect des tarifs de cette Charte (ex : Projet « Partir en livre » conduit par la médiathèque l'été et financé en partie par le CNL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Considérant la volonté de la Ville de définir un cadre clair afin de rémunérer les auteurs et illustrateurs invités dans le cadre de ses animations culturelles, sur la base de la Charte des auteurs et illustrateurs pour la Jeunesse,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER que la Ville s'engage à respecter la déontologie de la Charte pour les animations lors desquelles des auteurs ou illustrateurs sont reçus par la médiathèque ou d'autres services dans le cadre de leurs activités culturelles, comme notamment le Musée Réattu, lors de la venue de conférenciers-artistes.

2- DÉCIDER que la Ville s'engage à respecter les tarifs d'intervention prévus dans la Charte chaque année pour la prestation des auteurs et illustrateurs invités comme prestataires ou comme agents non permanents.

A titre informatif, pour l'année 2024, cela correspond aux montants suivants pour des rencontres avec un artiste :

- 499,57 € brut la journée
- 301,38 € brut la demi-journée.

Les tarifs évoluent chaque année et la Ville s'engage à suivre cette évolution de façon à rétribuer les artistes et auteurs conformément aux dispositions de la Charte.

Ainsi, les animations d'une année x seront rétribuées selon les tarifs définis par la Charte pour l'année x.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de la Ville d'Arles.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document à intervenir dans ce cadre.

Madame de Causans.- La médiathèque d'Arles organise tout au long de l'année, également dans le cadre d'Arles se livre, des rencontres d'auteurs et d'illustrateurs pour des événements autour de la lecture et du livre.

Lors des invitations d'auteurs, la médiathèque et la Ville décident d'appliquer la charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse, afin de les rémunérer.

Je vous demande donc de respecter les tarifs prévus dans cette charte et de suivre l'évolution de ces tarifs.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

COMPTE RENDU DE GESTION

N°DEL_2023_0299 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°23-566 à 23-723.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés conclus au cours de l'année 2022 et la liste des marchés notifiés du 22 août 2023 au 9 octobre 2023.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

Monsieur le Maire.- Cette délibération traditionnelle concerne les décisions que j'ai été amené à prendre entre la dernière séance et ce Conseil.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Koukas.- Sur la décision 23-591, la location d'un véhicule 4x4 pour le poste de secours sur la plage de Piemanson, je pensais que les services du département gèraient ce poste de secours. Je voulais donc juste avoir l'information.

Sur la décision 23-624, la constitution de la partie civile dans le cadre d'une procédure d'infraction d'urbanisme, pourrait-on avoir le détail, à savoir si elle concerne Patrick Chauvin ou quelqu'un d'autre ?

Sur la décision 23-631 à la décision 23-635, la désignation d'avocats liés à des contentieux de personnels, pourrait-on avoir également l'ensemble des éléments concernés par ces décisions.

Sur la décision 23-646, la mise à disposition d'un amphithéâtre pour un évènement privé le 16 juin 2023, aura-t-on plus d'information sur cet évènement qui s'est déroulé au sein des Arènes d'Arles, des informations sur la structure et l'évaluation de cette journée ?

Sur la décision 23-661, le remboursement des travaux d'urgence réalisés au sein de l'espace Léon Blum, on rembourserait la société Tu Nous ZA Pas Vus alors que nous l'avions récupérée. On aimerait donc avoir, là aussi, des éléments plus clairs.

Enfin, pourrait-on avoir des éléments sur la décision 23-677, la désignation d'un avocat pour un contentieux de personnel.

Monsieur le Maire.- On a pris bonne note de toutes ces questions. On a dès à présent certaines réponses, mais on vous les apportera par écrit. C'est plus simple à l'heure qu'il est.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION

Merci de votre présence, merci à tous, merci aux services et à l'administration de la Mairie d'avoir préparé intensément ce Conseil Municipal.

Bonne soirée à vous tous et bon week-end.

La séance est levée à 21 heures 10.